RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Rapport à
madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
madame la ministre de la Culture

La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales

N° 2021-036 – février 2021

Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales

Février 2021

Olivier CAUDRON
Juliana RIMANE
Fabrice WIITKAR

Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche

SOMMAIRE

Synthèse **1**

Préconisations **3**

Introduction **5**

1. Le handicap : une priorité nationale **6**

1.1. Contexte national et acteurs 6

1.1.1. Les acteurs institutionnels *7*

1.1.2. Les acteurs associatifs *7*

1.2. Le cadre international 8

1.3. Diversité et prévalence des situations de handicap 8

1.3.1. Qu'est-ce que le handicap ? *8*

1.3.2. Handicaps visibles et invisibles *9*

1.3.3. La population étudiante en situation de handicap *10*

1.3.4. Handicaps et bibliothèques *10*

2. Où en est l'accessibilité physique des bibliothèques ? **11**

2.1. Une réglementation riche et évolutive 11

2.2. L'accessibilité des bibliothèques territoriales évaluée annuellement 12

2.3. Une absence de visibilité globale de l'accessibilité des bibliothèques académiques 13

3. L'accessibilité des ressources documentaires : un paysage complexe, en évolution **14**

3.1. Les collections accessibles sur support physique en bibliothèques 14

3.2. L'offre numérique nativement accessible 16

3.3. L'offre adaptée 19

3.3.1. L'exception handicap au droit d'auteur *19*

3.3.2. Le paysage de l'adaptation des œuvres *20*

3.4. Signaler et recenser l'ensemble de l'offre accessible et adaptée 22

3.4.1. Signaler *22*

3.4.2. Recenser *23*

4. Les bibliothèques et l'exception handicap au droit d'auteur **23**

4.1. Les objectifs gouvernementaux et l'évolution du nombre de bibliothèques habilitées 23

4.2. Qui met en œuvre l'exception handicap dans l'enseignement supérieur ? 24

4.3. L'activité des bibliothèques habilitées 25

5. L'accessibilité numérique : un vaste chantier **28**

5.1. La réglementation en vigueur 29

5.2. Un état des lieux très insatisfaisant 29

5.3. Agir 30

6. L'accessibilité de l'action culturelle, inclusive et adaptée 31

7. La formation des personnels de bibliothèques sur le sujet du handicap 33

7.1. La formation initiale 33

7.1.1. Le paysage de la formation initiale 33

7.1.2. Un sujet traité dans divers cours magistraux et travaux dirigés 34

7.1.3. Un objet de stages et de projets tuteurés 35

7.1.4. La sensibilisation des étudiants est à renforcer 36

7.2. La formation continue 39

7.2.1. Des situations très contrastées selon les bibliothèques 39

7.2.2. Pour un plan national de formation continue 40

8. Une impulsion nationale à consolider 41

8.1. L'action conjointe des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur 41

8.1.1. Le groupe de travail interministériel « bibliothèques et accessibilité » 41

8.1.2. La liste de diffusion « bibliothèques accessibles » 42

8.1.3. Moyens humains mis en œuvre au sein des ministères 42

8.1.4. Quel rôle national pour la Bpi ? 43

8.1.5. Renforcer l'évaluation 45

8.2. La sollicitation de dispositifs nationaux de soutien financier 45

8.2.1. Les contrats territoire-lecture 45

8.2.2. La dotation générale de décentralisation 46

8.2.3. Les bibliothèques numériques de référence 47

8.2.4. Le plan « Bibliothèques ouvertes + » 47

8.2.5. Le dispositif d'aide du Centre national du livre 48

8.3. Vers un label de « bibliothèque handi-accueillante » ? 49

9. Quelles organisations et formalisations ? 49

9.1. En bibliothèque territoriale 50

9.1.1. L'organisation interne des bibliothèques 50

9.1.2. Les relations entre la bibliothèque et sa collectivité territoriale 51

9.2. En bibliothèque académique 51

9.2.1. L'accueil des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur 51

9.2.2. L'organisation interne des services documentaires 53

9.2.3. Les relations entre le service documentaire et son établissement 54

9.3. Référent handicap et schéma d'accessibilité 54

10. Travailler en réseau et en partenariat 55

10.1. De l'utilité des réseaux 56

10.2. La nécessité des partenariats 58

Conclusion **59**

Annexes **61**

SYNTHÈSE

Alors que la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées est en vigueur dans le droit français depuis dix ans, que l'Acte européen d'accessibilité des produits et des services doit être transposé dans chaque pays de l'Union européenne d'ici 2022 et que le sujet du handicap est une des priorités du mandat présidentiel en cours, la prise en compte des handicaps dans les bibliothèques, qu'elles soient d'enseignement supérieur ou territoriales, méritait d'être évaluée. Le contexte a beaucoup changé : si l'attention, naguère, se portait encore essentiellement sur l'empêchement d'accéder aux bâtiments (mobilité réduite) et sur l'empêchement de lire (handicap visuel), c'est aujourd'hui la grande diversité des handicaps – visibles et le plus souvent invisibles – qui est à considérer, concernant une population estimée à 12 millions de personnes en France (dont 35 000 étudiants, nombre en hausse importante et rapide), parmi lesquelles sont désormais intégrés les nombreux « dys », porteurs de diverses dysfonctions cognitives. Certes, les différentes incapacités ne concernent pas toutes les bibliothèques, ou toutes les bibliothèques de la même manière, selon leur nature et selon le type de bibliothèque. Mais en tout état de cause, la réponse de la société, depuis la grande loi sur le handicap de 2005, doit résider prioritairement dans la mise en œuvre, dans toute la mesure du possible, d'une accessibilité universelle, profitant du reste à l'ensemble du public, avant de réaliser si nécessaire des adaptations spécifiques au bénéfice de telle catégorie d'usagers, voire de telle personne.

L'étude montre qu'au sein des bibliothèques, de nombreuses actions et initiatives sont réalisées, en cours ou en projet, pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap, mais aussi que la situation est très variable et inégale selon les bibliothèques et à l'intérieur de chaque groupe, entre bibliothèques départementales, entre bibliothèques municipales et intercommunales et entre bibliothèques de l'enseignement supérieur. Trop souvent, la prise en compte des handicaps repose sur l'investissement personnel d'un ou de quelques bibliothécaires, alors que l'accueil de tous les publics sans exception est inscrit au cœur du métier et du service public et doit donc être le fait de tous les agents. Les préconisations formulées vont donc dans le sens d'une systématisation des bonnes pratiques : sensibilisation à la dimension du handicap dès la formation initiale, formation continue obligatoire en la matière et tenue à jour, identification et positionnement en responsabilité d'un référent handicap dans chaque bibliothèque, formalisation dans le projet de la bibliothèque d'un schéma pluriannuel d'accessibilité, travail en réseau et en partenariat, à commencer par des relations et coopérations fluides et régulières avec les acteurs et les services concernés de l'établissement supérieur ou de la collectivité territoriale. Les partenariats avec des structures d'accueil de personnes en situation de handicap et avec des associations aidant et représentant ces personnes, aideront les bibliothèques à mettre en place une offre de services utile et adaptée.

L'impulsion donnée au niveau national, dans le cadre interministériel culture / enseignement supérieur et sous la coordination du comité interministériel du handicap, doit être renforcée et consolidée : du côté de la culture, par la définition du rôle que doit jouer en la matière la Bibliothèque publique d'information ; du côté de l'enseignement supérieur, par le renforcement des moyens humains accordés à cette politique ; de part et d'autre, par l'étude d'une possible labellisation des bibliothèques et, particulièrement dans l'enseignement supérieur, par une meilleure connaissance des actions du terrain, en étoffant sur le volet handicap les enquêtes statistiques existantes. Le groupe de travail commun aux deux ministères, initié en 2019, va être relancé, pour la définition d'un plan d'action national pour les bibliothèques en matière de handicap. D'ores et déjà, la liste de diffusion « Bibliothèques accessibles », interministérielle, constitue un outil de mise en réseau des acteurs ; en parallèle, il est important que les référents handicap des services documentaires académiques puissent se rapprocher du réseau national des chargés de mission et des référents handicap des établissements d'enseignement supérieur. Si le ministère de la culture dispose, en propre et via le Centre national du livre, de différents dispositifs pour soutenir financièrement les initiatives des bibliothèques dans le domaine du handicap, ce n'est pas le cas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En matière d'accessibilité documentaire, les deux ministères, avec le secrétariat d'État aux personnes handicapées, œuvrent au développement, à la fois de l'édition numérique nativement accessible – un comité de pilotage interministériel lui est consacré – et de l'édition adaptée. Cette dernière, qu'il faudra mieux organiser et structurer au niveau national, repose sur la diffusion de l'habilitation à communiquer, et éventuellement adapter, des œuvres au titre de l'exception handicap au droit d'auteur. Les objectifs quantitatifs portant sur les bibliothèques, que les deux ministères ont adoptés depuis 2016 – en trois ans,

habiliter 300 bibliothèques publiques et 100 % des universités –, sont loin d'être atteints, mais le nombre d'habilitations continue, certes lentement, de croître, et il faut poursuivre cet effort. Les bibliothèques de lecture publique ont avant tout vocation à communiquer des œuvres déjà adaptées, tandis que les établissements d'enseignement supérieur (dont les bibliothèques doivent être les opérateurs de l'exception handicap, en liaison avec les services chargés du handicap) sont, face à la pénurie de fichiers accessibles, plus souvent amenés à pratiquer eux-mêmes l'adaptation ; les nombreuses contraintes liées à cette activité plaident toutefois pour la mise en place d'une solution nationale permettant de centraliser les travaux d'adaptation complexe au profit de tous les établissements d'enseignement supérieur habilités au titre de l'exception handicap. Il conviendrait également de mieux connaître, au moyen d'enquêtes, la réalité des besoins documentaires des étudiants en situation de handicap.

L'accessibilité numérique concerne non seulement les œuvres – commerciales, scientifiques, pédagogiques – mais aussi, conformément à la loi, les outils et les services des bibliothèques : sites internet, portails, systèmes intégrés de gestion de bibliothèques, catalogues documentaires publics, applications… Or les marges de progression en la matière s'avèrent très étendues. Pour cela, il est nécessaire de développer à tout le moins une culture de l'accessibilité numérique au sein des bibliothèques, des services informatiques et des services de communication des collectivités territoriales et des établissements d'enseignement supérieur.

Les progrès sont également lents dans la mise en accessibilité des locaux de bibliothèques – lorsque l'on peut mesurer l'évolution. De façon générale, sur le sujet du handicap, ce sont une mobilisation générale et un investissement collectif des pouvoirs publics, des professionnels des bibliothèques et, plus largement, de tous les acteurs du livre, des établissements d'enseignement supérieur et des collectivités territoriales, et de tous leurs partenaires publics ou privés, qui permettront de progresser au bénéfice de publics à qui le pays et la société doivent l'accessibilité à la culture et au savoir.

Préconisations

Les vingt-sept préconisations figurant au fil du rapport, avec indication de leurs destinataires, sont ici synthétisées et classées sous quatre grands thèmes.

Édition accessible et adaptée

Préconisations 2, 3, 4, 5, 6, 9

Développer une édition scientifique nativement accessible ; renforcer notamment l'implication des presses universitaires. Introduire ou affirmer des critères d'accessibilité dans les négociations avec les fournisseurs de ressources numériques, ou à tout le moins inciter fortement ces fournisseurs à progresser dans cette direction ; réaliser une enquête auprès des fournisseurs sur le niveau d'accessibilité des ressources déjà négociées. Inclure les critères d'accessibilité dans les appels à projet lancés dans le cadre du plan national pour la science ouverte et conditionner à ces critères les subventions publiques aux plateformes françaises. Inciter les doctorants à diffuser une version numérique accessible de leur thèse. Étudier et mettre en œuvre la modalité de structuration nationale et les moyens financiers et humains afférents qui permettraient de piloter, organiser et accélérer le développement de l'offre adaptée. Mettre en place une solution nationale, étatique ou privée, permettant de centraliser les travaux d'adaptation complexe au profit de tous les établissements d'enseignement supérieur habilités au titre de l'exception handicap.

Formation

Préconisations 11, 14, 15, 16, 17

En formation initiale (universitaire ou post-recrutement), consacrer un cours spécifique au traitement, *a minima*, de la réglementation et des différents types de handicap, les autres notions pouvant être abordées dans le cadre de divers enseignements transversaux ; assurer la sensibilisation des étudiants lors des différentes séquences pédagogiques ; intégrer ces dispositions dans les programmes du nouveau « bachelor universitaire de technologie ». Mettre en place des formations de formateurs sur le sujet des publics en situation de handicap, en particulier dans l'univers des bibliothèques. Organiser à l'échelle du pays un plan de formation continue, au moyen d'un module défini nationalement, des référents handicap des bibliothèques. Au sein des bibliothèques, faire assurer par les référents handicap, au moyen d'un module défini nationalement, une formation obligatoire, systématique et formalisée à l'accueil des personnes en situation de handicap. Développer la formation à l'accessibilité numérique au sein des bibliothèques, des services informatiques et des services de communication

Organisation

Préconisations 7, 10, 12, 13, 24, 25, 26

Instituer un référent handicap dans chaque bibliothèque, en le positionnant de façon à lui conférer le poids nécessaire ; inscrire cette fonction dans sa fiche de poste et dans l'organigramme. Établir une fiche de poste-type de référent handicap en bibliothèque. Établir un schéma d'accessibilité de la bibliothèque et l'inclure dans le projet de service et dans le schéma directeur du handicap de l'établissement d'enseignement supérieur ou document équivalent de la collectivité territoriale. Mener une enquête auprès des étudiants en situation de handicap, portant sur leurs usages documentaires, leurs besoins et leurs attentes en la matière. Mettre en œuvre l'exception handicap, au sein des établissements d'enseignement supérieur, en bonne articulation entre le service handicap et le service documentaire. Privilégier autant que possible, en les adaptant, les actions brassant les publics, que les personnes soient ou non en situation de handicap. Mettre en œuvre une participation massive des bibliothèques à l'opération annuelle « Duoday ».

Impulsion nationale

Préconisations 1, 8, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 27

Relancer les travaux du groupe de travail interministériel « Bibliothèques et accessibilité ». Définir le rôle national attendu de la Bpi dans le domaine du handicap. Donner au DISTRD les moyens humains de consacrer davantage de temps au dossier handicap. Établir un dispositif financier permettant de soutenir les initiatives des bibliothèques de l'enseignement supérieur pour améliorer l'accessibilité de leurs

collections, matériels et services. Intégrer la dimension du handicap dans l'enquête ESGBU, alimenter à partir des données collectées le site internet du MESRI et réaliser une synthèse annuelle des réponses. Demander aux bibliothèques habilitées au titre de l'exception handicap des éléments de bilan d'activité au moyen du rapport annuel des bibliothèques territoriales et de l'ESGBU. Continuer d'étendre la liste de diffusion « Bibliothèques accessibles » en marquant bien son statut interministériel et en diversifiant son contenu ; en parallèle, rapprocher les référents handicap des bibliothèques académiques de l'association APACHES. Mettre en place un dispositif de labellisation de l'accessibilité des bibliothèques.

Introduction

Une étude sur « La prise en compte du handicap dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales » a été inscrite au programme de travail de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)[1] pour l'année 2019-2020. Elle a été menée d'avril à novembre 2020 par une équipe de trois inspecteurs généraux.

Pour mieux rendre compte de son objet, l'intitulé de l'étude a été modifié : « du handicap » est devenu « des handicaps ». Ceux-ci ont été pris en compte dans toute leur diversité, sans forcément catégoriser l'analyse, la perspective de l'étude se voulant relativement générique. La mission a par ailleurs choisi de limiter son objet aux publics en situation de handicap, réservant la question des personnels de bibliothèques en situation de handicap à une éventuelle étude ultérieure.

Tel quel, le sujet s'avérait relativement vaste et pourvu d'une bibliographie abondante[2]. Pour qui veut la trouver, l'information existe et elle est en général aisément accessible, tout comme les lieux, les organismes et les personnes-ressources, les outils et les technologies adaptés. Encore faut-il s'en emparer, s'approprier tout cet existant, passer aussi de l'intention à la mise en œuvre, à la mobilisation et à l'engagement. La mission a donc décidé d'axer principalement son propos sur les processus de prise en compte de la dimension du handicap : la formation initiale et continue des personnels de bibliothèques, le rôle d'impulsion de l'échelon national, l'évaluation, le fonctionnement en réseau, les partenariats ainsi que les schémas organisationnels, le montage et la formalisation des projets. Auparavant, auront été développées différentes dimensions de l'accessibilité : le cadre bâti, les ressources documentaires (avec un focus sur le sujet de l'exception handicap au droit d'auteur), les outils numériques et l'action culturelle. Il est vrai que « *l'accessibilité en bibliothèque est une question transversale qui touche à la fois la question des supports, des données, de la formation, des services, du numérique et des espaces* »[3].

Beaucoup a déjà été écrit, de près ou de loin, sur le sujet de la présente étude, en divers lieux et sous différentes formes. Certaines des préconisations de ce rapport ne sont pas neuves, mais il est nécessaire de les reprendre et de les réaffirmer avec force. On constate du reste que même les lois peinent à trouver leur application et que leur mise en œuvre ne progresse souvent qu'avec lenteur.

En dépit d'importantes disparités, selon les bibliothèques, d'investissement en la matière, il n'en reste pas moins que très nombreuses sont d'ores et déjà les actions et initiatives mises en œuvre par des bibliothécaires en faveur de l'accueil des publics en situation de handicap. Quelques-unes de ces actions concrètes seront présentées au fil du texte dans des encadrés, reflétant, dans leur diversité institutionnelle, thématique et géographique, des échanges menés par la mission.

Ce sont plusieurs dizaines d'entretiens qui ont été réalisés, en quasi-totalité par visioconférence en raison de la crise sanitaire. Presque toutes les personnes sollicitées par la mission ont répondu favorablement, ce qui a permis de rencontrer, du moins à distance, plus de 110 acteurs variés dont la liste figure en annexe 2 de ce rapport. Dans le contexte, une seule visite de bibliothèque a pu être effectuée (à Paris) et les autres déplacements envisagés se sont mués en visioconférences.

Si la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) ne rentrent pas *stricto sensu* dans le périmètre de l'étude comme établissements recevant du public, elles ont toutefois été rencontrées à la fois à ce titre et en tant qu'acteurs nationaux dans le domaine du handicap.

Un questionnaire a par ailleurs été diffusé auprès de plus de 300 bibliothèques[4]. Si la moitié des destinataires du champ de l'enseignement supérieur y a répondu (environ 50 retours du questionnaire pour 105 envois), le pourcentage de réponses est moindre du côté de la lecture publique : une trentaine de bibliothèques municipales, intercommunales ou réseaux de bibliothèques, sur quelque 120 envois, et seulement 6 bibliothèques départementales alors qu'elles ont *a priori* toutes été destinataires du questionnaire par le truchement de leur association. Il est vrai que la période troublée n'a pas été favorable

[1] Une liste des sigles figure à l'annexe 4.

[2] Citons, à titre de synthèse récente : Françoise Fontaine-Martinelli et Luc Maumet, dir., *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, Association des bibliothécaires de France, 2019.

[3] Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe de travail MC-MESRI « Bibliothèques et accessibilité », 21 novembre 2019.

[4] Il sera cité dans le rapport sous la forme : « le questionnaire ». Voir sa reproduction en annexe 3.

à la bonne réception du fichier par les bibliothèques et a parfois difficilement permis de dégager la disponibilité pour le remplir.

La mission remercie toutes les personnes qui ont bien voulu contribuer, avec souvent beaucoup d'engagement, de motivation voire de passion, aux réflexions sur un sujet dont l'importance et l'actualité n'échapperont à personne[5].

1. Le handicap : une priorité nationale

1.1. Contexte national et acteurs

Les parutions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées, et de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite « loi Handicap »), ont constitué deux événements majeurs en matière de prise en compte, sous divers aspects, des besoins des personnes handicapées au sein de la société française.

Par ailleurs, depuis sa création en 1977, le label « Grande cause nationale »[6] a été attribué à quatre reprises dans le domaine du handicap[7], permettant ainsi de mieux sensibiliser le public aux difficultés rencontrées par les personnes concernées.

Plus récemment, dans son discours de politique générale du 4 juillet 2017 devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre d'alors a déclaré que « *l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une des priorités du quinquennat. Les personnes en situation de handicap et celles qui les accompagnent ont droit à la solidarité nationale* ».

En prolongement de cette déclaration, et lors de la dernière Conférence nationale du handicap (CNH) le 11 février 2020[8], à l'occasion des quinze ans de la « loi Handicap », le président de la République a fixé trois objectifs aux pouvoirs publics : permettre à chaque enfant handicapé d'avoir une solution de scolarisation à la rentrée 2020, ne pas laisser une personne en situation de handicap seule dans sa recherche de solutions d'ici 2021, et permettre à chacune et chacun de vivre une vie digne, une vie libre. Douze nouveaux engagements sont ainsi pris par le gouvernement lors de cette conférence. L'engagement n° 4 (« *Accélérer la mise en accessibilité universelle* ») prévoit notamment « *d'intégrer l'accessibilité dans chaque métier : France compétences vérifiera, pour chaque formation inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, que la problématique du handicap a bien été prise en compte dans le référentiel de compétences* »[9].

La politique du gouvernement, l'exécution des lois votées par le Parlement et la mise en œuvre des objectifs fixés par le président de la République en la matière incombent à l'ensemble des ministères, dans leur champ de compétences respectif, mais sont plus particulièrement suivies depuis plusieurs années par un secrétariat d'État chargé des personnes handicapées. Dans cette perspective, le secrétariat d'État peut

---

[5] La mission remercie particulièrement le service du livre et de la lecture (SLL) du ministère de la culture (direction générale des médias et des industries culturelles, DGMIC) et le département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire (DISTRD) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), pour les documents fournis, les informations et les échanges.

[6] Label officiel attribué à un organisme à but non lucratif ou un collectif d'associations, permettant d'organiser tout au long de l'année des campagnes de générosité publique et de diffuser gratuitement des messages par le biais des sociétés publiques de radio et de télévision.

[7] 1990 : l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) ; 1995 : le handicap (moteur et mental) ; 2003 : le handicap (moteur et mental) ; 2012 : l'autisme.

[8] La Conférence nationale du handicap est un rendez-vous prévu tous les trois ans par la « loi Handicap », sous l'autorité du Président de la République, « *afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées* ».

[9] Les certifications enregistrées au RNCP (classées par niveau de qualification et domaine d'activité) permettent de valider des compétences et des connaissances acquises, nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont constituées de blocs de compétences pouvant être évaluées et validées, qui doivent permettre l'exercice autonome d'une activité professionnelle. C'est à France compétences qu'a été confiée la responsabilité d'enregistrer et de mettre à jour et en lisibilité les certifications inscrites au RNCP.

notamment s'appuyer sur d'autres acteurs institutionnels et associatifs qui contribuent, dans leur périmètre, à la politique nationale en direction des personnes en situation de handicap.

1.1.1. Les acteurs institutionnels

1.1.1.1 Un secrétariat d'État dédié aux personnes handicapées et des hauts fonctionnaires chargés du handicap et de l'inclusion au sein des ministères

Les gouvernements de la Cinquième République n'ont pas toujours compté en leur sein de ministère ou secrétariat d'État dédié aux personnes handicapées. C'est en revanche le cas de façon continue depuis le 16 mai 2012 et la secrétaire d'État actuellement en charge de ce dossier est placée sous l'autorité directe du Premier ministre. Son décret d'attribution précise qu'elle « *prépare, anime et coordonne les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées, en faveur de leur autonomie et de leur pleine participation à la vie sociale, et en soutien de leurs proches aidants. […] Elle coordonne les actions menées en faveur de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, dans tous les domaines de la vie en société* ».

Par circulaire du 23 octobre 2017, le Premier ministre a également demandé à chaque ministre de désigner un « haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion », qui aura pour responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de son ministère en matière d'accessibilité universelle et de handicap. Ce haut-fonctionnaire a notamment en charge de coordonner les travaux permettant de dresser l'état des lieux en matière de prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques relevant de son ministère, de veiller à la mise en place et au suivi d'indicateurs d'inclusion précis, et d'être garant de la prise en compte de la question du handicap dans la préparation des textes législatifs et réglementaires ainsi que dans les indicateurs de performance des programmes du budget de l'État.

1.1.1.2 Comité interministériel et Conseil national consultatif

Le comité interministériel du handicap (CIH), créé par le décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009, est « *chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées* ». Sous la présidence du Premier ministre, le CIH réunit annuellement l'ensemble des membres du Gouvernement. Le secrétariat général du CIH, placé auprès du Premier ministre, coordonne la politique du handicap au niveau national et territorial. Il a notamment pour missions de préparer les réunions du comité et de la Conférence nationale du handicap, d'animer le réseau des hauts fonctionnaires en charge du handicap et de l'inclusion, d'assurer la coordination de l'accessibilité universelle et le suivi des engagements de la France dans le cadre de la Convention internationale des droits des personnes handicapées, et de mobiliser la société civile. Le plan interministériel en faveur d'une société inclusive a été actualisé par le CIH en décembre 2019 ; l'une des mesures inclut notamment « *l'accessibilité renforcée des biens et services culturels par l'amélioration de l'accès aux livres adaptés et aux catalogues d'éditeurs en format numérique* ».

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) est placé auprès du ministre en charge des personnes handicapées ; son secrétariat est assuré également par le secrétariat général du CIH. Le CNCPH a été créé par la loi du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées, et a pour missions d'accompagner et de conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques et de l'action publiques, de formuler de manière indépendante des avis et recommandations et de les rendre publics. Il peut être saisi, ou peut s'autosaisir, de toutes questions relatives à la politique du handicap. Il est composé de cinq collèges de représentants des associations de personnes en situation de handicap ou leurs familles, des associations ou organismes professionnels, des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, des organisations agissant notamment dans les domaines de la prévention, l'emploi, la protection sociale et la recherche, et des territoires, des organismes consultatifs nationaux et des assemblées parlementaires, auxquels s'ajoute un collège des personnes qualifiées. Le CNCPH fait fonctionner neuf commissions thématiques.

1.1.2. Les acteurs associatifs

En France, plusieurs centaines d'associations, souvent spécialisées sur un type de handicap (auditif, visuel, moteur, mental, troubles des apprentissages…), informent, conseillent et défendent les droits des personnes en situation de handicap. Certaines d'entre elles gèrent des établissements spécialisés en

matière de soins, d'études… L'objectif commun de ces associations est de créer une société plus accessible et plus inclusive. Dans cette perspective, elles peuvent notamment :

- Sensibiliser les pouvoirs publics, et plus généralement la société, sur les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées ;
- Défendre leurs droits et veiller à leur non-discrimination ;
- Apporter un soutien aux personnes handicapées et leurs familles en matière d'insertion professionnelle, de formation, d'intégration sociale… ou en cas de problèmes médicaux ou juridiques.

Dans un souci de visibilité et d'efficacité, des associations se regroupent au sein d'unions ou de fédérations, par exemple la Fédération française des « dys » (FFDys), ou de collectifs, soit généralistes tel le Collectif handicaps qui regroupe 47 associations, soit thématiques comme, pour l'enseignement supérieur, le collectif Droit au savoir.

D'autres associations avec des objets différents peuvent néanmoins inclure la question des handicaps dans leurs activités et leurs travaux. C'est par exemple le cas de l'Association des bibliothécaires de France (ABF), qui dispose en son sein d'une commission AccessibilitéS réunissant des professionnels des bibliothèques territoriales, universitaires et spécialisées : cette commission, indique le site de l'ABF, « *promeut et défend l'accès à la culture et aux savoirs pour les personnes en situation de handicap, d'illettrisme, sous main de justice et en établissements de santé et médicaux-sociaux. Elle est également attentive aux problématiques d'accessibilité en bibliothèque et en direction des bibliothécaires* ».

1.2. Le cadre international

À l'échelle mondiale, l'Organisation des Nations Unies a érigé le droit à l'accessibilité en droit fondamental dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) du 13 décembre 2006. Ratifiée par la France, cette Convention est entrée en vigueur dans le droit national en 2010. L'examen, par le comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, de son application par la France devait intervenir en 2020 mais a été reporté en raison du contexte sanitaire. Toutefois, le Défenseur des droits qui assure, en lien avec les personnes handicapées et les associations qui les représentent, une mission de protection, de promotion et de suivi de l'application de la Convention, a publié en juillet 2020 son premier rapport d'appréciation de la mise en œuvre de la Convention[10]. Le bilan qu'il dresse est « *contrasté car, si de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années, d'importantes lacunes subsistent dans la mise en œuvre effective des principes et droits reconnus par la Convention* » ; il regrette, tout comme la rapporteure générale des Nations Unies l'avait déjà fait en 2019 à propos de la France, une appropriation tardive et inégale, de la part des acteurs publics concernés, de ce texte qui peine à trouver sa place en dépit des nouveautés qu'il apporte au regard de la « loi Handicap » de 2005.

L'Union européenne, qui a ratifié pour sa part la CIDPH en 2011, a élaboré une stratégie européenne sur le handicap pour la période 2010-2020, qui a donné lieu à l'adoption de deux directives par les institutions européennes : la directive 2016/2102 du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public et la Directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Dénommée Acte législatif européen d'accessibilité, cette dernière directive a été publiée au Journal officiel du 7 juin 2019, les États membres disposant alors de trois ans pour la transposer dans leurs législations propres.

1.3. Diversité et prévalence des situations de handicap

1.3.1. Qu'est-ce que le handicap ?

La loi du 11 février 2005 a établi pour la première fois une définition officielle du handicap, inscrite au Code de l'action sociale et des familles (art. L. 114) : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ». Le Défenseur des droits préconise toutefois de revoir cette définition « *afin de la rendre*

[10] https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-cidph-num-02.07.20_0.pdf

pleinement conforme à la Convention » internationale, selon laquelle « *par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

Le handicap naît donc dans la relation à l'environnement social et peut être résolu en tout ou partie par des aménagements profitables à tous – l'accessibilité universelle, que l'on peut aussi qualifier de « droit commun » – ou, à défaut, par des mesures de compensation individuelle, des adaptations spécifiques, que la société doit à la personne concernée, laquelle n'est pas la cause de son handicap. L'évolution sémantique est significative, qui est passée du « handicapé » à la « personne handicapée » puis, aujourd'hui, à la « personne en situation de handicap ». Tout individu peut être amené à connaître, au cours de son existence, une situation de handicap, ne serait-ce qu'en raison du vieillissement de la population. Œuvrer pour l'accessibilité et l'autonomie – et le Défenseur des droits « *déplore le retard important pris par la France* » en la matière –, c'est améliorer la qualité de vie pour toute la population.

1.3.2. Handicaps visibles et invisibles

Bien au-delà d'une représentation du handicap encore souvent associée à la canne blanche et au fauteuil roulant, le périmètre des affections et des troubles pris en compte s'est considérablement élargi et diversifié. On considère aujourd'hui que 80 à 85 % des sources de handicap sont invisibles. Une gradation est aussi à prendre en compte, par exemple entre la cécité totale, dont on estime qu'elle touche en France métropolitaine quelque 60 000 personnes, la malvoyance profonde (145 000 individus), moyenne (930 000) ou légère (560 000), soit un total de 1,7 million de déficients visuels à des stades divers ; sur ce nombre, quelque 820 000 personnes seraient empêchées de lire et pas plus de 6 000 à 7 000 maîtriseraient le braille (les braillistes), par ailleurs indispensable pour suivre des études supérieures.

Ce sont globalement plus de 11 % des Français qui seraient porteurs d'une déficience sensorielle, puisque les limitations auditives concernent pour leur part, selon les estimations, 5,4 millions de personnes environ, dont 360 000 connaîtraient des limitations très graves ou totales. La langue des signes française (LSF), reconnue comme l'une des langues de France depuis la « loi Handicap » de 2005, serait, selon les sources, pratiquée aujourd'hui par 80 000 à 200 000 sourds sévères ou profonds.

On regroupe habituellement sous la dénomination très générale de « troubles moteurs » toutes les altérations physiques autres que sensorielles. Seraient concernées 2,3 millions de personnes, dont 850 000 à mobilité réduite (650 000 en fauteuil).

Le handicap mental, auquel est associée une déficience intellectuelle, serait le fait de 700 000 personnes, parmi lesquelles 60 000 porteurs de la trisomie 21. Le handicap psychique quant à lui (maladies de la personnalité, pas de déficience intellectuelle) toucherait 2,8 millions d'individus.

Avec l'identification et la reconnaissance récentes des troubles « dys », la catégorie du handicap cognitif a connu une grande expansion quantitative puisqu'elle pourrait concerner 4,5 millions de personnes, soit 7 % de la population. Les estimations varient en fait de 6 % à 10 %. Les « dys » sont les plus nombreux, ainsi nommés parce qu'une fonction cognitive supérieure ou un apprentissage spécifique dysfonctionne : ces troubles apparaissant lors du développement de l'enfant affectent le langage et l'apprentissage (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc.). Le handicap cognitif inclut également les troubles de l'attention (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité) et les troubles envahissants du développement tels que les troubles du spectre autistique (l'autisme, entre 60 000 et 120 000 personnes en France). D'autres troubles cognitifs, dits « acquis », apparaissent plus tard dans l'existence et sont la conséquence d'une maladie, souvent neurodégénérative (par exemple, la maladie d'Alzheimer).

Il est ainsi difficile de chiffrer la totalité de la population française en situation de handicap, certaines personnes pouvant du reste entrer dans plusieurs catégories en raison d'un pluri-handicap. Le Défenseur des droits regrette qu'il soit aujourd'hui « *impossible de répondre précisément à la question suivante : combien de personnes, en France, sont en situation de handicap ?* », faute d'harmonisation de la notion de handicap et de données par ailleurs lacunaires et en « *l'absence de pilotage et de coordination sur les données* ». On distingue généralement trois notions mais qui convergent vers une situation de handicap : handicap reconnu, handicap identifié, handicap ressenti. Dans l'état actuel des connaissances, une convergence (mais qui s'appuie sur des données parfois anciennes, datant de dix ou vingt ans) paraît se

faire sur le chiffre de 12 millions de personnes confrontées à un handicap sévère, ce qui est considérable et démontre l'enjeu pour la société – et pour les bibliothèques en particulier. En incluant des formes moins sévères, une autre estimation monte à 17 millions d'individus, soit plus du quart de la population du pays.

Si les handicaps de type auditif, visuel et moteur sont souvent la conséquence du vieillissement, d'autres types de handicaps ont tendance à se manifester plutôt au moment de l'enfance ou de l'adolescence. On considère ainsi que les situations de handicap surviennent dans 85 % des cas après l'âge de 16 ans. La prévalence du handicap augmente fortement avec l'avancée de la vie, puisque 72 % des personnes de 85 ans et plus sont porteuses d'un handicap.

La diversité des types de handicap peut se retrouver au niveau individuel, ce qui rend parfois vaines les typologies et les normes et nécessite de personnaliser les approches ; on souligne ainsi combien un trouble « dys » peut différer d'une personne à une autre. L'âge d'apparition des troubles (naissance, bas âge, ou plus tard dans l'existence) est aussi déterminant, notamment pour les handicaps sensoriels.

Dans le cadre de la politique de l'école inclusive, le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en école « ordinaire » est en nette progression : il s'accroît de 7 % à la rentrée de septembre 2020, passant de 361 200 en 2019 à près de 385 000.

1.3.3. La population étudiante en situation de handicap

Le nombre d'étudiants en situation de handicap est mieux connu que pour la population générale, parce qu'il est attesté médicalement. Il n'est cependant pas exhaustif puisque c'est naturellement à son initiative que l'étudiant entreprend cette démarche de reconnaissance au sein de son établissement de formation, afin de bénéficier d'un accompagnement et éventuellement de divers aménagements (par exemple, lors des examens) et services. Toutes les situations de handicap ne sont cependant pas connues, soit que des étudiants gèrent leur situation par eux-mêmes ou avec l'aide de soutiens extérieurs à leur établissement, soit que certains ne souhaitent pas se déclarer.

En tout état de cause, l'enquête sur le recensement annuel des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI[11] fait ressortir qu'en comparaison d'un effectif qui tournait autour de 5 000 à 7 500 étudiants vers l'année 2005, on approche aujourd'hui de 35 000 étudiants à l'année (soit plus de 1,5 % de la population étudiante totale). C'est le signe d'un accès facilité des jeunes handicapés dans l'enseignement supérieur, mais aussi une donnée révélatrice de la prévalence des troubles « dys » tout comme de l'extension ou de la meilleure reconnaissance des troubles psychiques chez les étudiants[12].

Pour l'année universitaire 2018-2019, les troubles générant le handicap sont, par rang de fréquence décroissante : les troubles du langage et de la parole (28 %), les troubles moteurs (19 %), les troubles psychiques (17 %), les troubles viscéraux (maladies invalidantes) 14 %, l'association de plusieurs troubles (8 %), les troubles visuels (5 %) et les troubles auditifs (4 %).

1.3.4. Handicaps et bibliothèques

Le regard de la société change sur le handicap, mais il reste encore beaucoup à faire. Au-delà de motivations d'inspiration religieuse ou humaniste ou tirées d'une expérience personnelle ou affective, l'obligation d'agir s'inscrit dans la loi qui fonde le pacte social. En particulier, pour un service public tel que les bibliothèques, l'accueil, dans les meilleures conditions, de tous les publics est une obligation professionnelle qui ne peut en aucun cas se transformer en option. Le bibliothécaire doit donc se former à un accueil universel, un accueil pour tous, s'y préparer, apprendre les bons gestes et l'attitude adaptée[13], ne pas avoir peur de la différence de la personne accueillie, s'organiser pour assurer au mieux cet accueil et ce service dans une bibliothèque inclusive, prenant en compte la diversité des situations de handicap et des accompagnements nécessaires et favorisant l'autonomie, physique et intellectuelle, de ces usagers

[11] Cette enquête déclarative est remplie par les référents handicap au sein des établissements.

[12] La référente handicap d'une université a par exemple signalé à la mission la hausse du nombre de cas d'étudiants agoraphobes.

[13] Divers guides pratiques ont été réalisés, par exemple : Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, *Bibliothèques et handicaps : accueillir tous les publics, guide pratique*, Annecy, ARALD, 2010 ; université Clermont-Auvergne, Bibliothèque universitaire, *Accueillir en bibliothèque les personnes en situation de handicap : vade-mecum*, 2019 ; conseil départemental de la Vendée, direction des bibliothèques, *Handicaps en bibliothèque : le guide à destination des bibliothèques*, 2016.

« capables autrement ». La version précédente du référentiel de qualité d'accueil Marianne comportait cet engagement : « *Nous facilitons l'accès aux démarches pour les personnes en situation de handicap* » (cela allait mieux en le disant et en l'écrivant, mais cela aurait dû être un truisme). Il a heureusement disparu de la nouvelle version, qui comporte un engagement cette fois universel : « *Vous bénéficiez d'un accompagnement adapté à votre situation personnelle* ».

Il s'agit bien de s'inscrire, comme le formule le *Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université* (Conférence des présidents d'université, 2012), dans « *l'accessibilité, sous toutes ses formes (physique et intellectuelle), de toutes les activités de la cité* » ; autrement dit, l'accès « *à tout pour tous* ». Des moyens, humains et financiers, sont certes requis ; certains pourront objecter le coût des moyens mobilisés pour une minorité de la population, mais, outre qu'il s'agit de répondre à un droit, l'ensemble des usagers en retireront, à terme, du profit en qualité de services, par effet-levier. Une meilleure accessibilité, et mieux connue, attirera de surcroît davantage de bénéficiaires potentiels. Le critère de productivité et de rentabilité n'est du reste pas de mise ici et on pourra rétorquer qu'il faut donner plus à ceux qui ont le plus besoin, conformément au principe de solidarité mis en exergue par la loi Handicap. Un interlocuteur de la mission insistait d'ailleurs sur l'importance d'une « *incarnation* » de l'accessibilité, en montrant, par des rencontres avec des usagers, qu'elle « *profite vraiment à des personnes réelles* », ce qui contribue à sensibiliser les équipes et à débloquer des situations : l'accessibilité ne doit pas être envisagée « *sur un mode théorique* ».

Il convient du reste de faire tester les accès physiques, les outils numériques, les services de la bibliothèque…, par divers usagers en situation de handicap, tant il est vrai que le respect des normes n'est pas toujours synonyme d'accessibilité effective. Plus largement, les pratiques participatives de plus en plus usitées en bibliothèque devraient concerner au premier chef les usagers en situation de handicap, leur expérience d'utilisateurs, leurs attentes et leurs besoins. C'est ainsi qu'un rapport du Sénat[14] préconise de « *Faire de la co-construction avec les personnes handicapées la règle pour l'ensemble des politiques publiques* » (préconisation n° 5), car « *leur association et consultation est indispensable* ».

Les personnes en situation de handicap rentrent dans la catégorie dénommée, dans l'univers des bibliothèques, « Publics empêchés ». Cette catégorie diverse englobe également les personnes illettrées et celles qui sont placées sous main de justice ou encore hospitalisées et fait l'objet, de la part des bibliothèques, de politiques d'« élargissement des publics ». Bibliothèques de l'enseignement supérieur et bibliothèques territoriales ne sont pas également concernées par les différentes formes de handicap, qui du reste ne se manifestent pas par les mêmes empêchements : empêchements de lire, de voir, d'entendre, de parler, de comprendre, de se déplacer, de saisir un objet, d'entrer en relation, d'adopter un comportement adapté en société et en particulier dans ce lieu spécifique qu'est une bibliothèque… Une approche par les empêchements est d'ailleurs plus opérante, puisque l'on peut, par exemple, chercher à apporter au moyen d'un fichier audio Daisy[15] une solution d'accessibilité documentaire aussi bien à une personne déficiente visuelle qu'à une personne dyslexique ou bien handicapée moteur. Comme le formule le guide produit par la Conférence des présidents d'université (CPU), « *les conséquences de nombreux handicaps sont communes entre elles et […] elles appellent des réponses à des besoins identiques* ».

2. Où en est l'accessibilité physique des bibliothèques ?

2.1. Une réglementation riche et évolutive

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 est le premier texte de référence posant les bases d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées. Elle affirme les principes de solidarité et d'intégration comme une obligation nationale. En matière d'accessibilité des bâtiments, elle impose que « *les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées…* ».

[14] Nicole Duranton et Brigitte Gonthier-Maurin, sénateurs, *Culture et handicap : une exigence démocratique,* rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par le groupe de travail « Culture et handicap », 2017. https://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-648-notice.html

[15] Le format Daisy (pour *Digital accessible information system*), ouvert et interopérable, est une norme pour livre audio structuré.

Trente ans plus tard, la loi Handicap du 11 février 2005 pose comme principe qu'il n'appartient pas à la personne handicapée de s'adapter à la société mais au contraire à la société d'adapter l'environnement pour permettre son intégration.

Les règles applicables en matière d'accessibilité du cadre bâti, notamment pour les établissements recevant du public (ERP), sont fixées par les articles L. 111-7 et suivants[16] et R. 111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Divers arrêtés d'application complètent le dispositif réglementaire en place. Parmi les obligations applicables, les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public, depuis le 22 octobre 2017, un registre public d'accessibilité[17] permettant notamment aux usagers du bâtiment de connaître le niveau d'accessibilité des prestations proposées par la structure qui les accueille ; ce registre doit également comporter la description des actions de formation suivies par les personnes chargées de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs, ainsi qu'un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel. En outre, à partir du 1er janvier 2015, les ERP et installations ouvertes au public qui ne respectaient pas les règles en matière d'accessibilité devaient établir un « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP)[18] visant à déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser pour mettre l'établissement en conformité avec la réglementation. Ce dispositif a pris fin le 31 mars 2019 et les gestionnaires d'ERP doivent désormais, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Concrètement, pour les ERP, la réglementation[19] pose comme principe qu'« *est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente* ». Logiquement, aucune disposition spécifique n'est prévue pour les bibliothèques.

Cette accessibilité peut se traduire, par exemple, par l'installation d'ascenseurs (sonorisés) permettant une circulation verticale pour les personnes à mobilité réduite, par la pose d'une signalétique adaptée (incluant des pictogrammes), de dispositifs sonores et de bandes podotactiles pour les personnes non- ou malvoyantes, par la mise en place de boucles magnétiques pour les personnes déficientes auditives… La présence de mobiliers adaptés et modulables, implantés selon les normes, contribue également à l'accessibilité des services proposés[20].

Critique, de façon générale, sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments à travers la France[21], le Défenseur des droits préconise de « *Procéder à un recensement exhaustif et régulièrement actualisé de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation d'accessibilité (de la 1ère à la 5ème catégorie) et produire des données qualitatives sur leur situation au regard de cette exigence* » et de « *Mettre en œuvre les modalités de contrôle prévues par les textes afin de vérifier, pour l'ensemble des ERP, le respect des exigences en matière d'accessibilité et prendre les sanctions appropriées à l'encontre de ceux qui n'auraient pas respecté leurs obligations* » (préconisations 20 et 21).

2.2. L'accessibilité des bibliothèques territoriales évaluée annuellement

Au sein du rapport annuel que les bibliothèques des collectivités territoriales doivent retourner au ministère de la culture (Observatoire de la lecture publique, OLP), une question porte sur l'accessibilité du cadre bâti : « *Votre bâtiment est-il accessible au sens de la loi du 11 février 2005 ?* ». Lorsqu'une

[16] Ces dispositions seront abrogées au plus tard le 1er juillet 2021 suite à l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020.

[17] https://handicap.gouv.fr/actualites/article/registre-d-accessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp.

[18] Article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

[19] Article R. 111-19-2 du Code de la construction et de l'habitation.

[20] En matière d'aménagement des espaces en bibliothèque, il sera utile de prévoir au moins une salle réservable en priorité par une personne en situation de handicap ayant besoin de converser avec un accompagnant ou un aide.

[21] Page 26 du rapport cité ci-dessus à la note 10.

bibliothèque est implantée sur plusieurs sites, il suffit que l'un au moins de ses bâtiments soit accessible pour répondre positivement à la question.

Le bilan dressé pour les années 2014 à 2017 fait apparaître une croissance globale (+ 9 %) du taux de bibliothèques municipales et intercommunales dotées d'au moins un bâtiment accessible, sur un total de 5 700 structures prises en compte. Ce taux tend à augmenter légèrement quand la population desservie par la bibliothèque est plus importante, en raison sans doute de ressources financières plus grandes pouvant être consacrées aux opérations de mise en accessibilité. Près d'un quart des bibliothèques demeuraient toutefois inaccessibles en 2017 sur chacun de leurs sites – et près de 30 % si l'on prend en compte également les autres points d'accès au livre.

Évolution de l'accessibilité (en %), au sens de la loi de février 2005,
du bâti des bibliothèques municipales et de groupements de communes (2014-2017)

Type	Population couverte	2014	2015	2016	2017
Bibliothèques	100 000 habitants et plus	76	74	78	80
	40 000 à 99 999 habitants	67	72	77	78
	20 000 à 39 999 habitants	75	74	78	81
	5 000 à 19 999 habitants	71	71	75	77
	2 000 à 4 999 habitants	69	72	76	79
	Moins de 2 000 habitants	66	69	73	76
Ensemble des bibliothèques		68	71	75	77
Ensemble des points d'accès au livre		53	56	62	63
Total		**61**	**64**	**69**	**71**

Source : Observatoire de la lecture publique – ministère de la culture

Depuis 2011, le concours particulier pour les bibliothèques ouvert au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) permet à l'État d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de mise en « accessibilité handicap » des bibliothèques. De 2011 à 2019, ce sont 54 projets spécifiques de mise en accessibilité de bâtiments qui ont été subventionnés à hauteur d'une somme totale qui dépasse légèrement les deux millions d'euros. Il ne s'agit là toutefois que de 0,43 % de tous les projets soutenus par la DGD durant la période et de 0,19 % des crédits octroyés. L'accessibilité du bâti est en réalité généralement englobée dans des opérations plus vastes, de construction, de rénovation ou de réaménagement de bibliothèques, et cette dimension ne peut donc, dans la plupart des cas, être isolée dans les statistiques d'emploi de la DGD.

2.3. Une absence de visibilité globale de l'accessibilité des bibliothèques académiques

À la différence du rapport annuel dressé par les bibliothèques territoriales, l'enquête statistique sur l'activité des bibliothèques universitaires et des services documentaires des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESGBU) n'interroge pas sur l'accessibilité bâtimentaire – ni d'ailleurs, de façon générale, sur la dimension du handicap.

Par ailleurs, depuis 2016, chaque établissement d'enseignement supérieur est invité à renseigner au moins une fois par an, et lors de toute modification relative aux bâtiments, une enquête en ligne intégrant l'accessibilité du cadre bâti. Toutefois, le MESRI ne disposant que de cette synthèse, il n'est pas possible d'apprécier le niveau d'accessibilité globale des bibliothèques universitaires.

En complément de cette enquête en ligne, le MESRI procède également depuis 2013 à une enquête bisannuelle ayant pour objectif d'identifier les travaux urgents à réaliser dans les domaines de la mise en sécurité, de l'accessibilité (comme la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée) et, depuis 2019, de la sécurisation des sites universitaires, afin de mieux cibler les crédits nécessaires en

fonction des besoins des établissements. Là non plus, la mission n'a pas été en mesure de rassembler les informations relatives aux éventuelles demandes de financement concernant les bibliothèques.

Le rapport pour l'année 2017 du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur[22] observe que « *certaines universités […] ont favorisé l'accessibilité de lieux emblématiques de regroupement comme les bibliothèques universitaires* », tout en soulignant globalement le retard des BU « *en termes d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap* » : « *malgré des plans importants de rénovation, il semble qu'un certain nombre de BU ne se soient pas encore arrêtées sur cette question, soit du fait de leur trop petite taille, soit qu'aucune impulsion n'ait été donnée dans ce domaine* ».

Préconisation 1 : Intégrer dans l'ESGBU une question sur l'accessibilité de chaque bâtiment de BU et réaliser une synthèse annuelle des réponses ; reporter ces données sur la « carte Handi-U » du site internet du MESRI (MESRI).

La mise en accessibilité d'un bâtiment ancien : la bibliothèque interuniversitaire Cujas à Paris

Consacrée aux sciences juridiques et rattachée administrativement à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la BIU Cujas occupe un bâtiment construit en deux temps : un pavillon du XIX^e^ siècle sur la rue Cujas, une extension du XX^e^ siècle donnant sur l'impasse Chartière, avec la principale salle de lecture établissant la liaison entre les deux parties.

Un diagnostic accessibilité des locaux a été conduit en 2008 par un cabinet privé, suivi, en 2010, par le mémoire d'une élève-bibliothécaire en formation à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), consacré à l'accueil des publics en situation de handicap à la bibliothèque Cujas[23]. L'autrice de ce mémoire a mobilisé des personnes en situation de handicap volontaires pour « repérer les manques et les besoins en matière d'accès, de circulation, de compréhension et d'utilisation des lieux », et ce, « tout au long de la chaîne de déplacement réel et d'utilisation des services ». Les principales difficultés constatées en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ont été les suivantes : accès impossible par l'entrée principale rue Cujas et difficile par l'impasse Chartière (ruelle pavée en pente) même accompagné, accès difficile aux cinq salles de lecture (impossible pour la « fosse » – espace en décaissement – et le bureau des inscriptions), banques d'accueil trop hautes, sanitaires inaccessibles.

Un ascenseur a depuis lors été installé, permettant l'accès aisé par l'entrée principale rue Cujas et offrant ainsi un progrès considérable. Des bandes podotactiles ont également été posées au niveau des escaliers au bénéfice des personnes déficientes visuelles.

La bibliothèque est désormais dotée d'un référent handicap, lequel copilote un groupe de travail interne qui est force de propositions afin de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité de la bibliothèque. Divers équipements techniques ont ainsi été acquis, comme des boucles auditives, des loupes et logiciels d'agrandissement. Des marges de progrès sont identifiées, par exemple en matière de formation des personnels, de procédures et d'équipements supplémentaires.

3. L'accessibilité des ressources documentaires : un paysage complexe, en évolution

À la distinction classique, au sein des collections des bibliothèques, entre supports physiques et numériques, s'ajoute ici la distinction entre édition commerciale, accessible ou non à tous publics, et édition adaptée dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur.

3.1. Les collections accessibles sur support physique en bibliothèques

Ce volet concernera principalement les bibliothèques territoriales. Elles sont d'ailleurs interrogées chaque année, par le rapport destiné à l'Observatoire de la lecture publique, sur la mise à disposition ou non de collections adaptées à des usagers en situation de handicap – les supports et les formes variant selon les types d'empêchements. Les collections visées ici s'adressent plus particulièrement aux personnes porteuses de déficiences visuelles ou auditives, mais pas uniquement : ouvrages en gros caractères, livres

[22] https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Rapport_du_Mediateur_2017_975092.pdf

[23] Alexandra Dang Van Phu, *Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap à la bibliothèque Cujas*, ENSSIB, 2010. Disponible en ligne.

lus du commerce, braille, ouvrages en Daisy, revues en synthèse vocale, livres-DVD en langue des signes française (LSF), livres tactiles ou en relief, autres collections adaptées (on pourrait effectivement allonger la liste, avec par exemple les DVD audio-décrits, ou sous-titrés pour les personnes sourdes ou malentendantes, ainsi que les collections jeunesse pour enfants dyslexiques[24]). Il suffit d'émarger à l'une de ces catégories de documents pour être pris en compte dans le taux global de réponses positives : en 2017, pour un ensemble de 746 bibliothèques (d'unités administratives de plus de 2 000 habitants) ayant répondu à l'intégralité du rapport annuel, ce taux s'élevait à 92 %, et à 98 % au-dessus de 20 000 habitants par unité administrative. Il est vrai que l'introduction dans la liste d'items, en 2016, des livres lus usités par le grand public et des ouvrages en gros caractères, dont les lecteurs ne sont pas tous, à proprement parler, en situation de handicap, a fait bondir le taux de mise à disposition de collections adaptées de 34 % en 2015 à 89 % en 2016.

En dehors donc de ces deux catégories de documents grand public, les œuvres accessibles sur support physique demeurent assez peu répandues en bibliothèque. Les bibliothécaires ont du reste parfois des difficultés à suivre une production peu visible et qui est fréquemment le fait de petites structures associatives ou éditoriales. Une grande majorité de bibliothèques départementales détiennent également des collections adaptées, ce qui peut permettre de répondre aux besoins locaux. Un certain nombre de bibliothèques ont mis en place un service de portage de documents à domicile, souvent dans un cadre partenarial. Certaines bibliothèques s'attachent par ailleurs à rendre accessible le jeu vidéo.

Plus de 200 bibliothèques territoriales ont d'ores et déjà obtenu le droit d'utiliser le logo « Facile à lire » (FAL) pour identifier et valoriser un fonds de documents qu'elles ont constitué sur des critères d'accessibilité et de lisibilité et rassemblé dans un espace bien visible à l'intention de tous les publics, mais en particulier de ceux qui sont peu à l'aise ou en difficulté avec la lecture, voire même avec la langue française, et qu'il s'agit de faire venir en bibliothèques : personnes illettrées, allophones… mais aussi en situation de handicap, notamment malvoyantes, dyslexiques ou porteuses d'une déficience mentale et intellectuelle. Originaire du nord de l'Europe et implantée en Bretagne dès 2013 par la structure régionale Livre et lecture en Bretagne, cette démarche inclusive est désormais déployée, depuis 2018, sur l'ensemble du territoire français. C'est un collectif national constitué du ministère de la culture (qui a acquis les droits du logo), de l'Association des bibliothécaires de France (ABF), de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) qui examine les dossiers de candidature présentés par des lieux de médiation – essentiellement des bibliothèques – pour adhérer à la démarche et leur accorde, pour identifier l'espace documentaire ainsi constitué, le droit d'usage du logo moyennant signature d'une charte.

La ressemblance des dénominations amène une confusion fréquente avec le « Facile à lire et à comprendre » (FALC), transcription de la langue courante en un langage compréhensible par tous selon un ensemble de règles de rédaction et de présentation de documents élaborées à l'échelle européenne en 2009 afin de rendre l'information accessible ; c'est l'UNAPEI qui est chargée pour la France de diffuser ces règles et de veiller à la bonne utilisation du logo correspondant, qui qualifie des textes sous forme imprimée ou en ligne. Le FALC s'adresse particulièrement aux personnes en situation de handicap intellectuel, mais il peut aussi bénéficier à d'autres publics, personnes allophones, illettrées, malvoyantes, vieillissantes, etc. S'il existe très peu de livres qui suivent ces règles et qui soient disponibles à la vente, on notera que certaines bibliothèques, comme celles de la Ville de Bourges, ont transcrit leur guide d'accueil en FALC.

Une politique inclusive affichée : les bibliothèques « Pôles sourds » de la Ville de Paris

Suite à la formation à la langue des signes d'un agent de la bibliothèque Saint-Éloi en 2004 et au constat de l'absence d'offre documentaire dans le domaine de la surdité et du monde des sourds, le Bureau des

[24] Le compte-rendu de la journée d'étude « Exception Handicap » organisée en mars 2015 indique que Diane Cabouat, alors vice-présidente de la FFDys, a insisté « *sur le fait que les bibliothèques représentent pour ces publics* [les dys] *à la fois un défi mais surtout un lieu de réconciliation avec la lecture, pour peu qu'on leur propose des documents adaptés et surtout un accueil disponible* » : Laurence Favreau, *Exception Handicap : journée d'étude ABF (Commission Accessibib) / BPI / SLL – médiathèque Marguerite-Duras (Paris)*, 24 mars 2015, *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 2015, n° 5. Selon le pourcentage auquel on estime la prévalence des troubles « dys » dans la population, jusqu'à 10 % des enfants pourraient être concernés.

bibliothèques de la Ville de Paris a commencé par recruter un agent sourd dans la perspective d'engager des actions en la matière et la bibliothèque Saint-Éloi a adopté un nouveau projet d'établissement la conduisant à devenir « Pôle sourd ».
Désormais, parmi les 57 « bibliothèques de prêt » que compte la capitale, cinq sont labellisées « Pôle sourd » : outre Saint-Éloi, la médiathèque Canopée la Fontaine et les bibliothèques André-Malraux, Louise Walser-Gaillard[25] (ex-Chaptal) et Fessart. Chacune d'entre elles est dotée d'un référent handicap et d'un projet d'établissement prenant systématiquement en compte le handicap. Leurs agents sont formés à la langue des signes française (LSF) dès leur arrivée dans l'établissement, certains d'entre eux étant eux-mêmes sourds ou malentendants.
Ces cinq bibliothèques proposent des collections documentaires adaptées ou concernant la « culture sourde » – l'emprunt en est gratuit pour les personnes sourdes ou malentendantes –, des animations bilingues LSF / français oral (heure du conte, spectacles, conférences, expositions…) et l'accueil de groupes scolaires d'enfants sourds ou malentendants.
Le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris est par ailleurs abonné à Média'Pi!, plateforme numérique d'information en LSF donnant notamment accès à des articles, des reportages, des photos-reportages et des bandes dessinées, sur l'actualité nationale et internationale et la communauté sourde.

3.2. L'offre numérique nativement accessible

La pénurie de documents accessibles est régulièrement soulignée : on estime que moins de 10 %, et peut-être pas plus de 5 %, de l'abondante production éditoriale française est accessible. Et les projections indiquent que quelques dizaines de milliers de personnes seulement accèdent à une offre de lecture adaptée à leurs besoins[26].

Une solution massive et pérenne, permettant à la France de combler son retard sur d'autres pays, passe nécessairement par le développement d'une offre nativement accessible et sur le support numérique qui permettra de rendre les œuvres adaptables à diverses situations de handicap. Ainsi rendu accessible à sa production, le document doit le rester tout au long de la chaîne de diffusion, commercialisation et mise à disposition en bibliothèque. Pour joindre les efforts de tous les acteurs concernés – professionnels de la chaîne du livre numérique (dont l'ABF), associations de personnes handicapées et pouvoirs publics –, le comité interministériel du handicap réuni le 20 septembre 2017 a décidé de la création d'un comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles, sous la double houlette du secrétariat d'État aux personnes handicapées et du ministère de la culture, en lien avec le MESRI. Les travaux menés par ce comité ont abouti en février 2019 à la publication d'un plan stratégique qui fixe les grandes orientations à suivre.

Ce plan promeut, pour l'édition des ouvrages, le format informatique ouvert EPUB 3, qui « *intègre des fonctions d'accessibilité multiples tout en répondant aux conditions d'une diffusion auprès du grand public. Son interopérabilité lui permet d'être pris en charge tant par des outils de lecture grand public que par des équipements dédiés aux personnes en situation de handicap* », à savoir les technologies d'assistance telles que lecteur d'écran, logiciel de synthèse vocale, lecteur de livres audio structurés[27], logiciel d'adaptation automatique des paramètres d'affichage des textes[28], plage braille. La perspective est donc celle, très prometteuse, d'un accroissement considérable de l'offre de livres accessibles, dès leur parution et sans délai d'adaptation, pour de nombreuses personnes empêchées de lire du fait d'un handicap. Le format EPUB 3 est en effet particulièrement adapté aux ouvrages à maquette simple et faiblement illustrés : littérature générale, essais, sciences humaines, etc.

[25] Depuis janvier 2020, la bibliothèque Louise-Walser-Gaillard est, selon le site de la Ville de Paris, le premier établissement public en France à porter le nom d'une personnalité sourde. Louise Walser-Gaillard, née à Paris en 1879 et devenue sourde à l'âge de 8 ans, fut surnommée la « Jeanne d'Arc des sourds-muets » pour sa défense de l'enseignement de la langue des signes.

[26] Voir notamment Pierre Naves, Isabelle Neuschwander et Stéphane Pellet, *Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap : réalités observées et perspectives*, rapport interinspections générales IGAC / IGAENR / IGAS, 2016. Ce document sera cité sous la forme : Le rapport de la mission inter-IG de 2016.

[27] Comme l'écrit Luc Maumet, *L'accessibilité de l'offre PNB pour les personnes en situation de handicap*, site de l'ABF, avril 2020 : « *La "lecture audio", qui consiste à accéder au texte en l'écoutant, lu par une voix de synthèse ou une voix humaine, est ainsi, statistiquement, la modalité d'accès à l'écrit la plus utilisée par les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap* ».

[28] Un logiciel de lecture permet de moduler la présentation du texte en fonction des besoins du lecteur, ce qui est particulièrement utile en cas de troubles cognitifs, notamment pour les « dys » : augmentation des espaces entre les lignes, les lettres et les mots, suppression de la justification, introduction de couleurs…

Le plan stratégique doit ainsi permettre à la France d'anticiper l'échéance, à l'horizon 2025, de la mise en œuvre de l'Acte européen d'accessibilité concernant les produits et les services : ce texte porte notamment sur l'ensemble de la chaîne du livre numérique (ainsi que sur les logiciels et applications de lecture, les systèmes intégrés de gestion de bibliothèque ou SIGB, les liseuses, les sites de vente en ligne) et impose donc une adaptation des opérateurs économiques.

Promouvant la voie numérique pour répondre aux besoins d'accès aux œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap, le plan élaboré par le comité de pilotage souligne qu'il faut « *faciliter et simplifier* » l'équipement des individus en outils de lecture dédiés, parfois coûteux, et qu'il faut accompagner les personnes « *qui ne disposent pas d'une familiarité suffisante avec les technologies numériques* ». C'est aux bibliothèques de lecture publique qu'est dévolu ce rôle « *d'accompagnement et de médiation* », en sus de leur rôle dans la diffusion de l'offre.

La continuité de la chaîne nécessite l'accessibilité des plateformes de prêt de livres numériques, tel le dispositif Prêt numérique en bibliothèque (PNB), ce qui pose notamment la question des mesures techniques de protection de fichiers (ou *Digital Rights Management*, DRM). Face au format propriétaire Adobe, qui bloque les options d'accessibilité des fichiers, le verrou numérique LCP (*Licensed Content Protection*), « *conçu pour offrir une accessibilité optimale* »[29], a été développé par l'*European Digital Reading Lab* (EDRlab), laboratoire de recherche et de développement à but non lucratif, soutenu par le ministère de la Culture. Association regroupant des éditeurs, des bibliothèques, des structures spécialisées dans l'accès à l'écrit des personnes en situation de handicap, et les pouvoirs publics, EDRlab travaille au développement d'un écosystème de l'édition ouvert, interopérable et accessible.

Le plan stratégique envisage une complémentarité entre l'offre éditoriale de livres numériques accessibles et l'offre de livres adaptés dans le cadre légal de l'exception au droit d'auteur : « *Tandis que les éditeurs concentreront leurs efforts sur l'accessibilité des nouveautés, en particulier dans les genres éditoriaux les plus simples (romans, essais, ouvrages de sciences humaines, etc.), les organismes de l'édition adaptée concentreront leurs travaux sur les ouvrages de fonds et sur les genres éditoriaux complexes (livres d'art, livres illustrés, livres scientifiques, etc.)* ». Il ne faudrait pas renoncer pour autant à l'ambition d'une édition scientifique nativement accessible, en impliquant l'auteur lui-même afin notamment qu'il rédige les « textes alternatifs » traduisant de façon littérale les informations qui ne seraient sinon données que par des schémas, des cartes ou des illustrations. La sensibilisation des presses universitaires, au premier chef, doit être poursuivie ; certaines emploient d'ores et déjà la chaîne éditoriale MÉTOPES (Méthodes et outils pour l'édition structurée), qui est accessible.

Préconisation 2 : Développer une édition scientifique nativement accessible (MC, MESRI, secrétariat d'État aux personnes handicapées) ; renforcer notamment l'implication des presses universitaires (MESRI, établissements d'enseignement supérieur).

Dans un autre cadre, il conviendrait d'inciter les doctorants à ce que la version de leur thèse qu'ils diffusent en archives ouvertes (par exemple sur la plate-forme HAL) soit accessible[30].

Préconisation 3 : Inciter les doctorants à diffuser une version numérique accessible de leur thèse (MESRI, établissements d'enseignement supérieur).

Même si, pour le moment, et en attendant 2025, il n'existe pas en France d'obligation légale en matière d'accessibilité pour les producteurs et agrégateurs commerciaux de contenus, divers acteurs peuvent jouer

[29] Luc Maumet (article cité) souligne qu'à l'origine de PNB, « *les "Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques" signées le 8 décembre 2014 par la ministre de la culture et de la communication avec les représentants des organisations professionnelles, incluant l'ABF, et des collectivités territoriales, prévoyait de "Favoriser une offre en bibliothèque de livres numériques adaptés aux personnes souffrant de handicap entravant la lecture". Les déclarations d'intention de 2014 n'ont pas été suivies d'effets. Les offres développées dans le cadre de PNB sont restées largement inaccessibles aux personnes empêchées de lire en raison d'un handicap* ».

[30] La préconisation vaut également pour les articles ou les travaux de recherche diffusés (souvent au format PDF) sur les plateformes d'archives ouvertes, ainsi que pour les documents pédagogiques déposés par les enseignants sur un ENT ou une plate-forme du type Moodle. Les bibliothèques veilleront de même à l'accessibilité des bibliothèques numériques patrimoniales qu'elles constituent par numérisation de leurs collections. Ainsi, depuis 2014, la BnF utilise le format EPUB 3 pour ses programmes de conversion de contenus patrimoniaux en livres numériques : au printemps 2020, Gallica comprend près de 2 000 fichiers EPUB 3.

un rôle pour les inciter à progresser dès à présent dans cette direction. Ainsi le MESRI, en incluant les critères d'accessibilité au sein des appels à projet qu'il lance dans le cadre du plan national pour la science ouverte et en conditionnant à ces critères les subventions publiques aux plateformes françaises.

Préconisation 4 : Inclure les critères d'accessibilité dans les appels à projet lancés dans le cadre du plan national pour la science ouverte et conditionner à ces critères les subventions publiques aux plateformes françaises (MESRI).

Qualifiée par ses statuts de « *réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques* », l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) a notamment pour objectifs de « *contribuer à améliorer les offres éditoriales* », « *évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques* » et « *contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap* ». Les fournisseurs qui souhaitent être référencés par Réseau Carel remplissent un questionnaire comportant entre autres une rubrique sur les fonctionnalités d'accessibilité ; les informations correspondantes sont reportées sur la fiche signalétique de la ressource visible sur le site de l'association[31]. Dans la réalité, seules une dizaine de fiches de ressources (sur une centaine) comportent une rubrique « accessibilité » et encore indique-t-elle parfois que la ressource n'est pas ou peu accessible ou que cela fait l'objet d'un développement ; quelques fiches indiquent une accessibilité pour personnes déficientes visuelles, ou malentendantes, ou « dys ». Conformément à ses statuts, Réseau Carel pourrait se montrer plus exigeant sur ce sujet auprès de ses interlocuteurs.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, les missions du consortium Couperin.org (Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques), qui vise notamment à « *évaluer, négocier et organiser l'achat de ressources documentaires numériques au bénéfice de ses membres* », ne mentionnent pas la dimension de l'accessibilité, également absente pour le moment des négociations qu'il mène auprès des fournisseurs. Ce paramètre était pris en compte dans les analyses de produits réalisées par les groupes de veille et d'évaluation dont l'activité s'est progressivement éteinte.

Préconisation 5 : Introduire ou affirmer des critères d'accessibilité dans les négociations avec les fournisseurs de ressources numériques, ou à tout le moins inciter fortement ces fournisseurs à progresser dans cette direction (consortium Couperin, Réseau Carel). Réaliser une enquête auprès des fournisseurs sur le niveau d'accessibilité des ressources déjà négociées (consortium Couperin).

D'ores et déjà, les importantes collections numériques disponibles au sein des établissements d'enseignement supérieur permettent de répondre aux besoins d'un certain nombre d'étudiants en situation de handicap. Elles contribuent, comme le souligne le médiateur de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, à « *élargir les possibilités de travail à distance et en autonomie des étudiants handicapés* »[32].

Si, faute de question *ad hoc* dans l'ESGBU, l'équipement des bibliothèques académiques en aides technologiques pour leurs publics empêchés ne nous est pas connu, le questionnaire de l'Observatoire de la lecture publique donne des chiffres sur l'existence dans les bibliothèques territoriales de « *postes informatiques équipés d'aides matérielles et logicielles pour accéder aux collections* » à destination des « *usagers empêchés de lire du fait d'un handicap* ». Sur les 746 bibliothèques, de collectivités de plus de 2 000 habitants, ayant apporté une réponse complète au rapport annuel pour l'année 2017, 74, soit 10 %, en sont pourvues. Ce taux grimpe toutefois au fil des strates démographiques, de 4 % dans la tranche 2 000 - 5 000 habitants à 55 % au-dessus de 100 000 habitants ; il progresse par ailleurs dans le temps, pour toutes les strates, le taux global étant de 6 % en 2014.

Outre la mise à disposition d'outils et la veille technologique correspondante, le rôle d'« *accompagnement et de médiation* » dévolu aux bibliothèques par le plan stratégique est crucial, d'abord pour aider, si besoin, à la prise en main des aides techniques et à la familiarisation avec ces technologies, ensuite pour faire connaître les ressources documentaires numériques, ce qui se fera généralement au moyen de formations personnalisées. Le sujet est toutefois complexe, comme en témoigne ce service commun universitaire de la

[31] https://reseaucarel.org/.

[32] Voir rapport du médiateur pour l'année 2017, cité note 22.

documentation (SCD) qui souligne « *le manque de ressources et de formation pour concevoir nos formations de manière accessible, peu importe le handicap. Comment former à la recherche en ligne un étudiant mal voyant ? Nous sommes quelque peu désemparés sur ces questions et avons du mal à dégager du temps pour avancer sur ces problématiques avec la chargée de mission handicap de l'Université* ».

3.3. L'offre adaptée

Le plan stratégique du comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles souligne « *le rôle des bibliothèques dans la diffusion de l'offre accessible et de l'offre adaptée qui sont des offres complémentaires* ».

3.3.1. L'exception handicap au droit d'auteur

La loi n° 2006-961 du 1er août 2006, relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite « loi DADVSI »), a introduit une exception au droit d'auteur en vue de favoriser l'accès aux œuvres pour les personnes en situation de handicap, en permettant à des organismes habilités d'adapter et de communiquer à ces personnes toutes les œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur, qu'elles soient littéraires, musicales, cinématographiques, audiovisuelles, artistiques, etc., et cela sans autorisation et sans rémunération des ayants-droits. Cette « exception handicap » a été introduite dans le code de la propriété intellectuelle[33].

La loi DADVSI donne la possibilité d'un accès direct aux fichiers numériques des éditeurs[34]. L'État souhaitant garantir l'équilibre des intérêts respectifs, un tiers de confiance a été institué pour gérer la transmission de ces fichiers, en l'occurrence la BnF qui a créé pour ce faire en 2010 la plateforme PLATON (Plateforme de transfert des ouvrages numériques), gérée par le Centre exception handicap.

Alors que la loi DADVSI a fondé les critères d'éligibilité à l'exception handicap sur la qualification de la déficience affectant la personne bénéficiaire, notamment sur la base d'un taux minimal de handicap de 80 %, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP », élargit le public bénéficiaire de l'exception à toute personne empêchée, en raison d'une déficience, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle elle est disponible au public. Cette nouvelle définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics « dys ».

La loi LCAP a également pris plusieurs dispositions pour faciliter le travail d'adaptation des organismes et leur coordination et accroître l'efficacité du travail, en sorte d'augmenter le volume de documents adaptés disponibles : fourniture par les éditeurs des fichiers numériques des œuvres dans un format facilitant leur adaptation, dépôt systématique par les éditeurs des fichiers des manuels scolaires dès parution (afin de gagner du temps en répondant à l'urgence des besoins dans le cadre scolaire), mutualisation des documents adaptés produits par les organismes. Outre la possibilité d'échanges directs de fichiers adaptés entre les organismes, cette mutualisation se traduit par le dépôt obligatoire sur PLATON des adaptations réalisées sous forme numérique[35], qui peuvent ainsi être mises à la disposition des organismes intéressés, en évitant le risque de doublonner le travail. L'évolution de PLATON en une banque commune de documents adaptés est opérationnelle depuis février 2018.

Les organismes désireux d'émarger à l'exception handicap candidatent pour être habilités, soit au niveau 1, l'inscription, qui permet d'adapter et de mettre à disposition[36] des œuvres, soit au niveau 2, l'agrément[37], qui autorise à demander la communication de fichiers-sources ou fichiers d'éditeur via la base PLATON. Les habilitations, valides pendant cinq ans, sont délivrées conjointement par le secrétariat d'État aux personnes handicapées et par le ministère de la culture, après avis de la commission en charge de l'exception handicap, dont le secrétariat est assuré par ces deux ministères et à laquelle le MESRI est invité depuis 2018. La commission, réunie plusieurs fois par an, représente à parité les ayants-droits des œuvres et les bénéficiaires de l'exception.

---

[33] Articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 ; R. 122-13 à R. 122-22.

[34] Il s'agit désormais à la fois des fichiers-sources des ouvrages imprimés dès lors que la date de leur dépôt légal ne remonte pas à plus de dix ans, et des fichiers-sources des livres numériques sans limitation de date.

[35] Formats de dépôt : audio Daisy ou MP3, LSF, EPUB, Braille, XML, PDF, In Design, formats de traitement de texte, etc.

[36] C'est le « droit de représentation » prévu par la loi.

[37] Pour être « agréé », l'organisme doit avoir été préalablement « inscrit ».

Les organismes habilités doivent s'assurer de l'éligibilité de la personne demandant la communication d'une œuvre adaptée et faire signer par l'usager une charte d'engagement rappelant notamment que le document est mis à disposition à titre strictement personnel. Avant d'adapter une œuvre, les organismes vérifient qu'elle n'existe pas dans le commerce sous une forme accessible et qu'elle n'a pas encore été adaptée. La demande d'agrément doit faire la démonstration des conditions techniques et humaines de sécurisation et de confidentialité des fichiers d'éditeur au sein de l'organisme adaptateur, et ce, même si en définitive le dispositif de l'exception handicap repose sur la confiance[38].

La même année que la loi LCAP, un rapport interinspections générales (IGAC / IGAENR / IGAS) a porté sur *Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap*[39]. Le comité interministériel du handicap réuni le 25 octobre 2018 a adopté l'ensemble de ses vingt-six recommandations et décidé d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Le sujet a fait l'objet d'un cadrage international, avec le traité de Marrakech « *visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées* », adopté en 2013 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le traité, notamment, autorise et réglemente la circulation internationale des documents adaptés au profit des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, dans l'espace de l'Union européenne et, au-delà, dans l'ensemble des pays parties prenantes au traité. La directive européenne 2017/1564 du 13 septembre 2017 est issue du traité de Marrakech ; sa transposition, et donc celle du traité, sont parachevées en droit français par décret du ministre de la Culture en date du 20 décembre 2018, relatif à l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

3.3.2. Le paysage de l'adaptation des œuvres

Au printemps 2020, il existe en France 145 organismes habilités, dont 74 sont agréés et 71 simplement inscrits. Ces chiffres cachent une activité très disparate, que l'on a toutefois du mal à connaître puisque depuis 2017 le bilan annuel antérieurement demandé aux structures habilitées n'est plus en vigueur, à la suite du traité de Marrakech. Ce qui est bien connu, c'est l'activité autour de la base PLATON, grâce aux rapports annuels élaborés par le Centre exception handicap de la BnF[40]. Une poignée d'associations – une en particulier – assurent une très grande partie du volume de l'activité d'adaptation ; en revanche, certaines structures, comme les bibliothèques (voir partie 4), ont un rôle quantitativement marginal.

De 2010 à 2020, PLATON a engrangé 70 000 fichiers-éditeur. Depuis la mise en œuvre en 2018 de la disposition de la loi LCAP instituant le dépôt des fichiers adaptés, 8 000 dépôts ont été enregistrés, qui ont donné lieu à 1 500 téléchargements ; il est vrai que tous les adaptateurs ne s'empressent pas d'effectuer la procédure de dépôt.

Si le fonctionnement de PLATON est une réussite, le dispositif d'adaptation répartie tel qu'il fonctionne aujourd'hui en France, s'appuyant du reste largement sur l'associatif et des financements privés confortés par quelques subventions, n'offre pas l'efficacité des organisations centralisées mises en place, avec des moyens étatiques nettement plus importants, dans des pays du nord de l'Europe ou aux États-Unis. On ne peut imaginer que cette dispersion des initiatives, dans un contexte parfois concurrentiel entre certains acteurs, puisse aboutir à une structuration spontanée de l'action, l'échelon national n'ayant du reste comme perception de l'activité réalisée que ce qui passe par PLATON. Le rapport de la mission inter-IG de 2016 préconisait de « *lancer un plan national de l'adaptation prioritaire en format structuré, destiné à rattraper le retard français, maintenir des productions rares ou dans des formats indispensables (le braille). Ce plan à durée limitée servira de levier à une réorganisation du paysage de l'édition adaptée et à sa montée en compétences* ». En 2018, le rapport d'Erik Orsenna et Noël Corbin[41] prenait la suite en demandant un « *plan national pour l'édition adaptée* » et en effectuant une comparaison avec la Suède et les Pays-Bas : « *La France est en retard. Les pays qui ont développé en moins de dix ans une offre accessible*

[38] Voir notamment : Claire Leymonerie et Chloé Cottour, *Exception handicap au droit d'auteur et la plate-forme PLATON*, *Bibliothèque(s)*, n° 90-91, décembre 2017, p. 132-133 ; ministère de la culture, DGMIC, « *Accueillir en bibliothèque les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif : vade-mecum relatif à la mise en œuvre de "l'exception handicap" dans les bibliothèques publiques* », novembre 2018.

[39] Voir note 26.

[40] https://www.bnf.fr/fr/exception-handicap-pour-ledition-adaptee.

[41] *Voyage au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*.

consistante, y compris pour les livres scolaires, les partitions musicales et la presse, ont également construit un modèle de distribution inclusif, assuré par un réseau dont les bibliothèques publiques, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires, constituent le facteur clé d'efficacité ».

En février 2020, le Conseil national du numérique, s'intéressant plus particulièrement à la question des ressources pédagogiques numériques accessibles et adaptées, établit le constat que « *le secteur de l'adaptation n'est pas suffisamment structuré* » et propose la création, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), d'une « *agence de l'accessibilité et de l'adaptation du livre numérique, afin de piloter la production de livres numériques accessibles et adaptés* », en coordination avec les ministères de la culture, de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale[42]. Le Défenseur des droits souligne pour sa part « *la nécessité d'augmenter considérablement le nombre des œuvres ainsi mises à disposition* », mais sans proposer de voies d'action.

Il convient effectivement d'étudier et mettre en œuvre la modalité de structuration nationale et les moyens financiers et humains afférents qui permettraient de piloter, organiser et accélérer le développement de l'offre adaptée.

Préconisation 6 : Étudier et mettre en œuvre la modalité de structuration nationale et les moyens financiers et humains afférents qui permettraient de piloter, organiser et accélérer le développement de l'offre adaptée (MC, MESRI, secrétariat d'État aux personnes handicapées).

Quelques actions exemplaires existent, comme la « Rentrée littéraire accessible » initiée en 2013, devenue en 2019 « Rentrée littéraire pour tous » : à l'initiative du Syndicat national de l'édition (SNE) et sur financement du Centre national du livre (CNL), elle permet d'anticiper sur la rentrée littéraire et la remise des prix à l'automne pour faciliter l'adaptation en temps utile de nombreuses œuvres, auxquelles les lecteurs en situation de handicap peuvent ainsi accéder en même temps que l'ensemble du public. Le réseau des médiathèques de la métropole de Montpellier est l'un des cinq organismes agréés assurant la transcription des fichiers-sources vers un format-pivot permettant divers types d'adaptations par les structures volontaires. En 2019, 82 éditeurs ont participé à l'opération et 331 titres ont au final été adaptés et versés sur PLATON.

Autre réussite, le réseau de quelque 150 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques de l'Hexagone et d'outre-mer rassemblé autour de la médiathèque de l'association Valentin Haüy (AVH) et utilisant ses services[43], notamment l'accès à la bibliothèque numérique Éole, riche de 40 000 livres audio au format Daisy proposés en téléchargement ou sur CD[44]. Avec certaines de ces bibliothèques, l'AVH a noué une relation renforcée dans le cadre d'appels à projets soutenus par le ministère de la culture (service du livre et de la lecture) : en 2014, l'opération « Daisy dans vos bibliothèques », et en 2020, « Daisy et C^{ie} : lire autrement dans vos bibliothèques ». Les dix-huit bibliothèques territoriales retenues en 2020, dont trois bibliothèques départementales, pourront bénéficier de sessions de formation subventionnées à hauteur de 50 % par le ministère. L'offre de services que rend la médiathèque de l'AVH aux bibliothèques qui signent une convention de partenariat avec elle inclut un accompagnement expert. Les documents communiqués par l'AVH aux bibliothèques ne peuvent naturellement être mis à la disposition que de bénéficiaires de l'exception handicap ; si l'AVH incite ses bibliothèques partenaires à demander l'habilitation au titre de l'exception, la procédure n'est pas obligatoire et ces partenaires, dont la très grande majorité ne sont pas habilités, bénéficient grâce au conventionnement des effets de l'habilitation détenue par l'AVH.

Les trois associations qui, en France, assurent la plus grande partie de la production et de la diffusion, auprès de bibliothèques et de particuliers, de documents adaptés dans le cadre de l'exception handicap, sont l'AVH, BrailleNet et l'Association des donneurs de voix (ADV) avec son réseau des « bibliothèques sonores » souvent partenaires localement de bibliothèques, qui parfois même les hébergent. Associé au

[42] Conseil national du numérique, *L'accessibilité numérique, entre nécessité et opportunité : une obligation légale vis-à-vis des citoyens, un levier stratégique pour les acteurs*, 2020. Le Conseil national du numérique est une commission consultative indépendante placée auprès du ministre chargé du numérique.

[43] À travers des bibliothèques départementales, ce sont des bibliothèques de leur réseau qui bénéficient des services de l'AVH. Ainsi, le partenariat entre la Corrèze et l'association ouvre l'accès à la plateforme Éole pour toutes les bibliothèques du département ayant signé avec la collectivité départementale la charte d'adhésion à ce service.

[44] La médiathèque de l'AVH possède également un riche fonds en braille : 20 000 livres en braille papier et 4 500 livres en braille numérique.

Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) et à l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA, à Genève), BrailleNet propose la Bibliothèque numérique francophone accessible (BNFA) et est comme l'AVH un gros producteur de livres audio Daisy ; tandis que l'ADV, comme son nom l'indique, pratique les enregistrements en voix naturelle, sa bibliothèque numérique comprenant plus de 10 000 titres. Ces trois bibliothèques numériques associatives, Éole, BNFA et bibliothèques sonores, contribuent au service mondial d'échange de livres du Consortium pour des livres accessibles (*Accessible book consortium*, ABC), qui est un service de l'OMPI : avec un catalogue de plus d'un demi-million d'œuvres accessibles disponibles pour l'échange transfrontière, ABC contribue à réaliser les objectifs du traité de Marrakech.

Si l'AVH et BrailleNet se consacrent à des ouvrages grand public à maquette simple permettant une adaptation assez facile et rapide, à grande échelle, l'opération est plus complexe pour de nombreux ouvrages de niveau universitaire, y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales qui nécessitent souvent une adaptation page par page, par exemple en présence de notes infra-paginales. L'association BrailleNet indique mener une action de recherche et développement avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria, aujourd'hui Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique) pour parvenir à « industrialiser » les adaptations d'ouvrages complexes. En attendant, on constate que la base PLATON contient peu de dépôts de fichiers adaptés de niveau universitaire. Peut-être la difficulté d'adaptation des ouvrages dans les disciplines proprement scientifiques concourt-elle à éloigner les étudiants en situation de handicap de ces domaines d'étude.

Baisser les barrières, autrefois association autonome devenue désormais la section Jeunes du GIAA[45], a mis en place une action intéressante pour mettre en temps utile à disposition des étudiants les manuels de droit : la bibliographie des ouvrages indispensables pour la licence est collectée chaque année auprès d'enseignants-chercheurs, ce qui permet d'anticiper sur l'année universitaire et de mettre aussitôt au travail d'adaptation les bénévoles travaillant pour l'association. Toutefois, ce qui est envisageable pour une « discipline à manuels » comme le droit, l'est moins pour d'autres matières. Pour la même raison, l'hypothèse d'étendre aux ouvrages universitaires l'obligation, en vigueur pour les manuels scolaires, du dépôt sur PLATON du fichier-source dès parution – afin de gagner du temps dans la procédure[46] –, poserait problème : le manuel universitaire n'est pas défini et identifié comme l'est, en vertu du Code de l'éducation, le manuel scolaire.

Une piste à étudier, pour progresser, pourrait être celle suggérée par un SCD dans sa réponse au questionnaire : « *Financer l'achat de ressources accessibles sur un modèle de licences nationales (collections de manuels de base à usage des étudiants…)* ».

3.4. Signaler et recenser l'ensemble de l'offre accessible et adaptée

3.4.1. Signaler

Le plan stratégique du comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles prévoit l'identification des livres numériques accessibles et leur signalement dans les bases de données bibliographiques, de manière à ce que cette offre soit facilement repérable par les usagers et par les organismes de l'édition adaptée. Ces derniers doivent en effet vérifier, avant toute adaptation, qu'une édition accessible n'est pas disponible dans le commerce. Par conséquent, indique le plan, « *les acteurs de la chaîne du livre travailleront à l'utilisation d'un langage de métadonnées commun permettant d'identifier les caractéristiques d'accessibilité des livres numériques* ».

Ce sont aussi les adaptations qui doivent être signalées, avec toutes les précisions nécessaires sur leur support, leur forme, leurs fonctionnalités d'accessibilité, leur format informatique le cas échéant, les outils de lecture éventuellement requis, etc. Le Système universitaire de documentation (SUDOC) a vocation à signaler les adaptations réalisées par les bibliothèques de l'enseignement supérieur – même si elles ne peuvent être communiquées qu'au public éligible à l'exception handicap.

[45] Baisser les barrières, qui se consacre aux étudiants en situation de handicap, a constitué une bibliothèque numérique de 2 000 fichiers adaptés.

[46] Même si beaucoup d'éditeurs transmettent les fichiers plus rapidement, le délai légal de livraison des fichiers-sources sur PLATON en 45 jours n'est pas adapté aux besoins des étudiants, d'autant que s'y ajoute le temps nécessaire à l'adaptation.

La BnF (département des métadonnées) et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) travaillent sur ce dossier des métadonnées spécifiques, dans le cadre du comité stratégique bibliographique. Le référentiel des ouvrages adaptés reste largement à créer. Pour les œuvres nativement accessibles, un décret d'application relatif au dépôt légal des documents numériques est attendu, qui permettra la récupération automatique par la BnF des métadonnées d'accessibilité provenant des éditeurs.

D'ores et déjà, des catalogues de bibliothèques permettent de rechercher des documents selon leur format d'accessibilité, comme, depuis 2017, le catalogue général de la BnF qui offre des critères de sélection tels que « braille », « gros caractères », « langue des signes française », « sous-titrage ». Le catalogue collectif des médiathèques du Jura, JuMEL, piloté par la médiathèque départementale, adopte, en champ 300 de la notice, les mentions « édition en gros caractères », « livre audio », « livre imprimé + livre audio », « édition en braille », « livre tactile adapté aux lecteurs aveugles ou malvoyants », « texte adapté aux lecteurs dyslexiques », « audiodescription », « sous-titrage sourds et malentendants », « langue des signes française (LSF) », « texte adapté en langage Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ».

3.4.2. Recenser

Aujourd'hui coexistent des bibliothèques numériques de producteurs de documents adaptés (notamment AVH, BrailleNet, ADV-BS), une base où doivent en principe être déposées toutes les adaptations au format numérique réalisées depuis 2018 (PLATON[47]) et le Catalogue collectif de l'édition adaptée (CCEA) créé par l'Institut national des jeunes aveugles (INJA) dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en 1995, par le ministère des Affaires sociales, de coordination de l'édition adaptée[48].

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée en 2019 par le ministère de la culture (SLL), portant sur les « Webservices de transfert et de mutualisation des métadonnées pour l'édition adaptée », a d'une part conclu à la nécessité d'harmoniser au niveau national le référentiel de description des adaptations, d'autre part abouti au projet de constitution d'un portail national d'accès à l'édition adaptée. Une étude de préfiguration de ce portail a été décidée à l'automne 2020.

4. Les bibliothèques et l'exception handicap au droit d'auteur

4.1. Les objectifs gouvernementaux et l'évolution du nombre de bibliothèques habilitées

Le rapport de la mission inter-IG de 2016 sur les structures adaptatrices fixait deux objectifs quantitatifs, « *à l'horizon de trois ans* », pour l'habilitation au titre de l'exception handicap : « *habilitation de 100 % des universités* » et « *inscription de 300 bibliothèques publiques* ». Ces objectifs ont été repris par le CIH et les ministères concernés, avec l'ensemble des recommandations de ce rapport.

Un débat a par ailleurs été soulevé, suite au traité de Marrakech et à la directive européenne subséquente, par divers acteurs, dont l'ABF, sur la justification de demander aux bibliothèques françaises de candidater à cette habilitation, puisqu'elles répondent à la définition d'« entité autorisée » incluse dans ces textes et emportant l'habilitation d'office. La mission considère que, même si la procédure d'habilitation peut paraître lourde aux candidats, elle offre divers avantages. Elle permet, du point de vue légal, de contrôler, d'une part, les conditions de sécurisation et de confidentialité des fichiers, d'autre part, les modalités d'identification, d'information et d'engagement des bénéficiaires. Mais aussi, du côté des bibliothèques, elle invite à étudier, étayer et bien prendre en compte la démarche dans toutes ses dimensions et implications ; la présentation d'une candidature devrait s'intégrer dans un projet d'ensemble en matière d'accueil des personnes en situation de handicap.

À l'automne 2020, compte tenu des habilitations validées lors des deux réunions de la commission Exception handicap tenues dans l'année[49], sont habilités :

[47] La plate-forme PLATON comporte une interface publique.

[48] L'INJA était en particulier chargé de « *mettre à disposition des usagers une base de données bibliographiques de l'ensemble des ouvrages adaptés pour déficients visuels et aveugles (scolaires ou non)* ». Le CCEA recense des documents physiques et des documents numériques.

[49] Les habilitations de bibliothèques et celles d'établissements d'enseignement supérieur représentent désormais la très grande partie des nouvelles habilitations.

- 3 bibliothèques nationales : BnF, Bpi, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) ;
- la bibliothèque des sciences et de l'industrie ;
- 6 bibliothèques départementales (dont 1 agréée), dont 2 en 2020 ;
- 28 bibliothèques municipales, intercommunales ou réseaux de bibliothèques (dont 3 agréés), dont 8 en 2020 ;
- 17 universités (dont 7 agréées), dont 5 en 2020 ;
- l'Institut d'études politiques de Paris ;
- la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS) ;
- la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) ;
- l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).

L'échéance des trois ans dépassée, le bilan demeure très éloigné des objectifs fixés, avec 34 bibliothèques publiques (contre 300 prévues) et 17 universités (au lieu de 100 %, soit quelque 70 établissements), et, au rythme actuel des nouvelles habilitations – en 2020, 8 bibliothèques publiques et 5 universités –, les deux cibles ne sont pas près d'être atteintes[50] ; et les habilitations devront être renouvelées tous les cinq ans[51]. Cela n'empêche pas de poursuivre les efforts pour convaincre le plus possible de bibliothèques d'accomplir la démarche, afin de multiplier les points d'accès aux œuvres adaptées, d'autant que la cartographie établie par le SLL montre une répartition géographique très inégale, avec certaines régions sans aucune bibliothèque habilitée. Même sans dispositif incitatif, il convient, dans l'intérêt du public, de continuer à populariser l'exception handicap, à expliquer, à rassurer aussi par rapport à un dispositif juridique qui peut apparaître quelque peu intimidant et dissuasif ; et de bien faire la distinction auprès des bibliothèques entre l'activité de simple diffusion et l'activité d'adaptation (voir partie 4.3).

On n'oubliera pas toutefois de rapprocher du faible nombre de bibliothèques de lecture publique habilitées, l'existence du réseau de quelque 150 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques qui émargent au bénéfice du dispositif légal à travers leur partenariat avec l'AVH.

4.2. Qui met en œuvre l'exception handicap dans l'enseignement supérieur ?

Si c'est bien l'établissement d'enseignement supérieur en tant que tel qui est habilité au titre de l'exception handicap, l'organisation interne peut être diverse. Au niveau de la candidature, le dossier est, soit présenté par le service documentaire, soit conjointement par le service documentaire et le service ayant en charge le handicap dans l'établissement, soit par ce dernier service seul ; il semble que les candidatures les plus récentes mettent en avant le service documentaire. Du reste, indique le DISTRD, « *il est nécessaire de faire figurer dans le dossier présenté à la commission en charge de l'exception handicap les modalités d'organisation du travail entre le service handicap et le service commun de documentation (SCD)*[52]*. En effet, il est important que les missions handicap se coordonnent avec le SCD de leur université et portent conjointement le service. Dans cette optique, le SCD a vocation à mettre en place le service tandis que la mission handicap doit être informée de l'existence de celui-ci et orienter les étudiants bénéficiaires de droit vers la bibliothèque* ».

En 2019, le MESRI a inclus pour la première fois, dans l'enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur relative aux dispositifs handicap, une question sur l'exception handicap. Les répondants (*a priori* les services handicap) des dix-sept établissements habilités – quinze universités et deux écoles – savaient qu'ils détenaient cette habilitation[53], mais quatre n'en connaissaient pas le niveau (inscription ou

[50] Plusieurs SCD indiquent dans leur réponse au questionnaire prévoir une demande d'habilitation (parfois à court terme : 2021), tandis que d'autres y réfléchissent.

[51] Des universités antérieurement habilitées (avant la loi LCAP) ne le sont plus, faute d'avoir renouvelé leur demande.

[52] Cela correspond à la recommandation n° 18 du rapport de la mission inter-IG.

[53] Curieusement, plus de la moitié des 95 répondants à cette enquête ont répondu ne pas savoir si leur établissement était habilité ou non. Il reste donc du chemin pour faire connaître et intéresser à ce qu'est l'exception handicap. Du reste, l'enquête « Accessibilité documentaire » menée en 2013-2014 par l'université de Clermont-Ferrand (service handicap et BU) au sujet des

agrément). L'habilitation avait été demandée, dans sept cas par le service documentaire, dans cinq cas par le service handicap, dans trois cas par les deux services ensemble, dans un cas par le service Éditions (à l'École normale supérieure de Lyon) et dans le dernier cas par un service de reprographie.

La mise en œuvre de l'exception handicap connaît la même diversité. Le meilleur fonctionnement – qui est du reste illustré par plusieurs réponses de SCD au questionnaire, comme à l'université de Poitiers (voir encadré) – est celui qui articule de façon fluide l'action du service handicap et le rôle du service documentaire, le premier dirigeant les étudiants vers le second. Le dispositif peut se complexifier un peu lorsque l'université pratique l'adaptation, qu'elle soit inscrite ou agréée : l'adaptation est, selon les établissements, pratiquée au sein du service documentaire ou du service handicap[54] ou encore d'un autre service (reprographie). À l'adaptation d'ouvrages s'ajoute souvent celle de cours d'enseignants ou de dossiers de TD, sans parler des sujets d'examen. À l'université Toulouse Jean-Jaurès, le SCD est à la manœuvre dans le circuit de l'exception handicap, mais les transcriptions en braille sont réalisées au service handicap et les numérisations dans un service interuniversitaire. Ailleurs, il peut arriver – mais ce sont des exceptions – que le service documentaire se retrouve en marge du dispositif de l'exception handicap.

Préconisation 7 : Mettre en œuvre l'exception handicap, au sein des établissements d'enseignement supérieur, en bonne articulation entre le service handicap et le service documentaire (établissements d'enseignement supérieur).

Mettre en œuvre l'exception handicap au droit d'auteur en bibliothèque universitaire : l'exemple de Poitiers

L'université de Poitiers est habilitée au titre de l'exception handicap au droit d'auteur depuis octobre 2017. Elle dispose de l'habilitation de niveau 2, l'agrément, permettant d'accéder aux fichiers-sources des éditeurs via la plateforme PLATON. L'activité d'adaptation, mise en œuvre par le service commun de la documentation (SCD), est effective depuis le milieu de l'année 2018 et a bénéficié depuis lors à une dizaine d'usagers : des étudiants – en quasi-totalité inscrits dans les filières de sciences humaines et sociales, surtout en master – mais aussi un enseignant. L'adaptation est le plus souvent effectuée à partir des fichiers d'éditeur (16 ouvrages concernés), mais parfois aussi, lorsque nécessaire, à partir d'exemplaires papier numérisés dans les cas où l'adaptation du contenu ne s'avère pas trop complexe et longue à réaliser ; le SCD a ainsi procédé au dépôt dans PLATON de 23 fichiers adaptés par ses soins.

C'est le service handicap étudiant de l'université qui, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, oriente vers le SCD l'étudiant qui a besoin d'une adaptation d'œuvre, très majoritairement pour un problème visuel, plus rarement en raison de troubles « dys ».

Au sein du SCD, ce sont aujourd'hui six agents qui contribuent régulièrement à l'activité d'adaptation, parmi lesquels cinq sont également référents handicap au sein de leur BU d'affectation. Ils ont pour ce faire été formés aux aspects techniques : modalités, outils et formats de l'adaptation de documents, maîtrise du logiciel de traitement de texte souvent utilisé comme format-pivot dans le processus de traitement, utilisation de la plateforme PLATON. Les besoins et les contraintes de l'usager demandeur sont pris en compte de façon fine afin de déterminer le format qui lui est le plus adapté.

Par cette action, le SCD entend s'inscrire pleinement dans la démarche de son établissement consistant à « *affirmer un modèle de développement pour une université inclusive et solidaire* ».

4.3. L'activité des bibliothèques habilitées

Du fait de la disparition, à la suite du traité de Marrakech, du bilan annuel d'activité des structures habilitées et de la synthèse nationale qui en découlait, les ministères et la commission Exception handicap n'ont plus de vue complète sur cette activité. Les structures sont censées publier spontanément un bilan, notamment sur leur site internet (obligation de transparence). Dans la réalité, les réponses au questionnaire montrent que certaines bibliothèques habilitées peinent à fournir des éléments statistiques.

pratiques d'adaptation des universités françaises, a relevé qu'un certain nombre d'établissements adaptaient ou faisaient adapter des manuels sans être habilités, donc hors cadre légal.

[54] Par exemple, le schéma directeur du handicap de l'université Paris 8 envisage « *la création d'un poste d'ingénieur d'études, dont le rôle sera d'une part d'adapter et de transcrire les documents (en particulier ceux provenant de la BnF), les sujets d'examen et d'autre part d'adapter les illustrations des documents pédagogiques mis en ligne* ».

Il serait donc judicieux de demander à nouveau aux structures, en tout cas aux bibliothèques pour ce qui nous intéresse ici, la communication d'un certain nombre d'éléments ; le plus commode serait sans doute d'utiliser pour cela le rapport annuel transmis par les bibliothèques territoriales à l'Observatoire de la lecture publique, ainsi que l'ESGBU pour l'enseignement supérieur.

Préconisation 8 : Demander aux bibliothèques habilitées au titre de l'exception handicap des éléments de bilan d'activité au moyen du rapport annuel des bibliothèques territoriales et de l'ESGBU (MC, MESRI).

La partie de l'activité qui est connue concerne la base PLATON, grâce aux rapports annuels du Centre exception handicap de la BnF et aux données par bibliothèque ou établissement communiquées par ce Centre à la mission : demandes de fichiers-sources pour les structures agréées et déclaration des adaptations réalisées à partir de ces fichiers (depuis 2010), dépôt et téléchargement de documents adaptés (depuis 2018). Échappent donc la dimension « représentation » (communication de documents à l'usager), l'adaptation sur support physique, l'adaptation numérique lorsqu'elle n'a pas donné lieu à dépôt sur PLATON.

L'activité des bibliothèques habilitées vue à travers le prisme de PLATON apparaît marginale, surtout en comparaison des quelques structures associatives les plus actives. Il est vrai que nombre d'habilitations de bibliothèques sont récentes et qu'il y a un temps de latence avant la mise en œuvre effective. Par ailleurs, si l'ensemble des structures habilitées (145 au printemps 2020) se répartit à peu près pour moitié entre agréments (74) et inscriptions (71), les bibliothèques territoriales habilitées sont presque toutes simplement inscrites, ce qui est aussi le cas des deux tiers des établissements d'enseignement supérieur habilités. Même si l'inscription permet aussi de pratiquer l'adaptation des œuvres – mais sans recours aux fichiers d'éditeur – les bibliothèques de lecture publique, logiquement, et comme le confirment les réponses au questionnaire, utilisent leur habilitation essentiellement pour la mise à disposition d'œuvres déjà adaptées, et aussi pour quelques adaptations relativement simples (quelques dépôts sur PLATON ont été effectués par deux bibliothèques). Seule, la médiathèque de Montpellier, précocement habilitée (2011-2012) et longtemps unique bibliothèque territoriale agréée, adapte depuis des années à partir de fichiers-sources : plus de 240 de ces fichiers lui ont déjà été communiqués[55]. Avec l'agrément en 2020 de trois autres bibliothèques de lecture publique, de nouvelles sollicitations des éditeurs via PLATON devraient apparaître. Par ailleurs, les bibliothèques territoriales ont commencé à s'emparer de la fonctionnalité de téléchargement d'adaptations depuis PLATON : en dix-huit mois, une dizaine de bibliothèques ont téléchargé quelque 70 fichiers. Le rapport de la mission inter-IG de 2016 privilégiait du reste un rôle de diffusion de la part des bibliothèques publiques lorsqu'il préconisait « *l'inscription de 300 bibliothèques publiques* » (souligné par nous), et non l'agrément : il n'est pas précisément attendu de ces bibliothèques qu'elles se positionnent sur l'activité d'adaptation[56]. Une bibliothèque départementale expose ainsi dans le questionnaire comment elle conçoit son habilitation : « *Objectif premier : pouvoir diffuser des documents adaptés. Objectif secondaire : se laisser la possibilité, si l'occasion se présente, d'adapter des documents (albums simples, captation de langue des signes…)* ».

La question se pose différemment du côté de l'enseignement supérieur : c'est sans doute la pénurie de documents adaptés de niveau universitaire qui a poussé plusieurs établissements (ils sont sept à l'automne 2020, dont une nouvelle habilitation) à candidater pour l'agrément. En dépit de l'investissement dont ils font preuve au bénéfice de leurs usagers, leur activité visible demeure quantitativement relativement faible : l'université la plus active en la matière, Toulouse Jean-Jaurès, a demandé 70 fichiers-sources et déposé 109 fichiers adaptés. Au total, six établissements d'enseignement supérieur ont sollicité 173 fichiers d'éditeur, cinq ont déposé 149 fichiers, quatre ont téléchargé 11 adaptations ; à comparer aux 100 000 demandes de fichiers-sources adressées à PLATON depuis 2010, aux 70 000 fichiers d'éditeur effectivement présents dans cette base, aux 8 000 dépôts effectués depuis le printemps 2018 et aux 1 500 téléchargements réalisés à partir de l'automne 2018. À l'heure actuelle, la base PLATON demeure très peu fournie pour l'enseignement supérieur, avec un demi-millier de fichiers-sources pour ce niveau d'étude. Il

[55] Dans le cadre de son projet de bibliothèque numérique de référence, la médiathèque de Montpellier a mis en place la communication dématérialisée des fichiers adaptés au bénéfice des usagers en situation de handicap retenus à leur domicile. En 2019, elle a produit 129 adaptations : 111 intégrales et, pour le scolaire et le parascolaire, 18 partielles ; 63 à partir de fichiers-sources, 66 sans fichiers-sources.

[56] Rapport de la mission inter-IG de 2016, p. 81 : « *La vocation des bibliothèques doit principalement s'exercer dans la diffusion d'édition adaptée* ».

est intéressant de noter que les établissements demandeurs de fichiers-sources et non-déposants d'adaptations sont ceux où le service documentaire n'est pas l'opérateur de l'exception handicap, signe apparemment que les services documentaires adhèrent davantage à la démarche de mutualisation voulue par la loi LCAP ; et que d'autre part des établissements déposent des adaptations sans avoir eu recours à des fichiers-sources, confirmation de la diversité des pratiques en œuvre au sein du dispositif de l'exception handicap[57].

Si donc plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont mis en place une activité d'adaptation sur place, on ne saurait encourager la diffusion de cette pratique lorsqu'il s'agit d'ouvrages complexes. Problématiques d'organisation, nécessité de formation[58], question du volontariat pour des tâches souvent techniques, besoin d'équipements, complexité de l'adaptation des ouvrages scientifiques, risque d'une pratique insuffisante et d'une qualité technique discutable, manque de moyens humains et de temps disponible[59], délai de réalisation alors que l'étudiant a besoin rapidement du document adapté[60], autant de paramètres qui plaident pour une autre modalité. Si un SCD suggère un travail mutualisé au niveau national de la part des établissements habilités – chacun prenant sa part d'une liste d'ouvrages concertée avant l'année universitaire –, la solution pourrait plutôt résider dans le recours à une structure nationale agissant au profit de tous les établissements : structure étatique ? sous-traitant de statut privé ou associatif[61] ? Ce point rejoint les préconisations 2 (partie 3.2) et 5 (partie 3.3.2).

Préconisation 9 : Mettre en place une solution nationale, étatique ou privée, permettant de centraliser les travaux d'adaptation complexe au profit de tous les établissements d'enseignement supérieur habilités au titre de l'exception handicap (MESRI).

De surcroît, si l'activité d'adaptation est précieuse pour les bénéficiaires et gratifiante pour les acteurs, il faut reconnaître qu'elle ne touche qu'une infime minorité d'usagers. La médiathèque de Montpellier évoque un chiffre annuel de treize destinataires de fichiers adaptés (dont un étudiant et un scolaire). Dans les universités de Grenoble Alpes[62] et Poitiers, moins d'une dizaine d'étudiants sont concernés chaque année, deux fois plus à Toulouse Jean-Jaurès. La déception et l'interrogation sont parfois grandes dans les équipes, comme dans ce SCD qui pratique l'adaptation par numérisation de documents imprimés mais indique dans sa réponse au questionnaire : « *les possibilités offertes par l'agrément* [*sic*, cette université étant en fait inscrite] *sont peu utilisées. Ainsi, les moyens humains et financiers mobilisés en 2019 sont nuls, aucune activité de mise en accessibilité n'ayant été sollicitée. En matière d'accessibilité à la documentation universitaire, ce sont les retours sur les besoins effectifs qui manquent : les dispositifs sont prêts, les équipes formées, mais il n'y a qu'une mise en œuvre limitée, faute de demandes parvenant jusqu'à nous* ». Si l'on peut, dans certains établissements, incriminer le manque de liaison entre service handicap et service documentaire, ou bien une communication insuffisante sur le dispositif de l'exception handicap, il est aussi possible que la plupart des étudiants en situation de handicap soient autonomes sur le plan documentaire. Il serait pertinent de mener une enquête auprès de ces étudiants sur leurs usages documentaires, leurs besoins et leurs attentes en la matière, afin d'éviter de mettre en place une offre sans demande. Comme l'indique un SCD, « *les services de la BU sont peu sollicités directement par des étudiants en situation de handicap, ce qui ne permet pas de vérifier si les services sont utilisés (notamment par des étudiants porteurs d'un handicap « invisible ») ou inadaptés et pas utilisés* ». Afin que l'enquête recueille suffisamment de réponses, il est nécessaire de la mener en liaison avec le service handicap de l'établissement.

---

[57] Notons que plusieurs bibliothèques territoriales et établissements d'enseignement supérieur n'ont pas ouvert de compte sur PLATON, ce qui les prive de la possibilité de pouvoir effectuer des téléchargements et ne leur permet pas de remplir leur obligation de dépôt des fichiers dont ils auraient réalisé l'adaptation.

[58] Un SCD signale que « *la disposition légale qui demande aux éditeurs de déposer des fichiers XML est pour nous une énorme difficulté, ces fichiers XML ne pouvant pas être traités et adaptés sans connaissances approfondies dans l'édition* ».

[59] Un SCD, actif dans l'adaptation, écrit dans sa réponse au questionnaire : « *L'activité d'adaptation est une activité chronophage dont la charge rebute les établissements souhaitant s'y lancer. Elle demande de s'appuyer sur des agents formés et motivés* ». Le SCD d'une université récemment habilitée indique qu'il n'aura pas les moyens humains de « *satisfaire des demandes nombreuses. L'activité est donc vouée à demeurer marginale* ».

[60] Le délai d'adaptation peut prendre jusqu'à un ou deux mois. Un SCD évoque le besoin de connaître à l'avance la bibliographie des professeurs.

[61] Certains établissements recourent déjà ponctuellement à de la sous-traitance ou renvoient vers des associations.

[62] Le service handicap de l'université Grenoble Alpes accompagne par année 1 250 étudiants en situation de handicap.

Préconisation 10 : Mener, en lien avec le service handicap de l'établissement, une enquête auprès des étudiants en situation de handicap, portant sur leurs usages documentaires, leurs besoins et leurs attentes en la matière (établissements d'enseignement supérieur).

La Magnétothèque des Anses d'Arlet (Martinique) et l'adaptation de textes de la Caraïbe

S'il n'existe pas encore de bibliothèque de lecture publique ultramarine habilitée au titre de l'exception handicap[63], la Magnétothèque des Anses d'Arlet, service municipal de production de livres sonores adaptés, travaille étroitement et en complémentarité avec la bibliothèque de cette commune de quelque 3 500 habitants au sud de la Martinique, afin, comme l'indique le site internet de la Ville, de « *contribuer à l'épanouissement intellectuel de tous et singulièrement des publics empêchés de lire et au-delà permettre l'intégration sociale via le livre, des publics en difficulté* ». Cette action met en exergue et illustre concrètement les paroles du poète et homme politique martiniquais Aimé Césaire, qui a inauguré et donné son nom à la bibliothèque locale : « *si je ne sais que parler, c'est pour vous que je parlerai […]. Ma bouche sera la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche, ma voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir* » (*Cahiers d'un retour au pays natal*).

Née d'une initiative du maire de la commune suite à un voyage au Canada, la structure, unique dans la Caraïbe, fonctionne depuis cinq ans, en conventionnement avec l'association Vues et voix de Montréal, qui a contribué au démarrage par de la formation et un soutien financier et permis l'emprunt de la dénomination de « magnétothèque ». Deux employés communaux, aidés d'une quinzaine de bénévoles réguliers formés à la lecture par des professionnels (comédien ou professeur de théâtre), produisent des enregistrements audio au format MP3 Daisy. La production demeure à ce jour modeste (près de 25 ouvrages adaptés) compte tenu d'un délai de trois mois pour adapter un texte, du nombre de bénévoles et de leur disponibilité.

Pour tenir compte de la demande et des décisions prises en comité de pilotage (qui inclut notamment des bibliothécaires), les livres retenus – achetés par la BM pour l'adaptation – sont relativement courts et s'adressent à des âges variés : romans policiers, livres de jeunesse, contes…, majoritairement d'auteurs caribéens (dont Haïti), en français ou en créole. Le dépôt prévu de ces adaptations sur la base PLATON apportera une contribution originale au réservoir national.

Disponibles actuellement pour écoute à la Magnétothèque, dans deux EHPAD et dans des associations, les œuvres adaptées devraient pouvoir l'être prochainement à la BM des Anses d'Arlet et dans toutes les bibliothèques du sud de la Martinique, après signature d'une convention au niveau de l'intercommunalité. Des demandes arrivant aussi du reste de la Martinique ainsi que des îles voisines, des partenariats de divers types seront nécessaires pour pouvoir y répondre, sachant que l'action de la Magnétothèque doit s'inscrire en complémentarité de l'offre Daisy déployée par l'association Valentin-Haüy, dont sont parties prenantes plusieurs bibliothèques à la Martinique.

Parmi les actions communes menées avec la BM des Anses d'Arlet afin de mieux faire connaître la Magnétothèque, une randonnée annuelle contée et en musique, organisée avec les associations, mêle personnes de tous âges, handicapées ou non, sous l'intitulé créole *Chimen pou wè klè*, le chemin pour mieux voir…

5. L'accessibilité numérique : un vaste chantier

La question de l'accessibilité numérique ne se limite pas à l'accessibilité des œuvres elles-mêmes, mais concerne également tous les outils numériques mis en place ou déployés par les bibliothèques, et ce afin de permettre aux usagers la plus grande autonomie possible dans l'accès aux contenus – c'est bien l'ensemble du public qui profite en définitive de ces améliorations[64]. Comme l'indique le Plan d'action handicap 2020-2022 de la Bpi, « *entre évolutions législatives et technologiques, l'accessibilité numérique représente un chantier en devenir constant* ».

[63] L'université des Antilles a été habilitée pour son SCD (inscription et agrément) lors de la séance de la commission Exception handicap d'octobre 2020.

[64] Sur l'accessibilité numérique, voir notamment : Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture, *L'accessibilité numérique par étapes : une ressource pour les professionnels du livre*, Lyon, 2020 ; Fédération des aveugles de France, *ABC de l'accessibilité numérique : l'accessibilité numérique à portée de tous*, Paris, 2020.

5.1. La réglementation en vigueur

L'article 47 de la loi Handicap de 2005 stipule que « *les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées* », ce qui « *concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation* » ; c'est ainsi un droit à l'accessibilité numérique qui est institué. Le décret d'application n° 2009-546 du 14 mai 2009 crée un « *référentiel d'accessibilité* », qui « *fixe, pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent, les règles techniques, sémantiques, organisationnelles et d'ergonomie que doivent respecter leurs services de communication publique en ligne afin d'assurer aux personnes handicapées la réception et la compréhension de tout type d'information diffusée sous forme numérique, de leur permettre d'utiliser ces services et, le cas échéant, d'interagir avec ces derniers* ». Il s'agit du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), qui deviendra plus tard, sous le même sigle, le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, s'appliquant désormais également aux structures de droit privé réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 € millions d'euros.

Après intervention de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, qui modifie dans son article 106 l'article 47 de la loi de 2005, et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont l'article 80 transpose la directive européenne 2016/2102 du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, vient actualiser le décret de 2009. Il est suivi par l'arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, qui introduit la nouvelle (et quatrième) version du RGAA.

En application de la loi, ce référentiel, édité par la Direction interministérielle du numérique (DINUM), est conforme aux standards internationaux, à savoir les WCAG (*Web Content Accessibility Guidelines*) ou règles d'accessibilité pour les contenus web, émises par la WAI (*Web Accessibility Initiative*) rattachée au W3C (*World Wide Web Consortium*). Transposées en tant que norme ISO en 2012, ces règles ont été reprises dans la norme européenne EN 301549.

Les sites internet mis en ligne avant le 23 septembre 2018 devaient se mettre en conformité avec le RGAA 4 avant le 23 septembre 2020. Tout site, sous peine de sanctions financières, doit désormais afficher une déclaration d'accessibilité indiquant, soit sa conformité, soit son degré d'accessibilité et un schéma pluriannuel, courant sur trois ans au plus, de mise en conformité.

Avec la transposition prochaine, en droit national, de l'Acte européen d'accessibilité (échéance 2025), l'obligation d'accessibilité s'appliquera bientôt à tous les producteurs de services numériques.

Par ailleurs, un label « e-accessible » est attribué par la DINUM afin de valoriser les sites les plus accessibles, le degré d'accessibilité étant donné par trois niveaux : A (minimal), AA (l'Union européenne recommande d'atteindre ce niveau), AAA (le plus élevé).

5.2. Un état des lieux très insatisfaisant

De façon générale, les jugements portés sur l'état actuel de la mise en œuvre de l'accessibilité numérique s'avèrent très critiques. Dans le rapport qu'il a rendu en février 2020 sur le sujet, le Conseil national du numérique, commission consultative indépendante, déplore le « *contexte actuel d'inaccessibilité numérique de la plupart des services* », l'accessibilité demeurant « *l'exception et non la norme* »[65]. Si « *le numérique est une formidable opportunité d'accès aux services publics, d'accès aux savoirs, d'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap* », « *cette opportunité restera vaine tant que nous ne ferons pas un effort collectif pour rendre le numérique accessible* ». S'interrogeant sur « *le manque de volonté politique* », le Conseil propose de « *rationaliser le pilotage de l'accessibilité numérique des services publics, par la création d'une Délégation Ministérielle de l'Accessibilité Numérique (DMAN) rattachée au secrétariat d'État au Numérique, qui assurera le suivi et la mise en œuvre des obligations d'accessibilité, à*

[65] La lettre de mission du conseil, signée des secrétaires d'État aux Personnes handicapées et au Numérique, précise qu'« *en France, on estime à 20 % environ la proportion de personnes ne pouvant pas utiliser les outils et services numériques du fait de leur handicap* ».

travers un pouvoir de sanction, sur auto-saisine ou sur plaintes d'usagers ». Par ailleurs, le Conseil souligne « *le manque de formation des professionnels du web et du numérique en matière d'accessibilité* » et préconise dès lors d'« *intégrer l'accessibilité numérique dans la formation initiale et continue des professionnels du numérique* » et de « *structurer la filière des métiers de l'accessibilité numérique* ».

Dans son rapport de juillet 2020 sur la mise en œuvre par la France de la CIDPH, le Défenseur des droits abonde dans le même sens, évoquant un bilan en la matière « *extrêmement décevant et préoccupant, la grande majorité des sites restant inaccessibles et les sanctions prévues, dérisoires et jamais appliquées* ». Pour « *instaurer un véritable dispositif de contrôle de conformité des sites internet aux règles d'accessibilité, assorti de sanctions dissuasives* », il préconise lui aussi de créer une « *entité* ad hoc », « *dotée d'un pouvoir de sanction* », et de « *mettre en place, à destination des usagers, un dispositif de signalement des manquements aux règles d'accessibilité des sites* ».

Une évaluation existe pour ce qui concerne les bibliothèques territoriales, à travers le « Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique » réalisé en 2019, pour la troisième fois, par le ministère de la Culture (DGMIC)[66], afin d'évaluer, sur la base de sélections de sites et de ressources, le niveau de prise en compte des critères du RGAA par les services numériques mis à disposition du public. Ses conclusions ne sont guère flatteuses, que ce soit à l'endroit des bibliothèques et de leurs collectivités, ou à l'endroit de leurs fournisseurs. Le volet 1 du Baromètre concerne les sites et portails des bibliothèques, avec comme constat que « *les résultats n'ont pas progressé depuis les précédentes éditions du Baromètre* » (en 2014 et 2016) : seulement 16,7 % de l'échantillon disposent d'une page « Politique d'accessibilité » et pas plus de 1,5 % affichent une déclaration de conformité au RGAA[67]. Selon le volet 2, relatif aux catalogues publics en ligne (OPAC), « *les plateformes de démonstration des éditeurs de logiciels montrent que certains catalogues publics proposés répondent en grande partie aux normes d'accessibilité* », mais que leur accessibilité « *se dégrade au fil de la chaîne de production* ». Quant au volet 3, « *l'étude des plateformes de ressources numériques montre un certain retard dans la prise en compte des règles d'accessibilité* » ; si ces plateformes ne se mettent pas en conformité, de sorte à « *accompagner l'évolution des sites et portails de bibliothèque* », la « *continuité du parcours usager* » ne sera pas garantie. On observe par ailleurs que les éditeurs privés, bien que la possibilité leur soit offerte de répondre à l'étude dans laquelle leur produit est testé, ne s'emparent que très rarement de cette option.

5.3. Agir

Pour reprendre l'ambition formulée par le schéma directeur du handicap de l'université Paris 8, il est nécessaire de « *développer une véritable culture d'accessibilité numérique dans toutes les composantes et services, à destination de tous les contributeurs* ». Cet objectif doit en particulier s'appliquer dans les bibliothèques, les services informatiques et les services de communication.

Cette culture passe naturellement par de la formation pour ces trois communautés professionnelles, qui doivent travailler en synergie. On a vu que la formation à l'accessibilité n'était pas suffisamment répandue dans l'univers des informaticiens, qui pourtant devraient bien connaître le RGAA. Le bibliothécaire doit au moins maîtriser les notions de base et les points de vigilance.

Préconisation 11 : Développer la formation à l'accessibilité numérique au sein des bibliothèques, des services informatiques et des services de communication (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, directions des bibliothèques, établissements de formation, CNFPT).

Deux des six bibliothèques départementales ayant répondu au questionnaire indiquent avoir la possibilité de recourir, au sein de leur collectivité territoriale, à une personne compétente en accessibilité numérique. Sur les 28 bibliothèques municipales ou intercommunales qui ont retourné leur réponse, seules 8 déclarent

[66] Le Baromètre a été réalisé en partenariat avec l'Association des bibliothécaires de France (ABF), la Fédération des utilisateurs de logiciels pour bibliothèques (Fulbi), Réseau Carel, l'Association Valentin Haüy (AVH), la Bibliothèque publique d'information, la Bibliothèque nationale de France et le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La version complète du Baromètre est disponible en ligne, ainsi que sa synthèse publiée en 2020 : https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique/Accessibilite-numerique-en-lecture-publique.

[67] Le rapport annuel adressé par les bibliothèques territoriales à l'Observatoire de la lecture publique comporte une question sur ce point : si la bibliothèque dispose d'un site internet propre, « *a-t-elle déposé une attestation de conformité de son site web aux exigences du RGAA ?* ». Toutefois, cet indicateur n'est pas exploité pour une synthèse nationale.

disposer de compétences en accessibilité numérique, soit à l'intérieur de la bibliothèque pour 5 d'entre elles, soit au sein de la collectivité pour les trois autres ; la grande majorité, soit 19 bibliothèques, n'a pas accès à de telles compétences et 1 bibliothèque n'a pas répondu à la question. Quant aux réponses de 49 établissements d'enseignement supérieur, 19 bibliothèques déclarent disposer en interne de compétences en accessibilité numérique (2 au sein du service documentaire, les autres au sein de l'établissement), 7 font appel à des compétences externes à l'établissement (prestataires extérieurs) et 19 n'ont recours à aucune compétence interne ou externe ; quatre bibliothèques n'ont pas répondu. Si la situation dans l'enseignement supérieur paraît de prime abord plus favorable, on relève toutefois que 60 % des établissements ne disposent pas en interne de compétence en la matière, ou alors elles ne sont pas identifiées par la bibliothèque.

Dès la rédaction d'un cahier des charges en vue d'un marché public pour une prestation numérique, il est nécessaire d'inscrire et de valoriser l'accessibilité numérique comme l'un des critères de sélection du titulaire du marché. Il convient ensuite d'être vigilant sur le respect du RGAA au long du déroulement du projet, en expliquant si besoin les enjeux de l'accessibilité aux fournisseurs et prestataires qui font parfois de la résistance pour diverses raisons[68]. Les équipes projet et l'éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage devront posséder des compétences en matière d'accessibilité numérique et particulièrement de RGAA. Il sera pertinent d'associer des usagers en situation de handicap, dès en amont et tout au long du processus, jusqu'au test de vérification de l'accessibilité finale. La plaquette réalisée par le SLL pour synthétiser les résultats du Baromètre 2019 présente les points de blocage courants qui affectent l'accessibilité et propose aux bibliothèques des outils pour réaliser des tests manuels d'accessibilité.

Afin de préserver l'accessibilité tout au long de la chaîne de contribution, tous les acteurs ont un rôle à jouer : éditeur, développeur, intégrateur dans l'infrastructure informatique de la bibliothèque, auteurs de contenus et notamment les bibliothécaires qui alimentent le site ou le portail de la bibliothèque en actualités, informations pratiques, sélections documentaires, etc. Il faut aussi s'assurer de maintenir l'accessibilité dans le temps, au fur et à mesure de versions successives du produit numérique.

Les bibliothèques territoriales peuvent bénéficier du soutien à taux bonifié de l'État, dans le cadre de la DGD, pour la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs services numériques, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ou encore la mise en accessibilité d'un site ou d'un portail. Comme le formule le plan handicap de la Bpi : « *Déployer un nouveau modèle informatique accessible a un coût en moyens humains et financiers : les audits réguliers et les cahiers des charges sont plus exigeants, ce qui requiert plus de compétences et donc accroît le montant total des marchés* ».

6. L'accessibilité de l'action culturelle, inclusive et adaptée

« *Préférez-vous une animation proposée à tous mais adaptée à votre handicap ou proposée uniquement aux personnes ayant votre handicap ?* » : c'est la question posée en 2016 par la direction des bibliothèques de la Vendée aux personnes en situation de handicap résidant dans le département. Sur les 600 retours de questionnaire, 552 (92 %) ont répondu qu'ils préféraient que l'animation soit proposée à tous mais adaptée, contre 45 (7 %) qui préféraient une animation uniquement pour les personnes ayant leur handicap. Allant dans le même sens, le rapport du Sénat déjà cité préconise de « *privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non et les mesures d'accessibilité universelle pour encourager le vivre-ensemble* ». Ces actions « brassées » contribuent du reste à la sensibilisation du grand public à la réalité du handicap, en particulier à l'occasion de manifestations nationales ou internationales telles que la Semaine des « dys » ou la Journée mondiale des sourds.

Préconisation 12 : Privilégier autant que possible, en les adaptant, les actions brassant les publics, que les personnes soient ou non en situation de handicap (directions des bibliothèques).

[68] Le SLL prépare « *un outil pour la rédaction d'un cahier des charges prenant en compte les exigences d'accessibilité, et la conception d'une charte graphique accessible* ».

Jouer par-delà les différences, à la Bibliothèque municipale de Chambéry

En 2016, l'équipe des bibliothèques municipales de Chambéry décide de proposer au public de jouer sur place pendant l'été, notamment à des jeux sur table. Le service Médiavue et handicap participe à la conception du projet. Après achat de quelques jeux adaptés, il est décidé de travailler localement à rendre des jeux grand public accessibles aux personnes déficientes visuelles, pour commencer. Peu à peu, décrivent les bibliothécaires, « *nous arrivons à mêler les publics : valides et non valides, enfants et adultes, tout le monde joue ensemble. On fait des équipes, les bibliothécaires se prennent aussi au jeu. On rit, on devient tous des joueurs* ».

Très vite, des jeux adaptés sont proposés dans d'autres situations, comme pour les personnes atteintes de surdicécité : « *une fois le jeu présenté et les règles comprises par tous, tout le monde est au même niveau, interprètes, sourds, sourds-aveugles, familles, accompagnants, il n'y a plus que des joueurs. Des barrières tombent, la communication est facilitée pendant le jeu, et pour le reste dans l'avenir* ».

Devant la demande, le jeu est désormais présent à la bibliothèque tout au long de l'année. Les jeux adaptés sont utilisés par les personnes déficientes visuelles avec ou non des problèmes de surdité, par les personnes « dys », par les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle légère et aussi, naturellement, par les personnes valides.

Le jeu répond ainsi à nombre d'objectifs de la bibliothèque : favoriser lien social, inclusion et communication, faciliter la formation des usagers à des outils complexes et contribuer à une bonne estime de soi, sensibiliser et informer, de façon moins formelle, les publics et les collègues bibliothécaires sur la question du handicap.

L'éventail est large, des actions qui peuvent être ainsi menées : heures du conte bilingues français/ langue des signes[69], projection de films en audio-description et, pour les personnes malentendantes, avec sous-titrage spécifique ou au moyen d'une boucle magnétique pour le public appareillé, spectacles de chantsigne, visites adaptées d'expositions (audio-décrites, en lecture labiale avec audiophone et boucle magnétique, en LSF, avec supports de visite en FALC, gros caractères, médiation tactile par le relief et des fac-similés…) en pensant en amont l'accessibilité des expositions, etc.[70] Par la participation de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées au réseau « Ciné-ma différence », la médiathèque de Pau est partie prenante de la « *culture accessible en inclusion* » au bénéfice de personnes autistes, polyhandicapées, avec un handicap mental, des troubles psychiques ou une maladie d'Alzheimer. Les bibliothèques, telle celle de Saint-Benoît de La Réunion, sont aussi amenées à exposer des œuvres créées par les résidents d'établissements médico-sociaux lors d'ateliers artistiques organisés dans leur structure.

L'objectif du brassage des publics n'exclut pas, naturellement, l'existence d'actions adressées spécifiquement, notamment pour des raisons d'organisation, à un public en situation de handicap, comme c'est le cas à la BnF pour l'atelier tactile autour de l'histoire du livre, qui entend sensibiliser les personnes en situation de handicap visuel (notamment les scolaires) à l'histoire du livre, par sa matérialité, ses formes et ses techniques ; ou encore pour l'atelier qui prend pour objet les globes de Louis XIV.

Une médiation adaptée autour d'un objet patrimonial :
les globes de Louis XIV à la Bibliothèque nationale de France

Offerts à Louis XIV par son ambassadeur à Rome, le cardinal d'Estrées, les impressionnants globes réalisés par Vincenzo Coronelli de 1681 à 1683 rendent hommage par leur taille – quatre mètres de diamètre – à la majesté du Roi-Soleil. Ils se distinguent à la fois sur le plan artistique et à travers les grandes thématiques qu'ils évoquent, comme les voyages d'exploration, l'esclavage, le commerce, l'image de l'Autre.

L'atelier pour enfants autour des globes de Louis XIV exposés sur le site François-Mitterrand de la Bibliothèque nationale de France, a été adapté aux jeunes déficients visuels, âgés de 3 à 6 ans ; cinq ou six enfants sont accompagnés d'un parent, voyant ou lui-même déficient visuel, soit un groupe de dix à douze personnes.

Après une visite de l'exposition d'une durée de 30 à 45 minutes, permettant la découverte des globes à travers une perception tactile et une représentation sonore sous casque, la partie atelier proprement dite, pendant

[69] Le coût de l'interprétation en LSF est toutefois souligné par certaines bibliothèques.

[70] La BU sciences humaines et sociales du SCD de l'université de Lille accueille des évènements culturels traduits en LSF, en collaboration avec la filière Langue des signes française de la faculté des humanités.

environ une heure, vise à la réalisation à quatre mains – l'enfant aidé par le parent – de trois objets en lien avec les globes : un mini-globe céleste au moyen de pochoirs, feutrine, gommettes, strass, découpe des signes du zodiaque… ; une carte du monde en relief, avec découpe des continents ; une chimère en pâte à modeler. À travers ces moments de création, le jeune laisse libre cours à son imagination.

Les bibliothèques pourraient désormais participer massivement – comme le font déjà certaines[71] – à l'opération annuelle « Duoday », qui permet la formation de duos, au long d'une journée, entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires, dans de nombreuses entreprises, collectivités ou associations. Ce thème fait d'ailleurs l'objet de l'engagement n° 8 du Manifeste pour un État inclusif adopté par le CIH le 3 décembre 2019 : « *Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'État à l'opération "Duoday" qui a lieu une fois par an, avec un objectif de doublement du nombre de duos dès l'édition du 14 mai 2020* ». Reportée au 19 novembre 2020 en raison du contexte sanitaire, cette opération a permis en 2019 la constitution de 12 900 duos à l'échelle nationale.

Préconisation 13 : Mettre en œuvre une participation massive des bibliothèques à l'opération annuelle « Duoday » (directions des bibliothèques, personnels des bibliothèques).

7. La formation des personnels de bibliothèques sur le sujet du handicap

Le sujet de la formation, qu'elle soit initiale ou continue, est naturellement crucial, afin que la question du handicap ne constitue pas une affaire de spécialiste et soit inscrite comme il se doit dans le quotidien des professionnels.

7.1. La formation initiale

7.1.1. Le paysage de la formation initiale

Pour cette étude, la mission a restreint ses investigations aux établissements publics d'enseignement supérieur (universités et ENSSIB) et à l'Institut national des études territoriales (INET). Elle s'est également arrêtée à l'étude des filières d'enseignement spécifiquement dédiées aux carrières des bibliothèques, mais souligne que les lauréats des concours permettant d'accéder aux métiers des bibliothèques et de la documentation peuvent aussi être issus d'autres filières, plus généralistes, telles les filières littéraires.

Les universités, et tout particulièrement les instituts universitaires de technologie (IUT), proposent des formations initiales aux carrières des bibliothèques, ou préparant aux concours permettant d'y accéder, allant du DEUST[72] et du DUT[73] jusqu'au master. Sauf omission, l'étude a ainsi recensé quinze IUT proposant un DUT information et communication[74], dit « InfoCom », dont huit préparent aux métiers des bibliothèques[75], et notamment au parcours « Métiers du livre et du patrimoine ». Deux DEUST, dispensés à l'université de Lille et à l'université de Rennes 2, complètent la liste des diplômes accessibles à l'issue de deux ans de formation. À compter de la troisième année, la mission a identifié douze licences professionnelles[76] et une licence générale avec une spécialisation professionnelle[77], destinées aux étudiants intéressés par les carrières des bibliothèques. Certaines de ces licences accueillent des étudiants en apprentissage. Il convient de noter qu'à compter de la rentrée universitaire 2021, un nouveau diplôme de niveau bac + 3 sera délivré par les IUT et prendra le nom de « bachelor universitaire de technologie »

[71] Citons par exemple le SCD de l'université de Caen ou la médiathèque de Saint-Quentin dans l'Aisne.

[72] Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.

[73] Diplôme universitaire de technologie.

[74] IUT de Dijon-Auxerre, IUT de Besançon-Vesoul, IUT Paul-Sabatier (Toulouse), IUT Bordeaux-Montaigne, IUT de Tours, IUT 2 de Grenoble, IUT Nancy-Charlemagne, IUT Robert-Schuman (Strasbourg), IUT Jean-Moulin (Lyon), IUT du Havre, IUT de Tourcoing, IUT de La Roche-sur-Yon, IUT d'Aix-en-Provence, IUT Paris-Descartes, IUT de La Ville d'Avray.

[75] IUT de Dijon-Auxerre, IUT Bordeaux-Montaigne, IUT 2 de Grenoble, IUT Nancy-Charlemagne, IUT du Havre, IUT d'Aix-en-Provence, IUT Paris-Descartes, IUT de La Ville d'Avray.

[76] Aix-Marseille Université, université Bordeaux-Montaigne, université Clermont-Auvergne, université Grenoble Alpes, université de Limoges, université de Lille, université de Paris, université Paris-Nanterre, université Paul-Valéry-Montpellier 3, université de Picardie-Jules-Verne, université de Reims-Champagne-Ardenne, université de Rennes 2.

[77] Université Toulouse Jean-Jaurès.

(BUT)[78]. Pour les deux tiers du volume horaire global, le BUT s'appuiera sur un programme national et pour le dernier tiers sur des adaptations locales. Après la licence, au moins quatre établissements proposent des masters spécialisés dans les secteurs des bibliothèques et de la documentation et intéressant la présente étude.

L'ENSSIB, établissement public d'enseignement supérieur en sciences de l'information, de la bibliothéconomie et de la maîtrise du numérique informationnel, a en charge, pour l'État, la formation post-concours des conservateurs de bibliothèques, en dix-huit mois, et des bibliothécaires, en 6 mois (117 élèves au 31 décembre 2018) et assure également la formation d'étudiants en second cycle à travers quatre mentions et six parcours de master[79] (145 étudiants pour l'année universitaire 2018-2019). Elle propose deux diplômes d'établissement – cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation, et diplôme universitaire en sciences de l'information et des bibliothèques –, ainsi qu'une offre de formation tout au long de la vie, sur place et à distance.

Intégré au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'INET forme les futurs cadres de direction des grandes collectivités territoriales – fonctionnaires de niveau A+ –, parmi lesquels les conservateurs territoriaux des bibliothèques qui ont vocation à exercer en « lecture publique » (15 élèves en 2018-2019)[80]. Si les élèves-conservateurs bénéficient d'une formation longue à l'INET (18 mois), les bibliothécaires territoriaux, pour leur part, doivent simplement suivre une formation d'intégration de dix jours assurée par les centres de formation territoriaux du CNFPT. L'INET ne disposant pas de corps enseignant intégré à l'Institut, ce sont des intervenants extérieurs, notamment experts du milieu territorial et des bibliothèques, qui assurent l'enseignement. Comme les autres lauréats des concours territoriaux, les élèves-conservateurs sortant de l'INET, inscrits dès lors sur une liste d'aptitude, doivent rechercher une collectivité susceptible de les recruter.

7.1.2. Un sujet traité dans divers cours magistraux et travaux dirigés

Lors des échanges qu'elle a conduits avec des responsables de formation et enseignants, la mission a constaté une hétérogénéité des pratiques en matière de sensibilisation des étudiants à la prise en compte des publics en situation de handicap, que ce soit en termes de volume horaire dédié, de nature ou de contenu des cours dispensés.

Il convient tout d'abord de noter que les programmes pédagogiques nationaux des diplômes consultés par la mission – notamment le programme national du DUT InfoCom Métiers du livre et du patrimoine – ne font pas expressément mention des publics en situation de handicap.

En DUT, le sujet est principalement abordé par le prisme d'unités d'enseignement telles que la bibliothéconomie, l'accueil des publics, la médiation numérique, la médiation et l'animation culturelles, la conception de sites web, la sociologie des bibliothèques, la médiation et la communication en bibliothèque, la communication interculturelle… Les obligations réglementaires découlant de la loi Handicap de 2005, le référentiel Marianne, le manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque publique[81], l'accessibilité et les outils numériques, les partenariats possibles (structures territoriales, associations…), la construction et la réhabilitation de locaux… constituent également autant d'occasions d'aborder la question de cet accueil spécifique.

Durant l'année de licence professionnelle, le sujet du handicap peut aussi être évoqué au sein de divers enseignements : accueil des publics, action culturelle et médiation, communication interculturelle, espaces documentaires, médiation et gestion d'équipe, collections adaptées, numérique en bibliothèque, aménagement des bibliothèques, politiques culturelles et publics, analyse des publics, publication numérique, gestion du système d'information, conception et ergonomie de sites web…

---

[78] Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

[79] Co-accrédités avec plusieurs établissements membres de l'université de Lyon.

[80] L'ENSSIB a assuré cette formation jusqu'à la fin de l'année 2014, avant qu'elle ne soit transférée à l'INET.

[81] « *Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées* ».

Néanmoins, la licence professionnelle Métiers du livre : bibliothèque et documentation de l'IUT Paris-Descartes consacre spécifiquement un cours de 15h au handicap en bibliothèque. Y sont évoqués la réglementation, les différents types de handicaps (avec pour chaque type : définition, exemples d'accueils, applications et sites utiles, documents pour mieux comprendre, offre éditoriale, médiation à travers les animations, partenaires potentiels) et l'accessibilité numérique. L'existence de ce cours dédié ne remet toutefois pas en cause le traitement de cette question durant d'autres séquences pédagogiques. La maquette de la licence générale Documentation avec spécialisation professionnelle de l'université Toulouse Jean-Jaurès évoluera quant à elle de manière substantielle à compter de l'année 2022, avec non plus une approche par le prisme des collections mais par celui des publics. Certains cours en seconde année de licence, comme ceux portant sur le service aux usagers (10h), la sociologie des publics (5h), la médiation documentaire en bibliothèque (4h) et la typologie des publics (12h), et en troisième année, comme le cours sur l'inclusion numérique (3h), devraient aborder plus particulièrement la question du handicap.

Au niveau master, et dans le prolongement de ce qui est fait en premier cycle, la dimension du handicap est abordée dans des cours tels que la gestion de projet, la communication, la médiation pour publics empêchés, les politiques culturelles, les pratiques de lecture… Elle peut également être traitée lors de l'évocation des livres en gros caractères et des livres audio, de l'organisation des espaces (réflexion sur les circulations), des dispositifs spécifiques comme le portage à domicile, des partenariats etc.

La mission a noté le recours, dans une proportion notable, à des enseignants vacataires, professionnels en exercice au sein de bibliothèques territoriales et universitaires, pour l'évocation de ces sujets devant les étudiants. La présence d'étudiants en situation de handicap dans ces formations participe aussi à la compréhension des enjeux de l'inclusion et sensibilise les camarades de leur promotion à leurs difficultés. Certains outils mis en ligne ont par ailleurs été signalés comme pouvant servir de supports aux enseignants désireux d'illustrer cette thématique auprès de leurs étudiants[82].

À l'ENSSIB, des cours spécifiques[83] portant sur la question du handicap sont dispensés au bénéfice des élèves-conservateurs et bibliothécaires, ainsi que dans le cadre du master mention Sciences de l'information et des bibliothèques, parcours Politique des bibliothèques et de la documentation. D'autres unités d'enseignement consacrées à l'accueil du public, la médiation culturelle, les outils numériques, les collections… abordent aussi ce sujet.

La mission n'est en revanche pas en mesure d'apporter des informations relatives à la formation des conservateurs territoriaux, l'INET n'ayant pas donné suite à ses sollicitations.

7.1.3. Un objet de stages et de projets tuteurés

En complément des cours magistraux et des travaux dirigés, d'autres séquences pédagogiques permettent aux étudiants d'être sensibilisés et de s'intéresser à la prise en compte du handicap dans les bibliothèques. Ils peuvent notamment choisir des projets professionnels ou tuteurés[84] consacrés à cette thématique. À titre d'exemple, à l'IUT de Ville d'Avray-Saint-Cloud, un tel projet a été proposé chaque année, durant cinq ou six ans, avec un mémoire à rédiger. À l'université de Rennes 2, plusieurs projets tuteurés portent chaque année sur le sujet du handicap[85]. Les étudiants de la licence professionnelle de l'université de Reims peuvent bénéficier de visites d'une demi-journée de la médiathèque de Troyes consacrées à cette thématique[86] ; ils y ont contribué à des projets comme, en 2014, « Création d'une mallette itinérante : Il suffira d'un signe » à destination des sourds et malentendants ou, en 2017, « Des livres pour les "dys" », consistant en la création d'animations en bibliothèque en direction des personnes dyslexiques et d'une bibliographie et d'un marquage des livres à leur intention (public-cible âgé de huit ans).

---

[82] Exemples : pages ALPHAbib du site professionnel de la Bibliothèque publique d'information, guide pratique *Bibliothèques et handicaps* de l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)…

[83] Entre 3 et 6h par an, avec deux-tiers de cours magistraux et le reste en travaux dirigés ou équivalent.

[84] Le projet tuteuré est une modalité de travail pédagogique qui consiste en une mise en situation professionnelle de l'étudiant, le plus souvent au sein d'un groupe d'étudiants, sous la responsabilité d'un enseignant tuteur.

[85] Pour l'année universitaire 2019-2020, deux étudiantes travaillent sur la mise en place de fonds « Facile à lire » et deux autres sur la valorisation de fonds « Lire autrement » pour les publics dyslexiques.

[86] La médiathèque de Troyes organise également des ateliers, par exemple sur l'exception handicap au droit d'auteur ou sur les équipements pour les déficients visuels.

En dehors des projets tuteurés, des mémoires de l'ENSSIB ou de master et des rapports de stage ont été consacrés au handicap, comme par exemple, à l'université Paris Nanterre, *Les livres audio en bibliothèques : objet d'accessibilité ou de diversification ?*[87] ou *Les pôles Sourds de la Ville de Paris, bien plus qu'un label ?*[88], et, à l'ENSSIB, *Quel accueil pour les personnes dyslexiques dans les bibliothèques françaises ?*[89] ou *Handicap et bibliothèque universitaire : quelle accessibilité pour quel public ?*[90]… Un élève-conservateur de l'ENSSIB consacre actuellement son mémoire aux besoins en formation et aux compétences des professionnels des bibliothèques en matière de handicap et d'accessibilité, sous la direction de la responsable du service lecture handicap de la Bpi.

Enfin, des conférences sont aussi susceptibles d'être organisées en cours d'année universitaire, avec la participation de professionnels des bibliothèques et de partenaires institutionnels et associatifs.

7.1.4. La sensibilisation des étudiants est à renforcer

La prise en compte des publics en situation de handicap dans le programme des formations initiales dispensées par les établissements publics d'enseignement supérieur apparaît hétérogène d'une formation et d'un établissement à l'autre[91]. Elle résulte, selon les sites, d'une combinaison entre enseignements en salle, projets professionnels ou tuteurés et stages, et parfois de l'implication personnelle d'enseignants volontaires et sensibilisés à la question. Le traitement du sujet au sein de différents enseignements et séquences pédagogiques rend difficile, voire impossible, d'estimer précisément le volume horaire qui y est consacré. Selon les interlocuteurs de la mission, ce temps serait néanmoins globalement insuffisant.

Des avis divergents ont été recueillis par la mission sur les modalités d'évolution possibles de cet enseignement et notamment sur la création d'un cours spécifiquement dédié au handicap. Pour certains enseignants, majoritaires en nombre, le traitement de cette question au sein de plusieurs cours ou travaux dirigés (accueil des publics, action culturelle et médiation, conception de sites web…) présente l'intérêt d'une démarche inclusive visant à sensibiliser les étudiants à cette problématique tout au long de l'année et quel que soit le thème traité. Pour les autres, l'existence d'un cours dédié, portant *a minima* sur les différents types de handicap et les obligations réglementaires en vigueur, permet de donner aux étudiants des notions de base, indispensables pour s'approprier d'autres notions, mais aussi, ce qui est à souligner, de les évaluer sur ce sujet précis. La mission estime nécessaire de combiner les deux approches.

Préconisation 14 : En formation initiale (universitaire ou post-recrutement), consacrer un cours spécifique au traitement, *a minima*, de la réglementation et des différents types de handicap, les autres notions pouvant être abordées dans le cadre de divers enseignements transversaux. Assurer la sensibilisation des étudiants lors des différentes séquences pédagogiques : cours, travaux dirigés, mémoires, stages, travaux personnels et tuteurés (établissements d'enseignement supérieur). Intégrer ces dispositions dans les programmes du nouveau « bachelor universitaire de technologie » (MESRI, établissements d'enseignement supérieur).

Enfin, la difficulté d'identifier des personnes-ressources susceptibles de pouvoir intervenir sur certaines thématiques (accessibilité numérique et RGAA, personnes dyslexiques…) a également été soulevée. Ces formateurs spécialisés représentent une « denrée rare » et se trouvent parfois sollicités à l'excès. La question de la mise en place de formations de formateurs se pose donc avec acuité, ce qui vaut naturellement aussi pour la formation continue.

Préconisation 15 : Mettre en place des formations de formateurs sur le sujet des publics en situation de handicap, en particulier dans l'univers des bibliothèques (MC, MESRI, organismes de formation).

Si la mission invite ainsi à continuer d'aller de l'avant, des progrès en matière de formation initiale n'en sont pas moins relevés et salués par un directeur de bibliothèque de l'enseignement supérieur qui souligne

[87] Charlène Guillauby, master 2 professionnel sciences humaines et sociales, mention métiers du livre, parcours Bibliothèque, 2014-2015.

[88] Amélie Visse, master 2 professionnel sciences humaines et sociales, mention métiers du livre, parcours Bibliothèque, 2016-2017.

[89] Philippe Colomb, diplôme de conservateur de bibliothèques, ENSSIB, 2017.

[90] Bélinda Missiroli, diplôme de conservateur de bibliothèques, ENSSIB, 2018.

[91] La mission a noté que le RNCP regroupait la majorité, voire la quasi-totalité, des formations initiales évoquées ci-dessus. Conformément à l'un des engagements pris par le gouvernement, France Compétences devra s'assurer pour chacune de ces formations que la problématique du handicap a bien été prise en compte dans le référentiel de compétences.

que « *les agents nouvellement recrutés en sortie de concours ont souvent bénéficié de formations et sensibilisations sur la prise en compte du handicap, dans le cadre de leur formation initiale* », et que dès lors, « *pour ce qui est des mentalités et cultures professionnelles, c'est une problématique qui [lui] semble désormais très bien intégrée au sein des équipes, du fait, notamment, du renouvellement et du rajeunissement des effectifs et notamment des cadres* ».

La prise en compte des publics en situation de handicap dans les programmes des formations initiales de l'université de Rennes 2 : une approche systémique

La filière « Métiers des bibliothèques, de la documentation et de l'édition » de l'université de Rennes 2 propose des formations professionnelles allant du niveau bac + 1, avec le diplôme d'université (DU) Assistant des bibliothèques et de documentation (co-organisé avec le Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques Bretagne-Pays de Loire, partenaire de la filière), au bac + 5, avec le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), second degré, parcours Documentation, et le master Métiers du livre et de l'édition (MLE). L'offre de formation comprend aussi un DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation, associé à la licence de lettres, et une licence professionnelle Métiers du livre : documentation et bibliothèques. Une convention de partenariat a été signée avec Livre et lecture en Bretagne, pour formaliser l'engagement des chargés de mission de cette structure régionale pour le livre dans les formations professionnelles de la filière.

Au départ centrée sur la connaissance des publics, la question des handicaps a été amenée à se renforcer et à se diversifier, intégrant aujourd'hui des unités d'enseignement différentes dans la plupart des formations proposées. Une part croissante du traitement de cette question est accordée à la réalisation de projets de terrain permettant de mettre en pratique les enseignements. La question de l'accessibilité numérique est par ailleurs un sujet transversal à plusieurs enseignements qui devra être développé.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu, dans les formations de la filière, des contenus en lien avec la thématique du handicap.

Diplôme	Intitulé des cours	Contenus des cours
DU	Publics et médiation. *Cours en partenariat avec Livre et lecture en Bretagne (LLB)*	Le cours est axé sur l'accueil des publics en situation de handicap et sur la notion d'accessibilité. L'exception handicap est présentée. Un focus est réalisé sur « lecture et dyslexie ». Le cours propose par ailleurs une présentation du projet de Livre et lecture en Bretagne : « Signalétique et pictogrammes pour les personnes en situation de handicap ». Des exemples d'accueil des publics en situation de handicap dans différentes médiathèques bretonnes sont analysés.
	Gestion du système d'information	Présentation des normes d'accessibilité au niveau du portail documentaire.
DEUST 1	Publication numérique	Notions sur l'accessibilité des sites web.
DEUST 2	Stage	Des stagiaires peuvent développer sur le terrain des projets en lien avec l'accueil des personnes en situation de handicap.
	Environnement culturel. *Cours assuré par une conseillère de la DRAC*	Dans le cours sur « La politique publique culturelle », le handicap est abordé dans un chapitre consacré aux différents départements du ministère de la culture, représentés en direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
	Connaissance des publics	Voir contenu du cours « Publics et médiation » du DU.

	Communication écrite et orale	Les sujets proposés pour l'évaluation à l'oral de communication portent pour certains sur la question de l'accessibilité en bibliothèque, sur la prise en compte des publics spécifiques et porteurs de handicap et sur les collections adaptées.
Licence professionnelle	Analyse des publics	Voir contenu du cours « Publics et médiation » du DU. Enquête auprès de publics empêchés menée chaque année par un groupe d'étudiants en partenariat avec LLB.
	Publication numérique	Le point est fait sur l'accessibilité des sites web.
	Gestion du système d'information	Évocation des normes d'accessibilité au niveau du portail documentaire.
	Projets tuteurés et stage	Plusieurs projets portent chaque année sur la question du handicap, particulièrement la mise en place et la valorisation de fonds « Facile à lire » ou « Lire autrement ».
Master MEEF	UE Tronc commun	Prise en compte du handicap à l'école : réglementation, typologie des handicaps, école inclusive…
	UE Contextes et enjeux ou Politiques documentaires	Dossiers donnés aux étudiants sur l'école inclusive et la prise en compte du handicap au niveau des ressources proposées au Centre de documentation et d'information (CDI), des médiations spécifiques...
Master MLE	Pratiques de lecture	Apports des formes d'édition numérique pour les personnes en situation de handicap.

Formations transversales en licence dans le domaine des Métiers de l'édition et des bibliothèques (mineure de complément ou parcours de licence de Lettres)

Licence 3	**Connaissance des publics**	Présentation d'outils et de méthodes pour identifier, analyser et prendre en compte les pratiques et les besoins des publics en termes d'accès à la lecture et à la culture, y compris des publics en situation de handicap.
	Mise en situation professionnelle (stage)	Les étudiants en stage en bibliothèque sont invités à présenter les publics de leur structure d'accueil et à tenir compte des publics en situation de handicap.

7.2. La formation continue

7.2.1. Des situations très contrastées selon les bibliothèques

À la question relative aux formations sur la thématique du handicap suivies par les agents de la bibliothèque au cours des années 2015 à 2020 (formations internes incluses)[92], les bibliothèques ont apporté des réponses très contrastées, allant de l'absence ou quasi-absence de telles formations à un bilan étoffé et diversifié comme à la médiathèque des Champs Libres à Rennes où 80 % des 75 agents ont suivi au moins une formation sur le sujet entre 2016 et 2020.

De nombreuses formations – ou parfois simples sensibilisations, plus courtes – portent sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le plus souvent dans le contexte spécifique des bibliothèques[93]. D'autres formations portent sur un type de handicap en particulier, visuel, auditif, psychique, mental… Ces dernières années ont vu se répandre la thématique du public « dys », moins fréquemment les troubles du spectre autistique (TSA) ou encore, en lecture publique, la maladie d'Alzheimer. L'apprentissage de la langue des signes française (LSF) apparaît régulièrement, souvent au niveau de la sensibilisation ou de l'initiation mais parfois aussi du perfectionnement (et de la remise à niveau). Le numérique, et plus particulièrement l'accessibilité numérique, celle du bâti, la signalétique, la communication, l'exception handicap au droit d'auteur (y compris l'utilisation de la base PLATON) et l'adaptation des œuvres, l'évacuation et le confinement en cas de sinistre et, en lecture publique, le FAL, le FALC, les collections adaptées, le travail avec les EHPAD, la médiation culturelle, le jeu… sont des thèmes parfois explicitement mentionnés, tout comme, généralement en interne, la formation aux outils et équipements mis à disposition. Des formations sont parfois consacrées à la fonction de référent handicap et à ses diverses dimensions. Une formule nouvelle qui se fait jour consiste en séances de retours d'expériences et d'échanges sur les pratiques.

La dimension du handicap apparaît naturellement aussi dans des formations diverses, sur des thématiques connexes ou une approche plus large : par exemple sur l'enfance (« L'accueil d'un enfant porteur de handicap », « L'enfant face aux difficultés d'apprentissage »…), l'illettrisme ou l'illectronisme (« L'accueil d'un usager en difficulté avec l'écrit », « Le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme », « Illectronisme et inclusion numérique en bibliothèque ») ou encore « L'accès des publics empêchés à l'offre culturelle ».

Aux stages suivis à l'extérieur et à ceux organisés en intra, s'ajoutent les formations assurées en interne, parfois intégrées de manière systématique dans le parcours des nouveaux personnels, comme à la bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe où une séquence d'une heure est dédiée à la présentation des types de handicap, des aménagements physiques existants – en particulier pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR) – et des outils destinés aux personnes déficientes visuelles. Les journées d'étude ou journées professionnelles représentent également pour se former une occasion précieuse et appréciée des bibliothèques et des agents, telles celles organisées conjointement par le SLL, la Bpi, l'ABF et une bibliothèque à Paris ou en région, ou encore les Rencontres nationales du livre numérique accessible qui se tiennent chaque année à l'initiative de BrailleNet, d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et de l'ENSSIB. D'autres modalités encore de sensibilisation et de formation sont signalées : conférence, visite de bibliothèques, participation aux salons Autonomic ou à une journée portes ouvertes dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT)… Aux mises en situation parfois pratiquées (fauteuil roulant, bandeau… ou « repas dans le noir »), d'autres préfèrent la rencontre au cours des formations avec des personnes en situation de handicap.

Les principaux organisateurs de formations sont naturellement l'ENSSIB, les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)[94] et, côté lecture publique, le CNFPT ainsi que les bibliothèques

[92] Il était demandé de préciser : nature, titre et durée des formations, formateur ou organisme formateur, statut et fonctions des agents formés. Rares sont les bibliothèques à avoir fourni la totalité de ces éléments.

[93] On n'évoquera pas ici les formations destinées aux agents qui travaillent avec un collègue en situation de handicap ou l'encadrent.

[94] Comme le précise la vice-présidente de l'Association des directeurs de CRFCB, « *c'est l'ensemble des CRFCB qui propose des stages sur le handicap et l'inclusion en bibliothèque ; c'est une priorité des deux ministères (ESRI et Culture) et de notre réseau* ». Médiaquitaine (université de Bordeaux) propose ainsi, en 2019-2020, un cycle de cinq stages : un premier module sur « Accessibilité et inclusion », puis des sessions consacrées à divers types de handicap.

départementales qui forment à la fois leur propre équipe et leur réseau (y compris des bénévoles). Apparaissent aussi très souvent, pour leur domaine de spécialité, les associations de l'univers du handicap, généralement à travers leurs antennes, comités ou associations régionale ou locales. Plusieurs formateurs indépendants ont une spécialisation dans le domaine de l'accessibilité, du handicap et de l'inclusion et interviennent soit directement, soit au sein des stages mis en place par des organismes. Les établissements d'enseignement supérieur, la plupart du temps via leur service handicap, sont aussi opérateurs de formations ou, le plus souvent, d'actions de sensibilisation ; c'est aussi le cas de certaines collectivités territoriales. Quelques bibliothèques sont elles-mêmes organisatrices ou co-organisatrices de journées professionnelles ouvertes aux personnes extérieures, tout comme plusieurs structures régionales pour le livre, comme Livre et lecture en Bretagne.

Les données communiquées par les bibliothèques montrent que, selon des pourcentages certes variables, les trois catégories d'agents suivent des formations dans le domaine du handicap : contrairement à ce qui est parfois avancé, la catégorie A n'est pas absente sur ce terrain. Il est effectivement indispensable que les cadres supérieurs soient impliqués et que l'impératif de l'accessibilité sous toutes ses formes fasse partie intégrante de la stratégie des bibliothèques.

7.2.2. Pour un plan national de formation continue

Le dispositif déjà mis en place dans certaines bibliothèques consiste à faire suivre par le référent handicap une formation approfondie à l'extérieur et à faire ensuite former par lui l'équipe de la bibliothèque sur l'accueil des publics. C'est bien cette façon de procéder qui pourrait faire l'objet d'un plan national, mis en œuvre régionalement, associant les deux ministères culture et ESRI, l'ENSSIB, les CRFCB et le CNFPT : formation massive, au moyen d'un module (d'au moins trois jours) élaboré à l'échelle nationale, des référents handicap des bibliothèques[95], qui auront ensuite à dispenser dans leurs services un module (d'une journée), au contenu proposé nationalement et concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation redistribuée vers les équipes ne devrait pas, comme c'est le cas dans un grand nombre de bibliothèques, ne concerner que des agents « volontaires » ou « intéressés », mais serait obligatoire et systématique, du moins pour toutes les personnes contribuant à l'accueil du public (ce qui inclut les vacataires étudiants), et de préférence pour l'ensemble des personnels, en vue d'une montée en compétences générale. Dans le dispositif proposé, cette formation interne sera ainsi formalisée, alors qu'aujourd'hui elle n'est souvent pas enregistrée, comptabilisée, inscrite sur les fiches de formation des agents. Compte tenu des mouvements de personnels, des nécessités de maintien à niveau et de mise à jour et du fait que la demande de la part du public ne sera pas toujours fréquente, ces deux niveaux de formation, externe et interne, devraient être régulièrement reconduits.

Préconisation 16 : Organiser à l'échelle du pays un plan de formation continue, au moyen d'un module défini nationalement, des référents handicap des bibliothèques, chargés de former ensuite les équipes à l'accueil des publics en situation de handicap (MC, MESRI, établissements de formation, CNFPT, directions des bibliothèques).

Le module portant sur l'accueil devrait notamment inclure une présentation des différents types de handicaps (comment les reconnaître, quels comportements adopter, quel accompagnement et quelles médiations mettre en œuvre en fonction des types de besoins), de la réglementation en vigueur, des consignes sécuritaires et des dispositifs d'accessibilité disponibles dans la bibliothèque, donc mettre en jeu des savoirs, des savoir-faire et du savoir-être. Ainsi organisée en interne, cette formation permet aussi échanges et harmonisation des pratiques ainsi que mise en place de procédures.

Préconisation 17 : Au sein des bibliothèques, faire assurer par les référents handicap, au moyen d'un module défini nationalement, une formation obligatoire, systématique et formalisée à l'accueil des personnes en situation de handicap (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, directions des bibliothèques).

À ces deux modules qui seraient ainsi généralisés et structureraient l'action en matière de handicap en la faisant vivre, la riche offre de formation existante permet d'apporter des compléments selon les désirs, les

[95] La préconisation 14 (partie 7.1.4) souligne le besoin de mettre en place des formations de formateurs dans le domaine du handicap.

besoins et les projets des bibliothèques – et du temps disponible pour se former[96]. À l'extérieur de la collectivité ou de l'établissement, elle permet de rencontrer des collègues d'autres bibliothèques ; à l'intérieur, d'échanger avec des agents d'autres services que la bibliothèque. Le domaine du handicap étant vaste, il convient de déterminer le degré de spécialisation nécessaire et utile, en particulier pour le référent handicap. Celui-ci est par ailleurs le garant de la formation des agents et un dispensateur de formations supplémentaires ; il veille à la qualité des formations suivies par ses collègues, toutes ne se valant pas, et privilégie les formations co-construites au « clé en main ». Lorsque le référent handicap est entouré, au sein de sa bibliothèque, d'un réseau de correspondants handicap ou d'un groupe de travail ou d'une commission handicap, la charge de diffusion de la formation peut être partagée. Certaines formations, plus techniques, auront besoin d'être mises en pratique rapidement, pour consolidation des acquis. Le numérique étant désormais omniprésent, particulièrement pour faciliter l'accès aux œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap, il est nécessaire de développer les compétences en accessibilité dans ce domaine et, pour ce qui est des bibliothèques de lecture publique, de former davantage leurs agents à la lecture numérique, à laquelle ils sont parfois encore peu acculturés. Par ailleurs, lorsque la bibliothèque est habilitée au titre de l'exception handicap, il convient naturellement que l'ensemble des agents soient informés et formés sur le sujet et soient en capacité de renseigner le public.

Les projets de formation des équipes apparaîtront dans le plan de formation annuel, mais aussi dans le schéma d'accessibilité pluriannuel qu'il est recommandé aux bibliothèques d'établir en lien avec leur collectivité ou leur établissement (voir partie 9.3). C'est ainsi que le « Schéma d'accessibilité des médiathèques de la Baie aux personnes en situation de handicap » (réseau des 28 bibliothèques et médiathèques municipales coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération), établi en 2018 pour la période 2019-2023, dégage quatre objectifs en matière de formation : former un ou deux experts en accessibilité numérique, former tous les contributeurs du portail documentaire à l'accessibilité numérique, former plusieurs bibliothécaires du réseau à la langue des signes française[97], poursuivre la démarche de sensibilisation des équipes à l'accueil des publics en situation de handicap, soit par des formations du CNFPT, soit par une journée d'étude interne au réseau, soit par des ateliers d'échanges de connaissances et d'expériences.

Comme indiqué plus haut (partie 2.1), le registre d'accessibilité d'un ERP doit comporter la description des actions de formation suivies par les personnes chargées de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs, ainsi qu'un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel.

8. Une impulsion nationale à consolider

8.1. L'action conjointe des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur

Les ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation travaillent ensemble depuis plusieurs années sur les chantiers liés au handicap, en particulier au sein des instances coordonnées par le comité interministériel du handicap (CIH). Ils ont dans ce cadre mis en place en 2019 un groupe de travail interministériel.

8.1.1. Le groupe de travail interministériel « bibliothèques et accessibilité »

Les deux ministères, qui pilotent conjointement le groupe de travail « bibliothèques et accessibilité », en attendent la définition d'un plan d'action national pour les bibliothèques, avec déclinaison par thèmes, afin d'améliorer l'accueil des publics en situation de handicap et la diffusion de l'édition accessible ou adaptée, ainsi que la mise au point d'une méthode et d'indicateurs de suivi. Deux priorités ont été identifiées en amont par les ministères : l'élaboration ou la consolidation de plans de formation, en lien avec les organismes dédiés, et l'accessibilité numérique en bibliothèque. Le plan visera à mobiliser et faire travailler ensemble les acteurs sur le terrain, en développant les passerelles entre bibliothèques territoriales et bibliothèques de l'enseignement supérieur.

Outre les représentants des deux ministères, le groupe de travail inclut la BnF, la Bpi, l'ABES, le CNL, des organismes de formation, des structures d'édition de l'enseignement supérieur, des associations

[96] Un SCD ultramarin exprime le souhait d'une offre de formation en ligne sur le sujet de l'accessibilité.

[97] Il est précisé qu'ils porteront un badge « LSF » en accueil du public.

professionnelles et des associations œuvrant dans le domaine du handicap. La première (et unique, à ce jour) réunion s'est tenue en novembre 2019, avec quatre ateliers consacrés à la formation des professionnels, à la thématique « Catalogues, données, signalement », aux services sur place et à distance, et à l'édition accessible. Le projet était prévu pour aboutir au 1er semestre 2020. Le groupe de travail va être relancé.

Préconisation 18 : Relancer les travaux du groupe de travail interministériel « bibliothèques et accessibilité » (MC, MESRI).

8.1.2. La liste de diffusion « bibliothèques accessibles »

Une liste de diffusion dénommée « bibliothèques accessibles » a été mise en place en septembre 2019 par les deux ministères, avec portage technique et modération par le ministère de la culture[98]. Elle a pour objectifs de « *diffuser des informations relatives à l'accessibilité en bibliothèque (évènements, journées d'étude, formations, dispositifs...)* » et de « *faciliter le partage de bonnes pratiques entre professionnels des bibliothèques* » ; « *toute personne exerçant en bibliothèque de lecture publique ou académique, ou en bibliothèque associative, peut s'inscrire à la liste de diffusion et apporter une contribution* ». Cet outil de dialogue crée donc une communauté d'échanges, même si la majorité des messages ont consisté jusqu'à présent en diffusions ponctuelles d'informations, notamment « descendantes ».

En avril 2020, environ sept mois après son ouverture, la liste de diffusion comptait environ 430 abonnés (dont deux au Québec) : outre les deux ministères et des bibliothèques en nombre, y étaient inscrits des organismes publics de formation et des formateurs indépendants, des conseillers Livre et lecture en DRAC, des structures régionales pour le livre, des associations, et diverses autres structures : ABES, CNL, INJA, INSHEA…

L'existence de la liste « bibliothèques accessibles » est évoquée et saluée dans certaines réponses au questionnaire, par des bibliothèques territoriales et par des bibliothèques académiques (voir partie 10.1).

8.1.3. Moyens humains mis en œuvre au sein des ministères

Le SLL dispose d'une chargée de mission handicap à plein temps. Il reste à préciser le rôle attendu de la Bpi (voir partie 8.1.4).

Le DISTRD travaille en commun avec la Mission pour l'inclusion des étudiants handicapés (MIEH) de la DGESIP[99], mission rattachée à la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante. Le DISTRD a ainsi un rôle de correspondant de la chargée de mission Handicap du ministère, pour toutes les questions qui touchent au handicap et aux bibliothèques, et en particulier l'accessibilité bâtimentaire, documentaire et numérique. La chargée de mission qui porte le dossier au DISTRD ne peut toutefois y consacrer que 20 % de son temps de travail, ce qui est très insuffisant au regard des enjeux, des besoins et des objectifs (comme celui d'atteindre 100 % d'établissements habilités au titre de l'exception handicap), ainsi que des attentes à l'égard de la Centrale exprimées dans les réponses au questionnaire : demandes d'impulsion, d'accompagnement, de soutien, de conseils, d'expertise, de journées d'étude[100]… Il est nécessaire que la question du handicap et des bibliothèques académiques puisse faire l'objet de davantage de disponibilité. On pourra placer en parallèle la situation des hauts fonctionnaires chargés du handicap et de l'inclusion, à temps plein au ministère de la culture, à tiers de temps à l'Enseignement supérieur.

Préconisation 19 : Donner au DISTRD les moyens humains de consacrer davantage de temps au dossier handicap (MESRI).

Les attentes exprimées dans le cadre du questionnaire par les bibliothèques académiques ne sont souvent pas propres à un type de bibliothèques et justifient pleinement l'approche interministérielle culture / enseignement supérieur du champ du handicap. Elles illustrent également la nécessité de faire (mieux) connaître dans la sphère académique les ressources déjà constituées ou publiées par les acteurs du

[98] bibliotheques-accessibles@culture.gouv.fr

[99] Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

[100] Le DISTRD est désormais associé dans l'organisation de journées professionnelles par le SLL, la Bpi et l'ABF.

domaine culturel – mais aussi par ceux de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, elles n'omettent pas la question des moyens financiers.

Quelques attentes exprimées par les bibliothèques de l'enseignement supérieur

« *Un recensement des solutions logicielles et des équipements matériels aidant à la prise en charge des publics en situation de handicap serait utile et, idéalement, elle serait couplée à un plan de soutien financier pour permettre à chacune de nos sept bibliothèques de s'équiper en ordinateurs, logiciels et équipements spécialisés* »

« *Il pourrait être intéressant pour les services documentaires de disposer d'outils communs, élaborés au niveau national, qui permettraient de mieux connaître les différentes situations de handicap et les besoins qui s'y rapportent. On peut également penser à la mise à disposition de vade-mecum destiné à accompagner les bibliothèques pour la mise en place de services adaptés* »

« *Un cadrage national pour les services et l'accompagnement des publics handicapés en BU serait le bienvenu* »

« *Un guide des bonnes pratiques, un recueil d'expériences pourrait être utile* »

« *Un vade-mecum résumant les actions possibles relatives aux différentes formes de handicap, sous forme de fiches pratiques très synthétiques et faciles à s'approprier + des exemples concrets de réalisations dans d'autres SCD ou bibliothèques publiques (pour gagner du temps). […] L'idéal pour nous serait de capitaliser sur les actions accomplies ici et là et bénéficier d'outils pratiques de mise en œuvre pour gagner du temps et pallier la saturation des moyens* »

« *Un guide pratique de l'accueil des étudiants en situation de handicap dans les bibliothèques, déclinaison du guide fait par la CPU en 2012 ?* »

« *L'échelon national peut être à la fois facilitateur et fédérateur. Facilitateur en fournissant des éléments de base (comment construire un service dédié au handicap…). Fédérateur en permettant une pratique collective (par exemple, pouvoir partager l'adaptation d'un ouvrage…). Peut-être aussi, tout simplement, qu'une information plus poussée sur l'existant est à faire* »

« *Un accompagnement au niveau national, qui pourrait être sur plusieurs volets :*

– accompagnement technique (préconisations d'outils, négociations nationales pour certains outils par exemple) ;

– accompagnement pour la formation et la veille (cohérence des catalogues de formation au niveau national, "bibliothèques numériques" de ressources) ;

– accompagnement financier pour des projets dédiés (mise en place de l'agrément, achats de matériels dédiés, encouragement aux partenariats avec les bibliothèques de lecture publique par exemple) ».

8.1.4. Quel rôle national pour la Bpi ?

Comme elle l'écrit en introduction de son Plan d'action handicap 2020-2022 (voir encadré), la Bpi « *a été précurseur sur l'amélioration de l'accueil des publics en situation de handicap* ». Après la création en 1984 d'une « section des déficients visuels », elle a accueilli en 1996 « *la Mission nationale lecture handicap en charge notamment du partenariat avec l'INJA (Institut national des jeunes aveugles) pour la diffusion de la Banque de données de l'édition adaptée* » et s'est trouvée ainsi positionnée « *en tant que service pilote mais également en tant qu'animatrice d'un réseau de professionnels sur les questions liées à l'accueil des personnes en situation de handicap* ». C'est ainsi qu'en 2007 elle lance le wiki participatif Alphabib (acronyme de : Améliorer l'accueil des personnes handicapées en bibliothèque), « *pensé pour permettre un fil d'échange continu entre correspondants handicap* » et qui deviendra une rubrique du site professionnel de la Bpi. Dans le même objectif d'informer et de sensibiliser les bibliothèques, la Bpi co-organise, en principe chaque année, une journée professionnelle avec le SLL et l'ABF (commission AccessibilitéS), en lien avec une bibliothèque-hôte.

Si elle constate avoir eu « *ce rôle de défricheur* », la Bpi souligne qu'« *elle n'est plus le seul acteur mais reste aujourd'hui un partenaire privilégié pour développer les bibliothèques inclusives* ». Elle a revu par ailleurs son organisation : après avoir eu « *du mal à trouver sa place dans le cadre des réorganisations qui ont été menées au sein de l'établissement depuis sa création* », « *le service Lecture et handicap est à présent un service à part entière au sein de la Bpi, intégré dans le département des publics, département transversal de l'établissement* ». Aujourd'hui, et dans le cadre de son Plan d'action handicap 2020-2022, la Bpi souhaite relancer son action nationale en la matière : « *en collaboration étroite avec le service du Livre et de la*

lecture avec lequel une répartition des périmètres est nécessaire, la Bpi souhaite réactiver et enrichir son réseau et ses actions de coopérations sur le handicap ».

Il apparaît effectivement nécessaire de clarifier la « *répartition des périmètres* », afin notamment d'éviter des redondances. Quel rôle national aujourd'hui pour la Bpi dans le domaine du handicap ?

Préconisation 20 : Définir le rôle national attendu de la Bpi dans le domaine du handicap, outre la co-organisation de journées professionnelles (MC).

Le réseau Alphabib semble aujourd'hui bien obsolète, alors que la liste de diffusion « bibliothèques accessibles » a trouvé sa place et offre de surcroît l'avantage d'englober également les bibliothèques académiques – on observera d'ailleurs que le Plan d'action de la Bpi ne prévoit pas de partenariat avec l'enseignement supérieur, si ce n'est pour aller faire connaître auprès des universités parisiennes les services que peut rendre la Bpi aux personnes en situation de handicap.

La Bpi s'interroge à juste titre : « *Alphabib doit être mis à jour, enrichi, repensé. […] Une réflexion sur la pertinence de l'outil devra être menée. […] Quelle complémentarité avec le blog Accessibib de l'ABF ? Quelle articulation avec la liste de diffusion Accessibilité lancée récemment par le ministère ?* ». Il s'agit de « *tester si l'on perçoit un regain d'intérêt pour cet outil* ». La fonction de communication étant désormais remplie par la liste de diffusion « bibliothèques accessibles », il semble qu'Alphabib devrait plutôt être conçu comme un réservoir de ressources (réglementaires, pratiques, techniques, retours d'expériences…), ce qui est déjà du reste en partie le cas. La Bpi a également un rôle à jouer comme co-animatrice de la liste « bibliothèques accessibles ». Elle pourrait aussi assurer une veille sur la production éditoriale accessible, ce qui répondrait à un vrai besoin des bibliothèques qui peinent souvent à repérer et identifier ces documents. L'acquisition par la Bpi, pour mise à disposition des bibliothèques, de ressources spécifiques utiles aux personnes en situation de handicap, représente une autre voie intéressante à étudier. En tout état de cause, les professionnels nourrissent des attentes vis-à-vis de la Bpi : « *coordination, impulsion, réflexion professionnelle…* », énumérait un interlocuteur de la mission.

Le Plan d'action handicap 2020-2022 de la Bibliothèque publique d'information (Bpi)[101]

Le projet du service Lecture et handicap de la Bpi comporte une double dimension, au niveau de l'établissement et au niveau national. Il est élaboré à la veille du projet de réaménagement de la bibliothèque, qui prend fortement en compte l'amélioration de l'accueil matériel des personnes en situation de handicap.
Le plan ne vise pas un changement radical, mais une relance des actions et un enracinement des bonnes pratiques, avec trois objectifs pour cette première période triennale : améliorer la prise en compte du handicap dans les projets, pour aboutir à une démarche inclusive ; retrouver un rôle moteur et de référence en proposant une offre de services, collections et actions culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap quel qu'il soit ; constituer un réseau de coopération nationale afin de diffuser les informations et d'être un lieu-ressource. Pour cela, quatre ordres d'action ont été définis : offrir, accompagner, accueillir, coopérer.
Offrir : l'offre des « loges » – actuellement cinq pièces de 9 m^2 dotées d'appareil spécifiques à destination des personnes déficientes visuelles – va être repensée et élargie dans le cadre de l'exception handicap[102], après enquête auprès des utilisateurs, état des lieux de l'offre en bibliothèques sur Paris et proche banlieue et recensement des besoins auprès des acteurs du handicap visuel[103], et s'ouvrira aux situations de handicap autre

[101] https://pro.bpi.fr/files/live/sites/Professionnels/files/Pdf/Inclusion/Alphabib/plan-action-handicap-2020-2022.pdf. À noter, la participation de la Bpi, comme de la BnF, à La Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RÉCA), réseau mis en place par le ministère de la culture à partir de 2003 dans le but de proposer des mesures concrètes pour améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels. Aujourd'hui pilotée par Universcience, la RÉCA compte à l'heure actuelle vingt-trois membres (dont quatorze établissements publics relevant du ministère de la Culture), tous franciliens à l'exception du Centre des monuments nationaux dont le périmètre est national. En revanche, la Commission nationale culture et handicap, qui doit en principe se tenir annuellement en vertu de son texte constitutif de 2001, ne s'est pas réunie depuis janvier 2016 ; en vue d'améliorer l'accès à la culture des personnes en situation de handicap, elle rassemble les ministères chargés de la Culture et des Personnes handicapées, des associations représentatives et des représentants des administrations culturelles concernées par le handicap.

[102] La Bpi est inscrite au titre de l'exception handicap.

[103] La Bpi est confrontée depuis une dizaine d'années à une baisse de la fréquentation des loges et cherche à en analyser les raisons. Parmi les hypothèses : l'accès par le public à des ressources numérisées, l'évolution des matériels et l'augmentation du

que visuel. La mise en place du Facile à lire et à comprendre (FALC) sera étudiée, afin de répondre aux besoins convergents de publics divers[104].

Accompagner : il s'agira ici de rénover les espaces, de développer l'accessibilité numérique (en disposant en interne d'un référent informatique formé à cette dimension) et de former et sensibiliser les équipes. Le besoin de développer les compétences des agents en langue des signes est par exemple pointé.

Accueillir : en adaptant l'action culturelle selon le principe de l'accessibilité universelle, en intégrant la question du handicap dans la réflexion sur la cohésion sociale menée au sein de la bibliothèque, et en soutenant les initiatives de partenaires.

Coopérer : les trois volets, coordonner un réseau, faire circuler l'information (les bonnes pratiques, les besoins, les connaissances, la veille…) et organiser des journées d'étude annuelles, s'appuieront sur la constitution d'un comité de professionnels, experts sur les questions liées au handicap en bibliothèque, et sur la refonte d'Alphabib, afin de mettre en place un réseau de coopération actif.

Au-delà de ce plan triennal, la Bpi pourrait envisager, selon la demande des lecteurs, la mise en place d'un système de production pour adapter des œuvres de ses collections. Elle souhaite également développer une réflexion sur l'inclusion du handicap mental et psychique au sein de la bibliothèque. En parallèle du développement de l'accessibilité des événements et médiations organisés par la Bpi, le service Lecture et handicap pourrait avoir pour ambition de mettre au point une programmation culturelle propre au service, avec pour objectif de promouvoir le vivre ensemble.

8.1.5. Renforcer l'évaluation

Les préconisations 1 et 7 portent respectivement sur l'intégration dans l'ESGBU d'une question sur l'accessibilité de chaque bâtiment de BU, et sur la demande, à la fois dans le rapport annuel des bibliothèques territoriales et dans l'ESGBU, d'éléments de bilan d'activité au titre de l'exception handicap à fournir par les bibliothèques habilitées.

Du côté de l'Observatoire de la lecture publique, outre les quatre sujets déjà suivis annuellement depuis 2013 ou 2014 selon les items, il serait également utile d'exploiter (redresser et synthétiser) les réponses aux questions existantes sur l'attestation de conformité du site web au RGAA et sur le portage à domicile.

Quant à l'ESGBU, il conviendrait d'y intégrer la préoccupation du handicap, actuellement absente de l'enquête, ce qui rejoindrait la préconisation 105 du Défenseur des droits : « *Prévoir un volet handicap dans les enquêtes statistiques* ». La collecte de données sur les actions des bibliothèques académiques au bénéfice de l'accessibilité permettra ainsi d'alimenter les pages *ad hoc* du site internet du MESRI[105], et notamment la « carte Handi-U » sur laquelle figurent les informations relatives aux conditions d'accueil et d'accompagnement mises en place dans chaque établissement en direction des étudiants en situation de handicap.

Préconisation 21 : Intégrer la dimension du handicap dans l'enquête ESGBU et alimenter à partir des données collectées le site internet du MESRI (MESRI).

8.2. La sollicitation de dispositifs nationaux de soutien financier

Plusieurs dispositifs nationaux sont mis en œuvre par le ministère de la Culture ou par le CNL, qui permettent de soutenir, notamment financièrement, les actions des bibliothèques de lecture publique en direction, en particulier, des personnes en situation de handicap. Quant au plan « Bibliothèques ouvertes + » du MESRI, si son objectif premier concerne l'extension des horaires d'ouverture, il prend également en compte l'optimisation de l'accueil du public, certaines bibliothèques académiques mettant ainsi en exergue leurs actions d'amélioration de l'accessibilité.

8.2.1. Les contrats territoire-lecture

Dispositif créé en 2010, le contrat territoire-lecture (CTL) est un outil associant, généralement pour une période de trois ans renouvelable une fois, l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture. Il vise à répondre aux besoins identifiés par une collectivité après

taux d'équipement qui limitent le besoin de se rendre à la bibliothèque, les difficultés d'accès aux abords du Centre Pompidou, le manque de communication sur le service ou encore l'absence de partenariat.

[104] Sous cette rubrique, sont toutefois mêlés le Facile à lire et le Facile à lire et à comprendre, qui sont deux démarches distinctes.

[105] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24670/etudiants-en-situation-de-handicap.html

une phase d'état des lieux, dans le respect des grandes orientations du ministère de la culture en matière de politiques de lecture. Il peut aussi « *apporter un soutien particulier aux territoires et aux publics les plus fragiles* » et comporter donc une importante dimension sociale. Parmi les publics-cibles, les publics « éloignés » ou « empêchés » sont particulièrement présents. Le CTL est généralement envisagé comme un levier permettant de structurer l'intervention d'une bibliothèque auprès des publics visés, afin de poser les fondements d'une action pérenne, souvent sur des territoires prioritaires, notamment les quartiers de la politique de la Ville. Pour l'année 2019, 3,6 M€ ont été consacrés aux CTL ; le coût annuel moyen d'un contrat est d'un peu plus de 40 000 €, avec une contribution de l'État d'environ 18 500 €.

Le bilan dressé par le SLL des 161 contrats actifs au cours de la période triennale 2015-2017 montre que 40 % de la population française résidait alors dans une collectivité faisant l'objet d'un CTL ; 28 contrats avaient pour signataire principal une commune, 43 un département et 84 un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans 44 cas, des crédits ont été consacrés à un recrutement avec l'objectif d'accompagner l'effort de coordination des acteurs. Après les jeunes (95 contrats), les personnes handicapées (44 contrats) étaient, avec les personnes âgées (44 également), le second type de public le plus souvent visé dans les CTL, devant les personnes éloignées de la lecture, les personnes sous main de justice et les primo-arrivants et personnes allophones. Ainsi, le CTL signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2015-2017 s'adressait aux publics des territoires les plus fragilisés du département et aux personnes éloignées des pratiques culturelles, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, à travers notamment le conseil et la formation apportés aux équipes des bibliothèques locales.

Comme exemple de CTL en cours, le contrat signé pour la période 2019-2021 entre l'État et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées cible plus particulièrement la petite enfance, les publics scolaires, les publics éloignés et empêchés d'accéder au livre, ainsi que les seniors et personnes en situation d'illectronisme. Les quatre objectifs prioritaires identifiés sont d'améliorer l'accessibilité des médiathèques à tous les publics, en particulier aux publics handicapés ou empêchés ; de lutter contre l'isolement et les discriminations au sein de la communauté d'agglomération ; de lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme ; enfin, d'accompagner les équipes dans l'évolution du métier et la réalisation des objectifs précédents. Parmi les actions concrètes envisagées, le portage à domicile pour les personnes âgées ou handicapées, la traduction systématique des actions culturelles en langue des signes ou encore le développement de collections et d'espaces identifiés « Facile à lire ».

8.2.2. La dotation générale de décentralisation

Depuis 2011, la dotation générale de décentralisation (DGD) permet d'accompagner des projets des bibliothèques de lecture publique consacrés à l'accessibilité handicap. Toutefois, comme indiqué plus haut (partie 2.2), assez peu de projets portent ce libellé spécifique et ils ont tous concerné jusqu'à présent l'accessibilité du bâti et des aménagements intérieurs. Par ailleurs, sur les diverses opérations que la DGD permet de financer (notamment l'immobilier, l'informatique et le numérique, l'acquisition de documents, le patrimoine écrit, les horaires d'ouverture…), les données remontées au ministère n'indiquent pas si ces projets comprennent ou non un volet handicap. Or, la qualité des opérations en termes d'accessibilité est un des critères de bonification du taux de subventionnement au titre de la DGD.

Hors le domaine immobilier, la DGD permet notamment de soutenir la prise en compte des problématiques d'accessibilité numérique en matière de site web, de portail, d'informatisation ou de catalogue – et en particulier la réalisation d'audits d'accessibilité pour contrôler la conformité au RGAA des produits livrés –, l'acquisition de matériels de lecture[106], l'acquisition ou la création de solutions logicielles de lecture (pour l'agrandissement de caractères, la lecture d'écran, l'aide à la saisie, la correction orthographique…), le développement de collections adaptées ou encore la formation du personnel à l'accessibilité numérique, à tous les niveaux du projet, du développement initial à l'insertion de contenus.

Au sein de la DGD, la prise en compte de ces thématiques peut être évaluée pour ce qui concerne les bibliothèques numériques de référence (voir partie 8.2.3).

[106] Par exemple, une machine à lire, scanner équipé d'un logiciel de reconnaissance de caractères (OCR) et d'une synthèse vocale.

8.2.3. Les bibliothèques numériques de référence

Lancé en 2010, le dispositif des bibliothèques numériques de référence (BNR) a pour objectif d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de programmes de haut niveau visant à proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan, permettant d'atteindre de nouveaux publics (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics éloignés) et de contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de leur territoire. Le dispositif s'appuie principalement sur l'attribution par le ministère de la culture d'un label reconnaissant à la collectivité la qualité du projet présenté, sur un important accompagnement financier pluriannuel via la DGD et sur un travail de mise en réseau et d'accompagnement technique du projet par les services de l'État.

La question de l'accessibilité pour les publics en situation de handicap fait partie des priorités du programme des BNR et les actions dans ce domaine sont particulièrement bien accompagnées par la DGD. Parmi les 45 collectivités labellisées entre 2010 et 2019, quatre seulement ne mentionnaient pas dans leurs dossiers de candidature la question des publics en situation de handicap. La prise en compte de cette problématique se traduit par divers aspects[107].

La mise en accessibilité des infrastructures numériques (site web, portail, plate-forme de ressources numériques, catalogue, application…) est prévue par 26 projets BNR sur 45, dont 21 projets déposés entre 2015 et 2020, ce qui démontre une prise en compte croissante. La refonte de la circulaire DGD en 2019 a permis de mettre l'accent sur la mise en accessibilité numérique et les audits associés. Désormais, la prise en compte de l'accessibilité des produits et des services est systématiquement demandée à chaque nouvelle collectivité porteuse d'un projet BNR et constitue donc un critère d'éligibilité.

L'acquisition ou le renouvellement de matériel spécifique – tel que poste informatique adapté, lecteur Daisy, téléagrandisseur… – est inclus dans 20 projets sur 45. Par ailleurs, 18 dossiers indiquent une volonté de constituer une offre de collections (livres Daisy et audio…) et de ressources numériques spécifiques pour les personnes en situation de handicap, à quoi s'ajoute parfois la mise en œuvre de l'exception handicap.

Certains projets mentionnent encore la formation des professionnels aux questions liées à l'accessibilité numérique, la mise en place d'actions spécifiques comme le projet « Bidouille » pour l'adaptation de la pratique du jeu vidéo à la médiathèque de Poitiers (créer des interfaces adaptées) ou le développement de partenariats.

8.2.4. Le plan « Bibliothèques ouvertes + »

À l'automne 2019, l'appel à projets « Bibliothèques ouvertes + » (PBO+) pour la période 2020-2023, lancé par le MESRI, a retenu et accordé un financement à 31 établissements d'enseignement supérieur. Le dossier à remplir comportait, en dehors de la thématique centrale des horaires d'ouverture, un volet sur l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Le cadre de réponse proposé ne mentionnait pas spécifiquement le public en situation de handicap, ce qui peut expliquer l'absence de réponse sur ce thème. En l'état, il est possible de distinguer trois catégories de dossiers, de tailles à peu près équivalentes. Un premier groupe de onze dossiers ne fait aucune référence spécifique à l'accueil du public en situation de handicap. Un second ensemble, comprenant neuf dossiers, expose la mise en œuvre de la démarche Marianne ou de son équivalent, la norme ISO-9001, ou un projet de labellisation ; la mention d'une telle démarche englobe donc la question de l'accueil du public en situation de handicap, bien qu'il ne soit pas explicitement mentionné et même si le degré de réalisation atteint peut varier selon qu'il s'agit d'une simple mise en œuvre du référentiel ou d'une labellisation Marianne ou certification ISO-9001.

Les dix autres dossiers font explicitement référence à un dispositif d'accueil du public en situation de handicap ou à un projet d'amélioration. Plusieurs de ces bibliothèques sont labellisées Marianne, pour tous ou certains de leurs sites, ou se préparent à la labellisation ou l'envisagent. Les dossiers évoquent, selon les cas, des bâtiments de bibliothèques récemment ou prochainement ouverts et donc conformes aux normes d'accessibilité, les travaux de mise en accessibilité de bâtiments existants (portes automatiques, ascenseur…), l'amélioration des espaces de bibliothèque (banque de prêt accessible, mobiliers adaptés…),

[107] Il s'agit de projets, dont il conviendrait de vérifier s'ils ont été effectivement réalisés. Par ailleurs, l'absence de tel ou tel volet dans un projet BNR peut signifier que la bibliothèque concernée a d'ores et déjà mis en œuvre cette dimension de l'accessibilité.

les matériels et logiciels existants et/ou prévus, le déploiement d'un nouveau SIGB qui est accessible ou l'adaptation du SIGB existant, le renforcement de moyens humains dédiés, la sensibilisation des agents chargés d'accueil, ou encore les services (rendez-vous, réservation en ligne de salle de travail, adaptation des paramètres de prêt de documents, fourniture de documents adaptés dans le cadre de l'exception handicap[108], prêt par correspondance si besoin). L'université de Pau et des Pays de l'Adour, en particulier, produit un dossier complet sur la question de l'accueil handicap au SCD, formalisé avec les partenaires compétents au sein de l'université et indiquant un échelonnement des étapes de mise à niveau en 2020 et 2021.

Préconisation 22 : Établir un dispositif financier permettant de soutenir les initiatives des bibliothèques de l'enseignement supérieur pour améliorer l'accessibilité de leurs collections, matériels et services (MESRI).

8.2.5. Le dispositif d'aide du Centre national du livre

Le Centre national du livre (CNL) accompagne depuis 2015 les projets des bibliothèques en faveur de publics empêchés et éloignés nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture. Depuis 2019, le dispositif vise spécifiquement le développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire du fait d'une situation de handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie ou d'un placement sous main de justice. Le CNL peut ainsi cofinancer des acquisitions d'ouvrages imprimés ou numériques et les actions de médiation et de valorisation qui doivent obligatoirement leur être associées lorsque le projet dépasse 2 000 € ; peuvent également être subventionnés des achats de matériels de lecture et la formation de personnels bénévoles. Le dispositif concerne les bibliothèques ou réseaux de bibliothèques de lecture publique – à l'exclusion donc des bibliothèques scolaires ou universitaires – et les bibliothèques associatives œuvrant principalement en faveur de l'accès au livre et à la lecture des publics empêchés de lire. Le CNL finance de 30 à 70 % d'un projet retenu, le montant accordé à un dossier pouvant s'élever jusqu'à 50 000 €.

Parmi les projets aidés au titre du dispositif, le nombre et la part des dossiers relatifs au handicap se sont accrus de 2018 à 2019[109] ; le montant global alloué par le CNL au handicap s'est réduit, mais a augmenté en proportion au sein d'un budget disponible en forte baisse.

Aides du CNL au développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire (2018-2019)

Exercice	Budget initial	Budget rectifié	Aides allouées	Dossiers déposés	Dossiers aidés	Dossiers handicap aidés	Aides allouées handicap	Montant total dossiers handicap	Handicap : aides allouées/ montant total dossiers
2018	700 000 €	700 000 €	639 100 €	93	84	37 (44 % des dossiers aidés)	235 655 € (37 % des aides allouées)	401 905 €	59 %
2019	400 000 €	492 135 €	492 135 €	96	77	44 (57 % des dossiers aidés)	207 507 € (42 % des aides allouées)	414 306 €	50 %

En 2019, les bénéficiaires des 44 subventions étaient 28 bibliothèques municipales, 11 bibliothèques intercommunales, 3 bibliothèques départementales et 2 établissements pénitentiaires. La plupart des aides étaient comprises entre 500 et 20 000 €, deux dossiers cependant obtenant respectivement 40 000 et 43 000 €, avec une moyenne générale à 4 700 € ; le taux global de subventionnement s'élevait à 50 %. Les projets d'acquisition de documents étaient diversifiés : gros caractères, fonds pour les « dys », collections « Facile à lire », livres audio CD, MP3 et Daisy, livres multimédia, abonnement à Vocale Presse[110],

[108] Un de ces établissements est habilité au titre de l'exception handicap, un autre envisage de demander l'habilitation.

[109] Le périmètre de certains dossiers excède le champ du handicap.

[110] Il s'agit d'un service de lecture audio de la presse.

DVD en audiodescription, LSF, documents tactiles, braille, pictogrammes, jeux adaptés... Des actions de médiation et d'animation apparaissaient dans 28 dossiers, de la formation dans 3 et l'achat d'équipements dans 24, pour des lecteurs CD, MP3 ou Daisy, des casques, PC, clavier gros caractères, vidéoprojecteur, liseuses, tablettes, tablette braille, alphabet braille, lampes, loupes y compris électroniques, pupitre de lecture, table adaptée, matériel pour fonds « Facile à lire ».

Le CNL apporte donc une aide financière non négligeable aux bibliothèques de lecture publique qui s'inscrivent dans ce dispositif.

8.3. Vers un label de « bibliothèque handi-accueillante » ?

Dans un article du *Bulletin des bibliothèques de France* en 2017, Philippe Lenepveu et Marc Maisonneuve soulignaient à juste titre l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place une « *labellisation bibliothèque handi-accueillante* », qui « *permettrait la reconnaissance des efforts consentis par une collectivité, une école ou une université, tout en garantissant l'inscription de la question du handicap dans une approche globale. Ce dispositif nécessiterait bien entendu un engagement de l'État (formalisation et promotion du dispositif, action de communication et de soutien aux premiers labellisés, mise en place d'une organisation pour le contrôle des actions engagées et l'attribution du label)* »[111]. L'article propose les cinq volets (collections, services, accueil, outils numériques, locaux) et les items que pourrait comporter la charte conditionnant ce label.

En l'absence d'un tel dispositif, un certain nombre de bibliothèques se tournent, à l'instar de leurs collectivités, vers le label, ou plus exactement la marque d'État « Tourisme et handicap », attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. Au 31 mai 2020, 4 120 établissements ont reçu cette marque, dont 13,3 % sont des « lieux de visite », catégorie qui inclut les médiathèques. La marque est attribuée par « famille de handicap », auditif, mental, moteur ou visuel, et 52 % des sites détenteurs de la marque l'ont reçue pour les quatre familles. Un certain nombre de médiathèques, comme Carnac, Pau ou Rochefort-sur-Mer, détiennent la marque Tourisme et handicap ; le réseau communautaire des médiathèques de Pau-Béarn-Pyrénées projette la labellisation de tous ses sites, après que quatre d'entre eux ont déjà obtenu la marque pour la totalité des familles de handicap. On voit bien toutefois que ce label ne sera adapté, ni à toutes les bibliothèques du pays, ni à toutes les spécificités de ce qu'est une bibliothèque, ni aux bibliothèques de l'enseignement supérieur. Il apparaît donc souhaitable et utile de mettre en place une reconnaissance propre aux bibliothèques, sous une dénomination à déterminer, « bibliothèque handi-accueillante » ou autre.

Certaines bibliothèques explorent encore d'autres pistes de labellisation, comme la bibliothèque départementale de la Dordogne dont une partie de l'équipe a suivi une formation dispensée par l'Association de parents d'enfants inadaptés (APEI) du département à propos du pictogramme S3A (pour accueil, accompagnement et accessibilité) ; créé par l'UNAPEI en 1998, ce symbole, précise le site de l'association, *« positionne l'établissement recevant du public qui l'affiche comme un acteur engagé en matière d'accueil et d'accessibilité pour les personnes handicapées intellectuelles ».*

Préconisation 23 : Mettre en place un dispositif de labellisation de l'accessibilité des bibliothèques (MC, MESRI)

9. Quelles organisations et formalisations ?

Le questionnaire interrogeait les bibliothèques sur leur organisation et leur niveau de formalisation en matière de handicap. Les résultats du dépouillement révèlent des situations hétérogènes et une prise en compte très inégale des publics en situation de handicap, du moins au niveau de l'organisation et de la formalisation écrite dans un projet. Toutefois, le faible nombre de réponses issues de bibliothèques territoriales invite à considérer ces données avec prudence. Avec près de 50 % de réponses, les éléments

[111] Philippe Lenepveu et Marc Maisonneuve, « Accessibilité numérique : des portails accessibles, des bibliothèques handi-accueillantes », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2017, n° 11, p. 16-25. https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0016-002

concernant les bibliothèques de l'enseignement supérieur s'avèrent davantage probants[112]. Les deux univers s'inscrivent par ailleurs dans des contextes très différents : si l'enseignement supérieur a mis en place un cadre institutionnel en principe relativement uniforme (référent et service handicap, schéma directeur…), l'organisation est beaucoup plus diversifiée selon les collectivités territoriales.

9.1. En bibliothèque territoriale

9.1.1. L'organisation interne des bibliothèques

9.1.1.1 Les bibliothèques départementales

Cinq des six bibliothèques départementales ayant répondu au questionnaire disposent d'un référent handicap ; quatre de ces référents sont dotés d'une fiche de poste mentionnant cette mission, à laquelle – lorsque l'information est communiquée – ils consacreraient entre 10 et 20 % de leur temps.

Deux bibliothèques déclarent avoir constitué un groupe de travail dédié aux publics empêchés et l'une des deux explique avoir deux rendez-vous annuels et des réunions sur le terrain dans le cadre des différentes actions menées en la matière avec les bibliothèques du réseau départemental.

Deux bibliothèques sont dotées d'un projet de service, dont l'un prend explicitement en compte les sujets liés au handicap. Une troisième bibliothèque a réalisé un état des lieux qui a mis en lumière la nécessité de travailler autour d'axes prioritaires.

9.1.1.2 Les bibliothèques municipales et intercommunales

Sur les 28 réponses au questionnaire, 19 bibliothèques municipales ou intercommunales indiquent ne pas disposer de référent handicap (cette situation est prédominante dans les bibliothèques de petite taille). Néanmoins, l'une d'elles a désigné des correspondants dans chaque bibliothèque de son réseau, tandis que dans une autre un agent fait office de référent handicap sans être officiellement désigné. Les neuf référents handicap existants relèvent pour un tiers de la catégorie A (l'un d'eux appartenant même à l'équipe de direction) et, pour un autre tiers, de la catégorie B ; aucune information n'est donnée pour le dernier tiers. Trois référents handicap voient leur mission inscrite dans leur fiche de poste et trois précisent y consacrer 25 %, 60 % et jusqu'à 100 % de leur temps de travail. Les missions des référents s'inscrivent principalement dans les thématiques suivantes : sensibilisation des bibliothécaires et du public aux questions du handicap et de l'accessibilité, accueil de groupes et organisation de visites ou d'ateliers, création et animation d'un réseau de référents handicap dans chaque bibliothèque, animation du partenariat avec les associations représentant des personnes handicapées ainsi qu'avec les organismes et institutions divers intervenant dans ce domaine, communication dédiée, contact privilégié pour les collègues de travail et pour la collectivité, accessibilité des locaux, veille documentaire et juridique, encadrement de stagiaires en situation de handicap…

Douze bibliothèques disposent d'une entité dédiée (trois services et neuf groupes de travail ou commissions) pouvant engager des actions spécifiques au niveau de certains équipements du réseau ou sur certaines thématiques : médiation et accessibilité, accueil des mal- et non-voyants…[113] En outre, les agents en charge de la démarche qualité d'une bibliothèque s'assurent du respect de l'engagement du référentiel Marianne. Les Pôles sourds de la Ville de Paris constituent un réseau de correspondants qui se réunit régulièrement.

Enfin, 22 des 28 bibliothèques déclarent avoir rédigé un projet de service, un projet d'établissement ou un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Sur ces 22 projets, 17 comprennent des sujets liés au handicap (accessibilité physique, formation, accessibilité numérique, développement des partenariats, médiation culturelle, service dédié…), démontrant ainsi l'engagement de la structure en faveur d'une politique de meilleure intégration des personnes en situation de handicap. Le réseau des médiathèques de la Baie (de Saint-Brieuc) a établi en 2018 un document spécifique, un schéma d'accessibilité, comportant un diagnostic approfondi et un plan d'actions quinquennal fédérant les 28 bibliothèques et médiathèques du réseau.

[112] Par ailleurs, le dépouillement des questionnaires a été complexifié par des modes de réponse très divers et très inégaux selon les bibliothèques.

[113] Certains services dédiés au handicap mettent à disposition des collections, comme à l'Espace Diderot de la BM de Bordeaux.

Il convient donc de noter que, si des actions sont engagées en matière d'accueil des publics en situation de handicap, notamment au sein des projets de service ou d'établissement, des marges de progrès demeurent en matière de désignation d'un référent handicap et d'identification de ses missions.

9.1.2. Les relations entre la bibliothèque et sa collectivité territoriale

9.1.2.1 Les bibliothèques départementales

Quatre bibliothèques départementales, sur les six qui ont répondu au questionnaire, ont des contacts au sujet du handicap avec leur collectivité territoriale : une avec l'élue chargée du handicap, qui préside aussi le groupe de travail sur le sujet, les trois autres avec des commissions, services ou directions relevant du département (commission handicap, service Hygiène et sécurité, Maison départementale de la cohésion sociale, Maison départementale des personnes handicapées, direction de l'Autonomie, direction Enfance et famille…). L'une d'entre elles souligne toutefois le manque de temps disponible pour aller plus loin : « *Notre polyvalence importante et la surcharge de travail de nos collègues des solidarités (qui traitent en priorité les urgences financières, sanitaires et sociales) ne permettent pas de mettre en place des actions aussi abouties que nous pourrions le souhaiter* ».

Les trois bibliothèques qui évoquent l'existence d'un plan d'accessibilité établi par la collectivité précisent en revanche qu'aucun de ces plans ne mentionne la bibliothèque, ce qui toutefois n'empêche pas la conduite d'actions spécifiques.

9.1.2.2 Les bibliothèques municipales et intercommunales

Les relations avec la collectivité territoriale en matière de handicap sont actives pour 20 bibliothèques municipales ou intercommunales sur les 28, c'est-à-dire pour les trois-quarts : 3 d'entre elles déclarent avoir un contact avec un élu de la collectivité et 20 avec des personnels et services administratifs de la commune ou de l'intercommunalité (référent handicap, service patrimoine, service culturel, Centre communal d'action sociale…).

En matière d'initiative conduite par une collectivité en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, et à titre d'exemple, la Ville de Pau a mis en place une mission handicap incarnée par une chargée de mission en charge de l'animation d'un réseau d'« ambassadeurs du handicap » présents dans toutes les directions de la commune. Ces ambassadeurs, garants de la mise en œuvre des actions du plan handicap portées par leur direction, reçoivent et cosignent une fiche de mission. La direction Culture disposait ainsi d'un ambassadeur unique pour l'ensemble des services qui lui étaient rattachés[114] ; suite à son départ, ses missions sont réparties sur plusieurs agents des services culturels, le réseau des médiathèques disposant dès lors de son propre référent handicap.

Quinze bibliothèques, soit un peu plus de la moitié, font état de l'existence au niveau de la collectivité d'un plan d'accessibilité (agenda d'accessibilité programmée par exemple), qui dans huit cas inclut la bibliothèque. Sur les treize bibliothèques restantes, dix informent de l'absence d'un tel plan et trois déclarent ne pas disposer d'information sur le sujet.

9.2. En bibliothèque académique

Confrontées comme leurs établissements à la hausse importante et rapide du nombre d'étudiants en situation de handicap, les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont des acteurs importants pour l'intégration et la réussite de ces étudiants.

9.2.1. L'accueil des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur

Depuis plusieurs dizaines d'années, des établissements d'enseignement supérieur ont commencé à structurer et rendre plus performant l'accueil de leurs étudiants en situation de handicap. Dans cette perspective, ils ont désigné des chargés de mission dédiés à cet accueil qui ont notamment contribué, en lien avec les services de l'établissement (patrimoine, scolarité, médecine préventive et promotion de la santé…), à la mise en place de mesures en matière d'accessibilité des locaux, d'accompagnement des étudiants pour la prise de notes et d'aménagement des épreuves d'examen.

[114] Il s'agissait du chargé de mission Développement des publics du réseau communautaire des médiathèques.

À la suite de la loi Handicap de février 2005, qui rappelle et précise les obligations en matière d'accueil des étudiants en situation de handicap, une première charte Université-Handicap[115] est signée en 2006 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, le secrétariat d'État chargé des solidarités et la Conférence des présidents d'université (CPU), par laquelle les signataires s'engagent à participer à la « *mise en œuvre de politiques inclusives en matière de handicap dans le but de favoriser dans le contexte universitaire l'égalité des chances des personnes handicapées* ». L'article 6 de la charte précise par exemple que « *chaque établissement poursuit et développe l'accessibilité des services et des offres (ressources documentaires, environnement numérique de travail, accessibilité du cadre bâti…)* ».

Dans le prolongement de cette charte, la CPU publie en 2012 un guide pratique, très détaillé, portant sur « *l'accompagnement de l'étudiant handicapé* ». Ce document développe notamment les missions des services d'accueil des étudiants en situation de handicap, interfaces entre les différents acteurs et partenaires parties prenantes dans cet accueil – parmi lesquels le service de documentation – et initiateurs d'actions de communication et de sensibilisation sur ce sujet. Après évaluation de ses besoins, l'étudiant handicapé peut bénéficier d'un plan d'accompagnement ou PAEH[116]. Au titre de la contribution des SCD, le guide précise que « *l'ensemble des ressources documentaires doit être rendu accessible dans la mesure du possible* » et souligne que les agents doivent être formés aux équipements spécialisés.

L'année suivante, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, modifie le Code de l'éducation et aborde les obligations de l'établissement d'enseignement supérieur en matière d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap[117], d'élaboration d'un schéma directeur du handicap[118] et de consultation de la commission de la formation et de la vie universitaire sur les mesures nécessaires à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap[119]. En juillet 2019, plus de 80 % des universités s'étaient dotées d'un schéma directeur validé en conseil d'administration.

Le portage politique du « dossier handicap » au sein des établissements d'enseignement supérieur, et par voie de conséquence du schéma directeur du handicap, est généralement confié à un chargé de mission, souvent enseignant-chercheur, pouvant appartenir à l'équipe de direction de l'établissement (vice-président d'université, membre du bureau…). En revanche, la mise en œuvre et l'animation sur le terrain de la politique de l'établissement en faveur des étudiants en situation de handicap sont dévolues à un « référent handicap »[120]. Celui-ci peut s'appuyer dans certains établissements sur un service dédié et/ou un réseau de correspondants (parfois également appelés référents) dans les composantes, les directions ou les services. Un certain nombre de services documentaires ont effectivement désigné un référent handicap en leur sein.

Les chargés de mission et les référents handicap des établissements publics d'enseignement supérieur se sont regroupés dans l'Association des professionnels d'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur (APACHES), créée en 2012[121].

---

[115] Une seconde charte Université-Handicap sera signée en 2012. Deux chartes Grandes écoles-Handicap seront également signées, en 2008 et en 2019.

[116] En 2018, 79,1 % des étudiants en situation de handicap ont bénéficié d'un PAEH.

[117] Code de l'éducation, article L. 123-4-2 : « *Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ».

[118] Code de l'éducation, article L. 712-3 : « *Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. À ce titre : […] 9° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi* ».

[119] Code de l'éducation, article L. 712-6-1.

[120] https://www.etudiant.gouv.fr/pid38441-cid137981/etudiants-en-situation-de-handicap-|-accompagnement-des-etudes.html

[121] https://asso-apaches.fr/

9.2.2. L'organisation interne des services documentaires

L'examen des 49 réponses au questionnaire provenant de bibliothèques de l'enseignement supérieur indique que 38 services documentaires (soit 78 %) disposent d'un ou de plusieurs référents handicap[122], le nombre total de personnes désignées s'élevant à 49. Leur répartition est la suivante :

- 24 agents relèvent de la catégorie A de la fonction publique et, parmi les réponses partielles obtenues, il est noté que 15 disposent d'une fiche de poste faisant apparaître cette mission et 1 d'une lettre de mission spécifique ; 14 sont membres de l'équipe de direction ; 2 apparaissent ès-qualité dans l'organigramme de la structure ;
- 17 agents relèvent de la catégorie B et 10 d'entre eux disposent d'une fiche de poste comportant cette mission, 1 bénéficiant d'une lettre de mission. Aucun d'entre eux n'est membre de l'équipe de direction et n'apparaît dans l'organigramme ès-qualité ;
- 8 agents relèvent de la catégorie C et la moitié d'entre eux possèdent une fiche de poste faisant apparaître cette mission de référent.

Un nombre significatif de référents, toutes catégories confondues, exercent en partie ou en totalité dans les départements ou services en charge de l'accueil des publics. Le temps dédié à l'activité de référent handicap n'est majoritairement pas estimé mais lorsqu'il l'est, il oscille entre 2 et 30 % du temps de travail des agents concernés.

Les missions qui leur sont confiées font partie des suivantes : animation d'un groupe de travail dédié, lien avec l'université, sensibilisation des agents, suivi des demandes PLATON en lien avec la BnF et le service handicap de l'université, coordination du réseau des correspondants handicap lorsqu'il existe, mise en œuvre et suivi du plan d'action du référentiel Marianne, maintien de la page dédiée du site web…

Les onze bibliothèques qui n'ont pas désigné officiellement de référent handicap signalent néanmoins qu'elles ne restent pas inactives en la matière. L'une d'elles indique notamment que deux de ses agents font office de référents sans avoir été désignés officiellement, alors qu'une autre s'appuie sur des correspondants handicaps en place dans ses antennes ou sur les responsables de site.

En appui ou en substitution des référents, douze bibliothèques déclarent avoir mis en place des groupes de travail, des commissions ou des cellules entièrement dédiés au handicap ou le prenant en compte. En outre, 17 bibliothèques indiquent avoir constitué un réseau de correspondants handicap au sein du service documentaire. Les interlocuteurs internes les plus fréquents des agents référents et des entités dédiées sont les responsables des services au public, les équipes en charge de l'accueil, les assistants de prévention, les informaticiens, les chargés de communication, les services audiovisuels et les services ou départements en charge des collections.

Enfin, 31 bibliothèques sur 49 se sont dotées d'un projet de service (ou équivalent) :

- douze bibliothèques disposent d'un projet évoquant la question du handicap, en mentionnant par exemple le référentiel Marianne, le développement des services aux publics, l'adaptation de documents, l'amélioration de la qualité de service, les formations adaptées, l'amélioration de l'accueil dans une démarche inclusive, l'accessibilité des locaux et de la documentation… ;
- bien que n'ayant pas intégré de dispositions spécifiques dans leur projet de service, quinze bibliothèques signalent néanmoins qu'elles sont vigilantes quant à la mise en œuvre des recommandations du référentiel Marianne et que des actions en faveur des étudiants en situation de handicap peuvent être conduites ;
- quatre bibliothèques ne donnent pas d'indication sur le contenu de leur projet de service en la matière.

Bien que les bibliothèques de l'enseignement supérieur se soient engagées dans une politique volontariste, notamment avec la désignation de référents, la constitution de groupes de travail ou l'intégration de cette thématique dans leur projet de service, la qualité de la prise en compte des étudiants en situation de handicap au sein d'un service documentaire repose néanmoins également sur les actions conduites par son établissement et sur les liens qui ont pu être tissés avec lui sur le sujet.

[122] Six services ont 2 référents handicap, un en a 3 et un autre en a 4.

9.2.3. Les relations entre le service documentaire et son établissement

Sur les 49 réponses reçues, 14 services documentaires déclarent connaître l'existence, dans leur établissement, d'un référent ou chargé de mission handicap et 44 celle d'un service, relais ou cellule handicap. En outre, 42 services documentaires indiquent avoir établi des relations avec ce référent handicap ou ce service dédié. Ces réponses montrent que toutes les bibliothèques ne connaissent pas le référent ou chargé de mission handicap désigné au niveau de leur établissement, alors que le MESRI indique sur son site web que chaque établissement public d'enseignement supérieur en a désigné un[123]. Néanmoins, lorsque la bibliothèque connaît son existence, des relations de travail sont le plus souvent établies. Elles portent notamment sur des échanges à propos d'un dossier individuel, la rédaction d'un guide d'accueil, l'ouverture d'une salle de travail adaptée, l'accessibilité des locaux et des équipements, le suivi des demandes PLATON, la mise en place d'actions communes de communication ou de sensibilisation, l'accessibilité numérique, la formation des agents, l'organisation d'une exposition itinérante… La périodicité de ces relations oscille de « rares » à « fréquentes », en passant par « régulières » ; des bibliothèques précisent en complément que ces relations varient le plus souvent en fonction des besoins et sont généralement plus nombreuses en début d'année universitaire pour évoquer les besoins spécifiques de certains étudiants, notamment les primo-arrivants. Si, dans beaucoup d'établissements, le circuit apparaît fluide et la coopération aisée entre service handicap et service documentaire (« *la coopération avec la mission handicap est primordiale* », écrit un SCD), dans d'autres, en revanche, les relations sont ténues, voire inexistantes – au détriment des étudiants.

Concernant les schémas directeurs du handicap établis par les établissements d'enseignement supérieur, 31 bibliothèques connaissent l'existence du schéma de leur établissement, 13 n'en ont pas connaissance et 5 ne disposent pas d'information sur le sujet. Sur les 31 schémas directeurs évoqués, 25 font mention du service commun de la documentation (SCD) pour les thématiques suivantes : accessibilité des services, collaboration service documentaire / service handicap, assistance dans la recherche documentaire, accessibilité numérique, exception au droit d'auteur, actions de formation et de sensibilisation au handicap, accessibilité physique des locaux pour les personnes à mobilité réduite, accessibilité au savoir. En revanche, six schémas directeurs n'abordent pas du tout le SCD, tout au moins de manière spécifique.

9.3. Référent handicap et schéma d'accessibilité

Une bonne prise en compte des publics en situation de handicap nécessite de généraliser la désignation, dans chaque bibliothèque territoriale ou service documentaire de l'enseignement supérieur, d'un référent handicap (ou appellation équivalente), en positionnement transversal, appartenant de préférence à la catégorie A de la fonction publique (dans les équipes d'une taille suffisante) et à l'équipe de direction de la bibliothèque[124], pour assurer le portage politique et stratégique du dossier auprès de la direction et éventuellement, si mandat lui en est donné, auprès d'interlocuteurs ou de partenaires extérieurs à la bibliothèque ; son positionnement lui confère ainsi un poids suffisant auprès des équipes. La fonction de référent handicap est inscrite dans sa fiche de poste et dans l'organigramme. Il va sans dire que l'agent doit être motivé par cette fonction, qui nécessite une forte implication. Le référent est en effet celui qui, inlassablement, joue le rôle d'aiguillon et de vigie et rappelle la nécessité de prendre en compte, dès le départ d'une action ou d'un projet, la dimension du handicap.

Le référent handicap coordonne, impulse, sensibilise, forme et informe ses collègues, organise le meilleur accueil des personnes en situation de handicap, mutualise les outils et les pratiques, mène une veille professionnelle et technologique, assure la communication, développe les partenariats et, naturellement, effectue la liaison régulière et l'articulation fluide avec le service handicap de l'établissement d'enseignement supérieur ou bien les élus et les services concernés de la collectivité territoriale – ces derniers n'identifiant pas toujours les bibliothèques comme des acteurs et des lieux de compétences et de ressources dans le champ du handicap. Le référent, même s'il bénéficie d'une formation élargie dans une perspective de professionnalisation et de positionnement adéquat sur cette mission, n'est pas forcément hyper-spécialiste de toutes les dimensions du vaste domaine du handicap, mais il sait vers qui se tourner en cas de besoin. La fonction de référent n'est pas le résultat d'une initiative individuelle, comme on le

[123] https://www.etudiant.gouv.fr/pid38441-cid137981/etudiants-en-situation-de-handicap-|-accompagnement-des-etudes.html

[124] Si le référent handicap n'appartient pas à l'équipe de direction, il est nécessaire qu'il dispose d'un relais direct dans cette instance.

rencontre parfois. Elle n'est pas plus liée à une dimension caritative, humanitaire ou de sensibilité personnelle, mais relève bien d'une posture professionnelle, institutionnelle, ancrée dans la formation et le métier des bibliothécaires. Elle n'est donc pas conditionnée par la présence dans le service d'une personne en particulier : en cas de départ du titulaire de la fonction, elle doit être à nouveau et rapidement pourvue.

Préconisation 24 : Instituer un référent handicap dans chaque bibliothèque, en le positionnant de façon à lui conférer le poids nécessaire ; inscrire cette fonction dans sa fiche de poste et dans l'organigramme (directions des bibliothèques).

Préconisation 25 : Établir une fiche de poste-type de référent handicap en bibliothèque (MC, MESRI).

Le sujet du handicap ne doit toutefois pas rester l'affaire d'un seul individu et tous les agents de la bibliothèque ou du service, sans exception, doivent s'approprier ce dossier[125] – ne serait-ce que pour la permanence et la pérennité de l'action. Le référent assure, contribue ou veille à la formation (au minimum à l'accueil des personnes en situation de handicap) de l'ensemble de ses collègues[126]. Dans les bibliothèques multisites ou multiservices, le référent dispose d'un réseau de correspondants qui peuvent se constituer en commission ou groupe de travail permanent, coordonné par le référent. Pour assurer des prestations d'accueil renforcées et enrichies, différentes organisations peuvent être mises en place en s'appuyant le plus souvent sur le volontariat de certains agents. À la BnF, une équipe d'une quinzaine d'« accompagnants volontaires » formés, dont quelques-uns connaissent la LSF, assure un accueil sur rendez-vous, prenant en charge l'usager jusqu'au service où il souhaite se rendre et assistant si nécessaire à sa séance de travail ; par ailleurs, la cheffe de projet « Développement stratégique des publics en situation de handicap » dispose de treize correspondants dans les différentes directions et délégations de l'établissement. Au SCD de l'université Paris 8, l'équipe d'une vingtaine de volontaires, formés et coordonnés par le référent handicap et constituant la « cellule handicap », assure un roulement en planning de service public, ce qui permet un accueil adapté sans prise de rendez-vous : ainsi, en 2018, pour 150 lecteurs empêchés actifs, la cellule a effectué 165 interventions dont 12 seulement sur rendez-vous. À la BM de Besançon, le groupe de travail Handicap, constitué en 2018, se préoccupe de formation (du groupe et des collègues), de mutualisation des expériences, de développement et de mise en valeur des collections, ainsi que de création et développement de partenariats avec les associations du territoire.

Le référent handicap et la bibliothèque dans son ensemble disposeront de la feuille de route qu'ils auront établie sous la forme d'un schéma d'accessibilité (ou appellation équivalente) qui, à partir d'un diagnostic sur l'état des lieux, établira un plan d'actions pluriannuel comportant objectifs priorisés et indicateurs de suivi et englobant les différentes facettes de l'accessibilité. Ce schéma constituera un volet du projet de service ou PCSES de la bibliothèque validé par l'établissement ou la collectivité. Le schéma directeur du handicap de l'établissement d'enseignement supérieur ou le document équivalent de la collectivité territoriale devrait reprendre au moins sous forme synthétique le schéma d'accessibilité de la bibliothèque. On constate parfois aujourd'hui que, lorsque la bibliothèque est évoquée dans ce type de documents, c'est uniquement sous l'angle de l'accessibilité physique.

Préconisation 26 : Établir un schéma d'accessibilité de la bibliothèque et l'inclure dans le projet de service ou PCSES et, au moins synthétiquement, dans le schéma directeur du handicap de l'établissement d'enseignement supérieur ou document équivalent de la collectivité territoriale (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, directions des bibliothèques).

10. Travailler en réseau et en partenariat

Travailler en réseau et en partenariat contribue en particulier, grâce aux retours d'expériences et à la connaissance des publics et de leurs besoins, à une bonne étude préalable des projets par les bibliothèques, en sorte de mettre en place des collections, des équipements et des services qui soient fonctionnels, utiles et trouvent leur public. Certains appareils acquis, parfois onéreux, ne servent pas, soit

[125] Comme le soulignent Françoise Fontaine-Martinelli et Marie-Noëlle Andissac, « *l'intégration dans les équipes de bibliothécaires en situation de handicap recrutés pour leurs compétences peut être un levier* » (« L'accueil et la formation des publics handicapés en bibliothèque », *Ar(abes)ques*, n° 81, 2016, p. 22-23).

[126] Un directeur de BM témoigne que, dans sa bibliothèque, « *la présence d'un référent handicap a un effet pervers : le reste de l'équipe ne se sent pas investi et ne juge pas nécessaire de se former* ».

que le public visé est individuellement équipé, soit que l'existence de ces outils n'est pas connue faute de médiation en raison du manque de ressource humaine dédiée[127]. L'enquête, déjà citée, menée en 2014 par l'université de Clermont-Ferrand (service handicap et SCD) relève que, sur les 27 établissements d'enseignement supérieur qui ont répondu, 25 mettent des équipements adaptés à disposition de leur public ; toutefois, plusieurs bibliothèques qui ont installé des matériels destinés aux personnes déficientes visuelles témoignent de la non-utilisation de ces outils, les étudiants concernés étant équipés par eux-mêmes.

10.1. De l'utilité des réseaux

On traite ici des réseaux de bibliothèques, à différentes échelles territoriales : locale, intercommunale, départementale, régionale, nationale, internationale. Certaines bibliothèques départementales irriguent ainsi tout leur périmètre, telle la médiathèque d'Ille-et-Vilaine dont le groupe de travail Accessibilité regroupe une trentaine de bibliothèques à l'échelle du département pour des échanges d'expériences et une mutualisation des outils.

Au niveau local, si le groupe de travail interministériel souligne que « *les passerelles sont nombreuses entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques territoriales* », dans la réalité, pour ce qui ressort des réponses au questionnaire et hormis des relations informelles, les réunions et les actions de coopération en matière de handicap demeurent rares et à ce jour peu développées. Les agents respectifs se rencontrent à l'occasion dans des stages organisés par le CRFCB local. Parmi les pistes de travail en commun, outre les échanges d'informations, pourraient figurer par exemple des retours d'expériences, la mutualisation d'équipements, l'organisation de formations partagées ou l'orientation d'usagers nécessitant de recourir à l'exception handicap.

Dans le questionnaire, l'interrogation « *La constitution d'un réseau des référents handicap des bibliothèques vous paraît-elle utile ?* » suscite de nombreuses réponses positives ; quelques rares avis situent ce réseau plutôt au niveau local ou régional que national. À la question suivante « *Selon vous, ce réseau existe-t-il ?* », la liste nationale de diffusion « bibliothèques accessibles » est mentionnée par une minorité de répondants : 8 BM ou BI sur 28, 3 BD sur 6 et 6 bibliothèques académiques sur 49. Une bibliothèque écrit que cette liste constitue « *déjà un début* » ; une autre, que c'est « *une première étape importante qui gagnerait à être régulièrement alimentée pour susciter une dynamique de réseau* ». L'action de la commission AccessibilitéS de l'ABF est également évoquée à plusieurs reprises.

D'un travail en réseau entre référents handicap sont attendus par les bibliothèques de nombreux bénéfices : partages de savoirs, d'expériences, de bonnes pratiques et d'« idées / solutions », valorisation des actions réalisées, veille réglementaire et technologique, connaissance de dispositifs de soutien financier, d'organismes-ressources et de partenaires potentiels, identification d'outils techniques, de ressources documentaires pertinentes et adaptées, d'activités…, pour s'inspirer, réfléchir ensemble, gagner du temps, « *donner davantage de visibilité et de légitimité à la fonction* » de référent handicap, susciter l'émulation, faire en sorte « *que chacun n'ait pas à tout réinventer* », mieux connaître les attentes et les besoins du public, ou encore développer des « *partenariats ou initiatives communes* » entre bibliothèques de l'enseignement supérieur et bibliothèques de lecture publique « *afin de mutualiser les compétences et les expériences* ».

Plusieurs SCD soulignent toutefois que la liste « bibliothèques accessibles » est très marquée Culture[128] et par ailleurs s'adresse à des bibliothèques uniquement, alors qu'il est aussi important de « *développer des liens avec le réseau de référents handicap des universités* » afin « *d'inclure la prise en charge des problématiques documentaires autour du handicap dans le parcours des usagers* » : dès lors, « *un réseau ou des initiatives qui favoriseraient les échanges entre services Handicap des universités et services documentaires serait un véritable atout* ». Il est ainsi suggéré que « *des rencontres nationales entre référents handicaps des services documentaires et missions handicaps des établissements, sur la thématique des schémas directeurs du handicap, pourraient contribuer à la réflexion au niveau local* ». C'est aussi le point de vue de l'Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques

[127] Les agents des bibliothèques eux-mêmes ne sont parfois pas formés à l'utilisation, et donc à la démonstration, de ces équipements.

[128] La liste ne peut du reste être co-administrée par le MESRI, pour une raison technique.

universitaires et de la documentation (ADBU), qui souhaite désormais travailler dans une perspective de rapprochement avec l'association APACHES, tant il est vrai que les agents des SCD sont, eux aussi, des « *personnels d'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur* ». L'ADBU souhaite ne pas isoler les référents handicap des SCD et ne pas non plus cantonner en son sein le sujet transversal du handicap dans une commission qui lui serait dédiée.

Préconisation 27 : Continuer d'étendre la liste de diffusion « bibliothèques accessibles » en marquant bien son statut interministériel et en diversifiant son contenu (MC, MESRI). En parallèle, rapprocher les référents handicap des bibliothèques académiques de l'association APACHES (ADBU, APACHES).

Autre avantage, suggéré par un SCD, d'un fonctionnement en réseau de référents handicap, l'encouragement à entreprendre les démarches d'habilitation au titre de l'exception handicap – les contacts, prises d'informations et retours d'expériences entre bibliothèques habilitées et celles qui sont potentiellement candidates se déroulant actuellement de façon informelle. Des SCD verraient aussi dans un réseau un outil de repérage et d'identification des référents par bibliothèque, allant de pair avec l'établissement d'un annuaire, « *à l'image des correspondants-formation* ».

Plusieurs bibliothèques soulignent que les journées d'étude permettent d'une certaine façon de constituer le réseau, l'une disant d'ailleurs attendre « *avec impatience la réactivation de la mission lecture et handicap de la BPI (journées d'étude…)* ». Une autre, estimant que « *le réseau "bibliothèques accessibles" prend forme* », suggère de « *le structurer avec une journée de rencontre par an* ». Sont aussi mentionnés les rendez-vous PLATON annuels, « *très utiles, mais ciblés sur l'exception handicap* ».

Au-delà du cadre national, on n'oubliera pas d'évoquer ici les deux sections de l'*International Federation of Library Associations* (IFLA) consacrant leurs travaux, pour l'une aux personnes incapables de lire les documents imprimés (LPD, *Libraries serving persons with print disabilities*), pour l'autre aux personnes ayant des besoins spécifiques (LSN, *Library services to people with special needs*).

La médiathèque départementale du Jura et le projet Handys

La médiathèque départementale du Jura (MDJ) a engagé depuis plusieurs années auprès de son réseau un travail de sensibilisation, de formation et de veille autour des handicaps, sous l'appellation de projet Handys. Une veille sur scoop.it est disponible sur le site de la MDJ, ainsi qu'un répertoire des éditeurs qui proposent des documents adaptés. Les fonds documentaires correspondants ont été renforcés dans le réseau et les pratiques de catalogage harmonisées pour faciliter l'accès à ces collections sur le catalogue collectif départemental JuMEL. En 2018, a été publiée la brochure *Les documents adaptés dans les bibliothèques du Jura : guide du bibliothécaire*, qui inclut également les démarches « Facile à lire » et « Facile à lire et à comprendre » ainsi que le Français langue étrangère (FLE) : le projet s'adresse en effet plus largement aux « *personnes en situation de handicap, en situation d'illettrisme, ou dont le français n'est pas la langue maternelle, ou encore en difficulté face à la lecture* ». La MDJ participe au Prêt numérique en bibliothèque (PNB).

Habilitée au titre de l'exception handicap au droit d'auteur, la MDJ explicite ainsi sa démarche dans ce cadre : « *Objectif premier : pouvoir diffuser des documents adaptés. Objectif secondaire : se laisser la possibilité, si l'occasion se présente, d'adapter des documents (albums simples, captation de langue des signes…)* ». La convention passée avec l'Association Valentin-Haüy permet à plusieurs médiathèques du réseau jurassien d'accéder à la bibliothèque numérique Éole.

Dans le cadre de sa labellisation comme Bibliothèque numérique de référence (BNR), la MDJ a fait l'acquisition de trois outils pour « *aider à communiquer avec le public non-voyant et malvoyant* » : une imprimante braille (pour réaliser des versions braille de documents de communication), un four à thermo-relief et un outil (prêtable) permettant de créer une signalétique en braille.

La MDJ prête également quatre lecteurs Daisy ainsi que, acquis avec le soutien financier du ministère de la Culture, des tablettes et des applications adaptées.

10.2. La nécessité des partenariats

Il s'agit ici de partenaires extérieurs à l'établissement d'enseignement supérieur ou à la collectivité territoriale. La question se pose différemment selon la nature de la bibliothèque. Les bibliothèques académiques – les réponses au questionnaire en témoignent – nouent peu de partenariats directement, ce qui est plutôt le fait des services handicap des établissements. En revanche, de nombreuses bibliothèques territoriales tissent des liens avec des personnes ou des structures variées, que ces relations fassent l'objet de conventions – ce qui est évidemment souhaitable – ou non.

L'éventail est large de ces partenaires, publics ou privés : orthophonistes du secteur, et autres professionnels de santé, éducateurs spécialisés, établissements du champ médico-social, enseignants, structures de l'éducation nationale, autres organismes culturels, et bien sûr les nombreuses associations, présentes localement ou au niveau national, investies dans l'aide ou la représentation des personnes en situation de handicap, etc. – sans parler, bien entendu, des associations déjà évoquées mettant à disposition des bibliothèques numériques de documents adaptés (voir partie 3.3.2). Le repérage des personnes-ressources et des partenaires potentiels sur le territoire est l'une des premières tâches à accomplir par le référent handicap de la bibliothèque. Toutes sortes de synergies et d'actions porteuses de sens peuvent être ainsi mises en œuvre. La médiathèque de Sainte-Marie de La Réunion, qui dispose depuis 1995 d'un espace dénommé « Autrement lu », précise ainsi dans sa réponse au questionnaire la liste de ses nombreux partenaires, associations ou organismes publics, avec lesquels est passée une « *convention systématique, détaillant les modalités de fréquentation et les services dont ils peuvent bénéficier* ».

Les divers partenariats permettent aux bibliothèques, à la fois de mieux connaître, identifier et quantifier les publics concernés et leurs besoins, de bénéficier de compétences externes (y compris pour la formation des bibliothécaires), de monter, voire co-construire, des projets appropriés, utiles et viables, de faire connaître l'offre de services et d'activités mise en place, de toucher ainsi les personnes potentiellement intéressées, de faire venir en bibliothèque, individuellement, en famille ou en groupe, des gens qui ne viendraient, peut-être ou sans doute, pas spontanément[129], de diffuser également l'information sur les services rendus à distance ou encore de mettre en place des groupes d'usagers / utilisateurs afin de bénéficier de retours d'usages sur les services (voir la maxime : « *Rien pour nous sans nous* »). Au-delà de ces partenaires et de leur médiation, c'est bien entendu auprès du grand public dans son ensemble qu'il faudra aussi communiquer sur les services offerts. Comme l'écrit une bibliothèque municipale, « *le challenge est d'amener les publics en situation de handicap à percevoir la bibliothèque comme un lieu où leur venue et leur présence sont légitimes. […] Cela passe par un accueil individualisé et de qualité* ».

La médiathèque du Village landais Alzheimer, à Dax

Inspiré d'un modèle de la banlieue d'Amsterdam, le Village landais Alzheimer a ouvert ses portes le 11 juin 2020. Portée par le conseil départemental, cette expérimentation unique en France promeut un accompagnement centré sur la personne, visant à préserver au mieux les capacités cognitives et pratiques des résidents.

Sur un site arboré de plus de cinq hectares accueillant des maisonnées qui, grâce à leur style typiquement landais, ne dépaysent pas leurs occupants, le Village permet d'accueillir 120 résidents. L'encadrement est assuré par 120 personnes (en équivalent temps plein) dans les fonctions médicales et paramédicales, les services administratifs et les services généraux, aidées de 120 bénévoles, formés et sensibilisés à la maladie d'Alzheimer, contribuant notamment à la pratique des activités à l'intérieur de la structure[130].

Au cœur du Village, un lieu de vie et de services rassemble bar-restaurant, auditorium ouvert à tous, pôle médical avec dix studios d'hébergement pour stagiaires et aidants, supérette, jardin-potager, coiffeur et médiathèque de près de 320 m².

L'ouverture de cette médiathèque expérimentale, accessible aux résidents mais aussi au public de l'agglomération, s'inscrit dans une démarche globale de la médiathèque départementale des Landes, qui associe la constitution de ressources adaptées, notamment numériques, la réalisation d'actions de formation et la mise en place de partenariats avec des associations spécialisées et des structures médico-sociales.

[129] Par exemple, les personnes dyslexiques viennent rarement spontanément en bibliothèque.

[130] En raison de la crise sanitaire, les bénévoles n'ont pas été autorisés à intégrer le dispositif à l'ouverture du site.

En l'absence de modèle de référence à l'intention des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, un plan de classement spécifique a été élaboré. Sont à disposition des documents privilégiant l'aspect visuel, des ouvrages « Facile à lire et à comprendre » ainsi que d'autres ressources mettant en avant la dimension sensorielle (musique, image…). Des temps d'animation (lecture à voix haute, sélection de films, de musique, ateliers mémoire…) seront proposés aux résidents. Un coordonnateur culturel (bibliothécaire) va être recruté ; il animera l'équipe des bénévoles qui ont d'ores et déjà bénéficié d'une formation initiale de trois jours.

Conclusion

Comme l'écrit une bibliothèque municipale, « *l'accessibilité est un domaine où il y a toujours des éléments à améliorer* ». La présente étude montre que beaucoup d'actions sont en place à travers les bibliothèques du pays, avec vitalité, énergie et créativité de la part de leurs promoteurs, mais qu'effectivement il reste beaucoup à faire, à améliorer, dans ce domaine si vaste de l'accessibilité universelle à réaliser. La diversité des déficiences et des sources de situation de handicap – dont la grande majorité sont invisibles –, une prise en compte élargie qui amène à estimer à 12 millions de personnes la population concernée, la complexité des chaînes d'accessibilité qu'aucun maillon ne doit venir bloquer, la formidable opportunité mais aussi le redoutable obstacle que peut constituer le développement du numérique, sont autant d'enjeux et de défis à relever.

En matière de prise en compte des handicaps, la grande disparité constatée entre bibliothèques, à l'intérieur-même de chaque groupe, entre bibliothèques municipales et intercommunales, entre bibliothèques départementales, entre bibliothèques de l'enseignement supérieur, apparaît distinctement, notamment au fil des réponses au questionnaire diffusé dans le cadre de l'étude ; et cette disparité n'est pas corrélée à la taille de la bibliothèque. Par ailleurs, si les bibliothèques de lecture publique ont été les premières, dès le milieu des années 1970, à tenir compte de l'accueil des personnes en situation de handicap, leurs homologues de l'enseignement supérieur les ont suivies, et ce d'autant plus que depuis quinze ans elles sont confrontées à la hausse importante et rapide du nombre d'étudiants reconnus en situation de handicap. Les établissements d'enseignement supérieur se sont dotés d'une organisation – gravée ensuite dans la loi – pour accueillir ces étudiants ; en maints endroits, elle permet une articulation fluide avec les services documentaires pour répondre aux besoins de ces publics, dans d'autres, elle devrait être davantage mise à profit pour développer la coopération entre service handicap et bibliothèque. Les collectivités territoriales ne disposent pas d'un tel schéma commun d'organisation, ce qui occasionne des situations très diverses et des relations en matière de handicap très inégales selon les lieux entre bibliothèque et Ville ou Département.

Des freins existent à la prise en compte des handicaps, comme, et c'est évidemment un point d'attention et de vigilance important, le manque fréquent – souligné par nombre de bibliothèques – de ressources humaines disponibles pour assurer un accueil de qualité, individualisé en fonction des besoins et donc exigeant en termes de temps, la priorité allant dès lors au public majoritaire[131]. Par ailleurs, conscientisation, acculturation et formation systématique sont à développer, en rompant avec l'idée encore très répandue selon laquelle l'attention portée aux personnes handicapées ne saurait être que le fait de personnes sensibilisées à titre privé, alors que l'accueil de tous les publics sans exception est une obligation professionnelle qui s'inscrit au cœur du métier de bibliothécaire et dans le droit commun.

Outre la formation initiale et continue généralisée, d'autres leviers de progrès résident dans l'identification et le positionnement adéquat de référents handicap, la formalisation de projets construits et réfléchis, l'articulation fluide et régulière avec l'établissement ou la collectivité, le travail en réseau et le développement de partenariats, la consolidation d'une impulsion interministérielle dotée des moyens nécessaires et d'outils de connaissance et d'évaluation de l'action menée à travers les territoires, et aussi,

[131] Le déficit de moyens humains ne concerne naturellement pas que les bibliothèques. Un SCD cite ainsi la vice-présidente de son université en charge du dossier : « *Tant qu'on n'aura pas de ressources humaines suffisantes, la question des étudiants en situation de handicap restera problématique* ».

tout simplement, il faut le dire, dans l'exacte application des lois existantes, ce qui est encore loin d'être acquis.

Ce sont cette mobilisation générale et cet investissement collectif des pouvoirs publics, des professionnels des bibliothèques et, plus largement, de tous les acteurs du livre, des établissements d'enseignement supérieur et des collectivités territoriales, et de tous leurs partenaires publics ou privés, qui permettront de progresser au bénéfice de publics à qui le pays et la société doivent l'accessibilité à la culture et au savoir.

Olivier CAUDRON Juliana RIMANE Fabrice WIITKAR

Annexes

Annexe 1 : Programme de travail de l'IGÉSR 2019-2020 63

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées..... 66

Annexe 3 : Questionnaire adressé aux bibliothèques..... 72

Annexe 4 : Liste des sigles 78

Annexe 1

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Programme de travail de l'IGESR 2019-2020

education.gouv.fr POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Organisation générale

Inspections générales

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2019-2020

NOR : MENI1900311Y
lettre du 30-8-2019
MENJ - MESRI - BGIG - MS

Texte adressé à la doyenne de l'IGEN, cheffe de service de l'IGAENR par intérim

I. Orientations

Le processus qui conduira à la fusion des quatre inspections générales (IGEN, IGAENR, IGJS et IGB) au sein de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) est sur le point d'être achevé, le décret créant la future inspection étant en cours de signature. Aussi, le programme de travail pour l'année scolaire 2019-2020 est-il commun aux quatre inspections générales dès cette rentrée.
Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires d'expertise, de conseil, d'évaluation et de contrôle qui sont confiées à l'inspection générale tout au long de l'année. Ces missions permanentes permettent un suivi des territoires et des services déconcentrés dans les champs de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de la vie associative, des bibliothèques, de la recherche, des établissements d'enseignement et de formation, du premier degré à l'enseignement supérieur. Elles se traduisent notamment par un appui de l'inspection aux directions d'administration centrale, aux services déconcentrés, aux établissements et structures relevant des ministères de tutelle. Ces missions comportent, en outre, le suivi de l'enseignement des disciplines scolaires et de l'élaboration des diplômes.
Ce programme sera complété tout au long de l'année, soit dans le cadre des missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.
Des missions figurant aux programmes de travail actuels de l'année civile 2019 de l'IGJS et de l'IGB seront poursuivies et terminées au quatrième trimestre de l'année 2019. Elles ne sont pas toutes rappelées dans ce programme de travail qui sera complété, le cas échéant pour ces champs, par de nouvelles missions à réaliser au cours de la période du 1er janvier au 31 août 2020.
La programmation des travaux de l'IGÉSR, dans la logique d'une bonne articulation avec les travaux ministériels, devra faire en sorte qu'une partie des rapports puisse être produite dans les premiers mois de cette année scolaire et universitaire. D'une manière générale, un équilibre devra être recherché entre des missions qui peuvent être achevées dans un délai court, celles qui nécessitent des investigations plus importantes, et celles qui conduiront à une succession de notes courtes fournissant des points de situation réguliers.

II. Missions de suivi et d'observation de la mise en œuvre des réformes en cours

Dans le cadre de ses missions, l'IGÉSR assure le suivi des réformes en cours et met son expertise au service de la transformation du système en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle des établissements scolaires, universitaires et de recherche, ainsi qu'à ceux des champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

1. Les évaluations nationales

Des dispositifs d'évaluations nationales ont été mis en place dans le premier degré et aux niveaux 6e et seconde, en début d'année et à la mi-CP.
Des notes d'étape dresseront un bilan de l'organisation, de la passation et de l'exploitation des évaluations nationales à ces différents niveaux. La première mission sera effective dès la mi-septembre, afin d'accompagner le début des évaluations nationales.
La remise de la première note d'étape aura lieu avant la fin de l'année civile 2019 pour les évaluations 6e et seconde, et avant la fin du mois de novembre 2019 pour les évaluations du premier degré.

2. École inclusive

La circulaire de rentrée sur l'école inclusive a donné les grandes orientations dont il s'agira d'observer la mise en œuvre, notamment à travers les points suivants : réorganisation des services, évolution du service rendu aux familles, GRH des personnels accompagnants, liens avec les collectivités et les associations partenaires.

3. Enseignement primaire

Les mesures prises au service d'une meilleure équité sociale dès l'école primaire donneront lieu à un suivi sur l'année scolaire sur trois champs prioritaires, ponctué de notes d'étapes :
- l'école maternelle : la mise en place de l'obligation d'instruction dès trois ans, , l'incidence des recommandations pédagogiques concernant la maternelle sur le fonctionnement des classes et des équipes ;
- la priorité donnée à l'enseignement des fondamentaux au travers des axes suivants : le suivi de la mise en œuvre des recommandations pédagogiques portant sur le cycle 2, dans la continuité du programme de travail 2018-2019 et en lien avec la circulaire de rentrée 2019, les nouvelles recommandations et les documents de cadrage pédagogique ;

- la mise en œuvre du plan Villani-Torossian et plus généralement la mise en œuvre des recommandations pédagogiques portant sur l'enseignement des mathématiques ;
- l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des effets des réseaux d'aide ;
- la prise en charge dans le premier degré des troubles de comportement des élèves.

4. Collège

L'année 2019-2020 sera l'occasion d'une consolidation de la mesure Devoirs faits. Deux notes d'étape seront réalisées au cours de l'année, dans la continuité de la mission de suivi de 2018-2019.

5. Lycée général et technologique

La première année de mise en place du nouveau lycée général et technologique dans la perspective du baccalauréat 2021 requiert une mission d'observation globale, en plusieurs phases, mais portant une attention particulière sur les points suivants :
- l'organisation des enseignements retenue par les équipes de direction des lycées, les services enseignants, la mise en place des deux professeurs principaux ;
- la mise en place des enseignements de spécialité (notamment HLP, NSI, LCA, LLCE) ;
La mise en place du nouvel enseignement scientifique commun ; la mise en place du nouvel enseignement numérique ;
- les premières épreuves communes de contrôle continu ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement post-évaluation et d'orientation ;
- le bilan RH et l'anticipation de la rentrée scolaire 2020.

6. Voie professionnelle

La transformation de la voie professionnelle donnera également lieu à un suivi selon les modalités et les thèmes suivants :
- la réalisation de deux états des lieux (octobre 2019 et mai 2020) de la mise en place des principales innovations pédagogiques (les classes de seconde par famille de métiers, la co-intervention, la réalisation du chef-d'œuvre en CAP, l'accompagnement renforcé, l'organisation des enseignements) ;
- le suivi du développement de l'apprentissage dans les parcours pré et post-baccalauréat conjointement avec l'Igas.

7. Enseignement supérieur

La loi Ore donnera lieu au deuxième volet de la mission de suivi de ses effets sur la réussite des étudiants. Après les retours sur les taux de présence et les résultats des étudiants aux examens du premier semestre 2018-2019 (rapport juillet 2019), l'analyse sera poursuivie par :
- l'examen des taux de présence et de réussite aux examens du deuxième semestre de l'année 2018-2019 de manière à dresser un bilan de l'impact global de la loi Ore au cours de la première année de sa mise en œuvre ;
- l'observation des effets produits par les dispositifs d'accompagnement mis en place en 2018-2019, au regard notamment de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique, de la progression des étudiants ayant bénéficié des dispositifs de réussite et de leur situation à la rentrée 2019 ;
- une réflexion sur la mesure de progression et de réussite dans l'enseignement supérieur afin de proposer des indicateurs pertinents ;
- une étude sur la façon dont les systèmes d'information peuvent être mieux mobilisés afin de parvenir à un meilleur suivi des résultats des étudiants ;
- le suivi de l'application de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence dans les établissements d'enseignement supérieur.

8. EPLEI

Enfin, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure la création des EPLEI. L'IGÉSR assurera une mission de suivi de la mise en place des EPLEI pour une diffusion de l'ouverture à l'international dans l'ensemble du système éducatif qui prenne en compte les enjeux d'équité sociale et d'équilibre territorial.

9. Inspé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, elle assurera également le suivi de la mise en place des Inspé.
Dans l'ensemble de ces missions, l'IGÉSR veillera tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes s'appuiera notamment sur le travail des correspondants académiques.

III. Missions d'appui et d'expertise

À travers les missions d'appui, l'IGÉSR apportera son expertise aux directions d'administration centrale, aux services académiques et aux établissements sur les thématiques suivantes :

les usages pédagogiques du numérique au service de la réussite des élèves: définir les apports et limites, développer une stratégie efficace(évaluation des expérimentations, formation, accompagnement des établissements, équipements) ;
la carrière des corps d'inspection territoriaux: quelle prise en compte des emplois de conseiller de recteur, quel suivi de carrière, quelles orientations pour le métier, quelle place dans le schéma de gouvernance ?
la mise en place du plan simplification administrative et qualité du service (SAQS) ;
les gestions budgétaires des crédits informatiques et du pilotage des marchés de la DNE ;
la préparation et la réalisation des dialogues de gestion entre les établissements d'enseignement supérieur et les recteurs chanceliers, notamment par l'élaboration d'un guide méthodologique ;
le bilan des conditions d'application des mesures relatives à l'insertion professionnelle des docteurs de l'arrêté du 25 mai 2016 ;
le recensement des tâches de gestion de la Dgesip A et B dans le cadre d'un renforcement de la déconcentration/décentralisation ;
l'analyse des dispositifs de prévention mis en œuvre par les EPST et les ECPSCP en matière d'intégrité scientifique.

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de l'organisation territoriale de l'État, les missions aujourd'hui exercées par le réseau jeunesse-sports-cohésion sociale (JSCS) en matière de formation et de certification font l'objet d'une réflexion particulière afin de rechercher une organisation optimale de cette fonction. Conjointement avec l'inspection générale des affaires sociales, l'IGÉSR assurera une mission d'appui afin :
- d'établir un état des lieux exhaustif des missions et de leurs conditions de mise en œuvre dans les domaines en cause ;
- de procéder à une revue de ces missions et proposer une rationalisation des diplômes et certifications délivrés ;
- de proposer des scénarios cibles d'organisation et de fonctionnement pour l'exercice de ces missions dans le cadre du transfert de gestion prévu qui détailleront les redéploiements permis par la réorganisation ainsi que les trajectoires prévisionnelles de transfert associées.
En outre, dans le cadre du transfert des missions de l'État en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et de sports au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des inspecteurs généraux seront désignés pour apporter leur expertise et leur appui à la secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, afin d'éclairer et de sécuriser les travaux de conception et de mise en place des

délégations régionales et départementales à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport et ainsi que leurs conséquences sur le pilotage de ces politiques publiques en administration centrale.

IV. Missions d'évaluation et de prospective

L'IGÉSR assurera également des missions spécifiques d'évaluation des orientations, des dispositifs ou de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sur les sujets suivants :

état de l'enseignement des lettres: bilan et perspectives ;
la qualité de la formation dispensée pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
l'ingénierie de formation en académie (premier et second degrés): organisation, intervenants, utilisation des moyens, évaluation des actions ;
l'analyse de la prise en charge des mineurs non-accompagnés dans le système scolaire: organisation de la prise en charge et articulation de l'intervention de l'EN avec celle des services de l'Ase des départements;bilan de l'accueil et évaluation des résultats obtenus auprès de ce public ;
l'offre de formation dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers technologiques ;
la réorientation dans l'enseignement supérieur ;
la mission d'insertion professionnelle de l'université: bilan dix ans après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités ;
l'encadrement supérieur à l'université : bilan, focus sur les fonctions RH, sur la fonction de DGS ;
la place de la recherche dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs ;
la place et le rôle du bénévolat dans les bibliothèques territoriales ;
la prise en compte du handicap dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales;
la place des bibliothèques universitaires dans le développement de la science ouverte ;
les services documentaires des universités de technologie: analyse comparative ;
bibliothèques hybrides et expérimentations: analyse de quelques exemples ;
l'évaluation de la structuration régionale du réseau d'information jeunesse à la suite de la fusion des Crij dans le cadre de la réforme territoriale de l'État ;
l'évaluation du suivi socio-professionnel des athlètes et partenaires d'entraînement.

V. Missions de contrôle

Contrôle dans trois académies des modalités de suivi des établissements hors contrat.
Contrôle des services de documentation des établissements d'enseignement supérieur :
- la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (Bulac) ;
- les bibliothèques du Cnam ;
- le SCD de l'université d'Artois ;
- le SCD de l'université de La Rochelle ;
- le SCD de l'université d'Orléans ;
- le SCD de l'université Paris 2 ;
- le SCD de l'université de Rennes 2.

Contrôle de bibliothèques relevant du ministère de la Culture :
- bibliothèques municipales classées de Caen, La Rochelle, Lille et Moulins ;
- bibliothèques municipales et intercommunales de Bar-le-Duc, Falaise, Gap, Montreuil, Saumur, Tulle et Vesoul ;
- bibliothèques départementales de l'Ain, l'Hérault, la Marne, le Val d'Oise, le Vaucluse.

Dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, seront réalisés :
- le contrôle de deux fédérations olympiques ;
- le contrôle d'une fédération de sport collectif, comportant une ligue professionnelle.

Dans le cadre de la revue permanente des associations de jeunesse et d'éducation populaire, sera réalisé le contrôle de deux associations.
Seront réalisés enfin :
- le contrôle de deux établissements (Creps, École nationale, etc.) ;
- le contrôle d'un service régional ultramarin (DJSCS).

Par ailleurs, au titre de l'article L. 241-1 du Code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur rapport annuel la question de l'orientation de l'élève, de la quatrième au master, quelle que soit la voie choisie (générale, technologique et professionnelle).
Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale, les préfets ou les responsables des établissements publics nationaux qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique de IGÉSR doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, l'inspection générale est également susceptible d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. L'inspection générale assure ses missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il lui appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.
Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, aujourd'hui et à l'avenir dans le cadre de l'inspection de l'éducation, du sport et de la recherche.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

La ministre des Sports,
Roxana Maracineanu

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Annexe 2

Liste des personnes rencontrées[132]

Ministères et administrations centrales

Les hauts fonctionnaires chargés du handicap et de l'inclusion :

- ministère de la culture : Thierry Jopeck
- ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : Laurence Lefèvre

La mission interinspections générales sur « Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap » (2016) :

- Pierre Naves, inspecteur général des affaires sociales
- Isabelle Neuschwander, inspectrice générale honoraire de la culture
- Stéphane Pellet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Catherine Becchetti-Bizot, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Service du livre et de la lecture (ministère de la culture, direction générale des médias et des industries culturelles - DGMIC)

- Département des bibliothèques
  - Valérie Bouissou, adjointe du chef de département
  - Thierry Claerr, chef du bureau de la lecture publique
  - Vanessa Van Atten, chargée de mission Handicap
- Département de l'économie du livre
  - Rodolphe Sellier, chef du bureau de la régulation et des technologies
  - Dienaba Dia, chargée de mission Livre numérique

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI, DGESIP / DGRI)

- Alain Abécassis, chef de service
- Benoît Forêt, sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires
- Odile Contat, cheffe du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire-DISTRD
- Claire Josserand, conservatrice au DISTRD, en charge du handicap et de l'accessibilité (jusqu'au 31 août 2020)
- Romane Coutanson, conservatrice au DISTRD, en charge du handicap et de l'accessibilité

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

- Isabelle Oger, cheffe du département du pilotage immobilier, sous-direction de l'immobilier, service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier
- Fabienne Corre-Dominici, chargée de mission Handicap, sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Associations

Association nationale des conseillers livre et lecture en direction régionale des affaires culturelles-DRAC (ANCLL)

- Laure Joubert, présidente

[132] La quasi-totalité des rencontres se sont déroulées à distance, par visio-conférence.

Conférence des présidents d'université (CPU)

- Philippe Vendrix, président de la commission vie étudiante et vie de campus, président de l'université de Tours
- Clotilde Marseault, chargée de mission, commission vie étudiante et vie de campus

Association des personnels d'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur (APACHES) :

- Patrick Courilleau, président, vice-président CFVU de CY Cergy-Paris-Université et chargé de mission Handicap
- Elka Parvanova, vice-présidente, référente Handicap de l'université Paris 8
- Yves Cardellini, chargé de mission Handicap et référent Handicap de l'université de Lorraine
- Sylvie Le Coq-Beignon, référente Handicap de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
- Amandine Mouilleron, référente Handicap de l'université de La Rochelle
- Fabienne Rakitic, référente Handicap de l'université de Strasbourg

Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)

- Isabelle Vincent, vice-présidente, maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, Ville de Chartres
- Sylvie Jacquemin, membre du bureau, maire-adjointe déléguée à la culture et au tourisme, Ville d'Auvers-sur-Oise

Fédération nationale des associations de directeurs d'affaires culturelles (FNADAC)

- Eddy Gaillot, vice-président, président de l'Association des directeurs des affaires culturelles de Bourgogne et de Franche-Comté, directeur de l'action culturelle, Ville de Chenôve

Handisup Normandie

- Jean-Jacques Malandain, président

Association des bibliothécaires départementaux (ABD) :

- Céline Meneghin, co-présidente, directrice-adjointe à la lecture publique, direction culture, jeunesse, lecture publique et sports, département du Loir-et-Cher

Association des bibliothécaires de France (ABF) :

- Françoise Fontaine-Martinelli, co-responsable de la commission AccessibilitéS, conservatrice au SCD de l'université Lumière Lyon 2

Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France (ADBGV)

- Malik Diallo, président, directeur-adjoint des bibliothèques municipales de Nancy

Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU)

- Marc Martinez, président, directeur du SCD de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Sandrine Gropp, vice-présidente, directrice du SCD de l'université de Montpellier
- André Lohisse, vice-président, directeur du SCD de l'université Paris-Dauphine

Consortium COUPERIN

- Grégory Colcanap, coordinateur du bureau professionnel

Réseau CAREL

- Emmanuelle Suné, négociatrice, Bibliothèque publique d'information, service des ressources électroniques

Association Valentin Haüy

- Laurette Uzan, responsable de la médiathèque

– Céline Bœuf, adjointe à la responsable de la médiathèque

BrailleNet

– Alex Bernier, directeur

Collectif Droit au savoir

– Marie-Pierre Toubhans, coordinatrice générale, assesseure de la commission « Éducation, scolarité, enseignement supérieur et coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée » du Conseil national consultatif des personnes handicapées-CNCPH
– Diane Cabouat, membre du collectif pour l'association Hypersupers-TDAH France, présidente de l'association Dyspraxie France DYS-Paris, vice-présidente du CNCPH et présidente de sa commission « Éducation, scolarité, enseignement supérieur et coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée »
– Chrystelle Landfried, directrice de l'association Service d'intégration scolaire et universitaire-SISU (accompagnement pédagogique des étudiants handicapés en Lorraine)

Fédération française des DYS-FFDYS

– Nathalie Groh, présidente
– Laetitia Branciard, vice-présidente

Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA) :

– Florence Peter, responsable Livres et numérisation au sein de Baisser les barrières, section Jeunes du GIAA

Établissement public[133]

Livre et lecture en Bretagne (structure régionale pour le livre)

– Christine LOQUET, chargée de mission pour les publics éloignés du livre, membre de la commission AccessibilitéS de l'Association des bibliothécaires de France-ABF

Bibliothèques

Bibliothèque nationale de France

– Denis Bruckmann, directeur général

- Direction des services et des réseaux (DSR)
  – Arnaud Beaufort, directeur général adjoint de la BnF, directeur de la DSR
  – Frédérique Johannic-Seta, directrice du département des métadonnées
  – Véronique Béranger, responsable de l'édition adaptée (Centre exception handicap), service Diffusion des métadonnées
- Direction des publics
  – Françoise Guillermo, adjointe au directeur des publics, directrice par intérim
  – Marie-Laure Chérel, directrice du département du développement des publics et de la médiation
  – Carole Roux-Derozier, cheffe de projet Développement stratégique des publics en situation de handicap

Bibliothèque publique d'information (BPI)

- Département des publics
  – Sylvie Bonnel, directrice du département
  – Fanny Lemaire, cheffe du service Lecture-handicap

[133] Les circonstances n'ont pas permis la rencontre prévue avec le Centre national du livre (CNL), qui a toutefois communiqué des informations.

- Délégation à la coopération nationale et internationale
  - Éléonore Clavreul, déléguée

Bibliothèque municipale de Besançon
  - Sandrine Chakib-Tellier, responsable Bibliobus/Biblicité-Hors les murs

Bibliothèque municipale de Chambéry
  - Amandine Rochas, directrice
  - Yasmina Crabières, responsable du service Médiavue et handicap

Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole
  - Cyril Clausier, responsable du service Élargissement du public

Médiathèque départementale du Jura
  - Hélène Beczkowski, cheffe de projet Handys

Médiathèque départementale des Landes
  - Corinne Sonnier, directrice

Bibliothèque interuniversitaire Cujas (Paris)
  - Cécile Cérède, directrice-adjointe
  - Marc Jaquinod, chef de projet Accessibilité

Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg-BNUS
  - Nathalie Tritscher, référente handicap, direction des services aux publics

Service commun de la documentation de l'université Paris 8
  - Clémence Desrues, responsable du département Services aux publics
  - Raphaël Fortoso, responsable de l'accueil
  - Anita Karlik, référente handicap

Service commun de la documentation de l'université de Poitiers
  - Myriam Marcil, directrice
  - Frédéric Duton, responsable des services aux publics, coordinateur de l'équipe de référents handicap, responsable de la section Sciences, techniques et sport

Service commun de la documentation de l'université de Strasbourg
  - Sabrina Rigal, responsable des services aux publics, référente Handicap

Structure d'adaptation des œuvres

Magnétothèque-centre de production de livres sonores de la commune des Anses d'Arlet (Martinique) :
  - Hervé Pennont et David Jean-Alphonse, employés municipaux

Établissements et organismes de formation[134]

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
  - Ghislaine Chartron, directrice de l'Institut national des sciences et techniques de la documentation-INTD

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) :
  - Armelle de Boisse, responsable de la formation continue

[134] Ni le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ni l'Institut national des études territoriales (INET) n'ont répondu aux sollicitations de la mission.

- Thomas Chaimbault-Petitjean, responsable du pôle Formations initiales des fonctionnaires à la direction des études et des stages
- Élisabeth Noël, responsable du diplôme d'établissement Cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation-COBD, co-responsable du master 2 Politique des bibliothèques et de la documentation
- Louis Tisserand, élève-conservateur, mémoire en cours sous la direction de la cheffe du service Lecture-handicap de la BPI

Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) Bretagne-Pays de Loire, université Rennes 2

- Sophie Gonzalès, directrice, vice-présidente de l'association des directeurs et directrices de CRFCB

Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) Grand Est, Médial, université de Lorraine

- Mathilde Barthe, directrice

Aix-Marseille Université

- Carole Poirel, cheffe du département Infocom « Métiers du livre » de l'IUT d'Aix-Marseille

Université Bordeaux Montaigne

- Corinne de Thoury, responsable de la licence professionnelle Métiers du livre – parcours « Bibliothécaire »

Université de Bourgogne

- Sophie Granero, directrice des études chargée des enseignements, responsable des stages du département Infocom de l'IUT de Dijon-Auxerre
- Sylvain Françonnet, enseignant-vacataire au sein du département Infocom de l'IUT de Dijon-Auxerre, directeur de l'action culturelle & sportive de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Université Claude Bernard Lyon 1

- Marc Bertin, responsable du parcours « Données et informations scientifiques et techniques » de la licence professionnelle Métiers de l'information, archives, médiation et patrimoine du département Informatique de la faculté des Sciences et technologies
- Cherifa Boukacem-Zeghmouri, responsable du master Sciences de l'information, bibliothèques et information scientifique et technique-SIBIST

Université Grenoble Alpes

- Jean-Stéphane Carnel, responsable de la licence professionnelle Métiers du livre - option documentation et bibliothèques, parcours « Responsable des ressources et des projets en littérature et documentation pour la jeunesse »
- Gabrièle Hermann, responsable de l'année spéciale Métiers du livre et du patrimoine de l'IUT 2
- Émilie Kohlmann, responsable de la formation pour le DUT et l'année spéciale Métiers du livre et du patrimoine

Université du Havre

- Fabien Liénard, responsable du département Infocom de l'IUT du Havre

Université de Lille

- Laurence Favier, directrice du département de Sciences de l'information du document

Université de Limoges

- Yves Liébert, responsable de la licence professionnelle Métiers du livre – documentation et bibliothèque

Université de Lorraine

- Claude Poissenot, responsable du DUT 2e année et année spéciale « Métiers du livre » à l'IUT Nancy-Charlemagne

Université Paul Valéry Montpellier 3

- Hans Dillaerts, responsable pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'information – parcours « Veille et gestion des ressources documentaires »
- Céline Paganelli, responsable du master Gestion de l'information et médiation documentaire

Université de Paris

- Nayeli Denizeau, enseignante vacataire en licence professionnelle Documentation et bibliothèques, assistante de conservation et responsable de l'action culturelle à la médiathèque de Limeil-Brévannes

Université Paris Nanterre

- Sébastien Lemerle, responsable du département Infocom de l'IUT de Ville d'Avray
- Cécile Rabot, responsable du master Métiers du livre et de l'édition – parcours Bibliothèque
- Patricia Sorel, responsable de la licence professionnelle Métiers du livre – parcours Bibliothèque de l'IUT de Ville d'Avray
- Aymeric Bôle-Richard, enseignant vacataire au sein du département Infocom de l'IUT de Ville d'Avray, bibliothécaire à la BPI
- Geneviève de Maupeou, enseignante vacataire pour la licence professionnelle Métiers du livre – parcours Bibliothèque de l'IUT de Ville d'Avray, bibliothécaire à la BPI

Université de Picardie Jules Verne

- Sabrina Dumont-Fellows, enseignante associée à l'université de Picardie, co-responsable pédagogique de la licence professionnelle Métiers du livre, directrice de la bibliothèque départementale de la Somme

Université de Reims Champagne-Ardenne

- Françoise Audoueineix, responsable du master Patrimoines et musées – parcours Médiation culturelle (Troyes)
- Anne-Christine Royère, responsable de la licence professionnelle Bibliothèques, musées et médiation culturelle

Université Rennes 2

- Isabelle Bailliet, chargée de formation, coordinatrice du diplôme d'université "Assistant des bibliothèques et de documentation", responsable de la préparation aux concours des bibliothèques au centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) Bretagne - Pays de la Loire
- Catherine Daniel, responsable pédagogique de la licence professionnelle « Métiers du livre : documentation et bibliothèques », responsable pédagogique du diplôme d'université "Assistant des bibliothèques et de documentation"
- Jean-Paul Thomas, responsable du master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation-MEEF », mention Second degré, parcours Documentation

Université Toulouse 2 Jean Jaurès

- Clarisse Barthe-Gay, directrice du département Documentation, archives, médiathèque et édition de l'UFR Histoire, arts et archéologie

Consultants et formateurs indépendants

- Caroline Jules, Culture accessible
- Luc Maumet

Annexe 3

Questionnaire adressé aux bibliothèques

(version bibliothèques de l'enseignement supérieur et version bibliothèques de lecture publique)

Étude de l'IGÉSR sur « La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales »

Olivier Caudron (pilote de la mission), Juliana Rimane, Fabrice Wiitkar

Questionnaire à l'attention des services documentaires de l'enseignement supérieur

Merci de répondre dans les cadres (extensibles) et de retourner ce questionnaire d'ici le 5 juin 2020 à :

Joindre éventuellement en fichier joint tout document utile ou préciser le lien d'accès.

Nom du service documentaire :
Nom et qualité du répondant :
Effectif global des agents du service documentaire :
Détail de l'effectif des agents du service documentaire par catégorie A, B et C :

LA FORMATION DES PERSONNELS

Des formations sur la thématique du handicap ont-elles été suivies par des agents du service documentaire au cours des années 2015 à 2020 ? Si oui, préciser : nature, titre et durée des formations, organisme formateur, statut et fonctions des agents formés.

Réponse :

Quel est le pourcentage des agents ayant suivi au moins une formation sur la thématique du handicap durant cette période : pourcentage par catégorie (A, B, C) et pourcentage global sur l'ensemble des agents de la bibliothèque ?

Réponse :

L'ORGANISATION

Votre service documentaire est-il doté d'un référent Handicap ? Si oui, préciser : mode de désignation ou de recrutement, nature et description de la mission, place dans l'organigramme, participation ou non à l'équipe de direction, catégorie de l'agent, inscription ou non dans la fiche de poste, existence ou non d'une lettre de mission, temps de travail dédié, autres fonctions exercées…

Réponse :

Votre service documentaire est-il doté d'une entité dédiée au handicap, d'une commission ou d'un groupe de travail Handicap… ? Le référent Handicap, s'il existe, dispose-t-il de correspondants au sein du service documentaire ? Comment travaille-t-il avec les différentes entités de la bibliothèque ?

Réponse :

Existe-t-il dans votre établissement (université, institut, école…) un référent et un service handicap ? Votre service documentaire a-t-il des relations avec ce référent et ce service ? Si oui, préciser la nature et la fréquence de ces relations.

Réponse :

Existe-t-il dans votre service documentaire ou dans votre établissement des compétences en matière d'accessibilité numérique, pour l'application du référentiel général pour l'amélioration de l'accessibilité (RGAA) ? Si oui, préciser. Si non, faites-vous appel à des compétences extérieures à l'établissement ?

Réponse :

SCHEMA DIRECTEUR DU HANDICAP ET PROJET DU SERVICE DOCUMENTAIRE

Votre établissement a-t-il élaboré un schéma directeur du handicap ? Si oui, mentionne-t-il le service documentaire et en quels termes ?

Réponse :

Votre service documentaire est-il doté d'un projet de service (ou document équivalent) ? Si oui, le handicap y est-il pris en compte et de quelle façon ?

Réponse :

L'EXCEPTION HANDICAP AU DROIT D'AUTEUR

Votre établissement et/ou votre service documentaire (préciser) sont-ils habilités au titre de l'exception handicap au droit d'auteur ? Si oui, depuis quelle date et quel est le niveau d'habilitation (1 ou 2) ? Si non, une demande d'habilitation est-elle envisagée et à quelle échéance ?

Réponse :

Si c'est l'établissement qui est habilité, le service documentaire est-il impliqué dans la mise en œuvre de l'exception handicap ?

Réponse :

Si votre établissement et/ou votre service documentaire sont habilités, préciser les modalités et le circuit de mise en œuvre de l'exception handicap, l'activité réalisée (mise à disposition de fichiers adaptés, transcription, adaptation…), les moyens humains et financiers mobilisés, le nombre d'usagers bénéficiaires et de documents concernés et tous éléments de bilan utiles.

Réponse :

LES PARTENARIATS

Dans le cadre de sa prise en compte des handicaps, votre service documentaire met-il en œuvre des partenariats (publics, privés, associatifs…) ? Si oui, préciser lesquels. Ces partenariats font-ils l'objet de conventions ? En particulier, œuvrez-vous sur la dimension du handicap avec des bibliothèques de lecture publique ?

Réponse :

UNE IMPULSION NATIONALE ?

Votre service documentaire a-t-il des attentes à l'égard de l'échelon national en matière d'action relative au handicap ?

Réponse :

La constitution d'un réseau des référents handicap des services documentaires vous paraîtrait-elle utile ?

Réponse :

EXPRESSION LIBRE

Que faudrait-il pour faire plus et mieux en termes d'accessibilité au bénéfice des publics en situation de handicap ? Y a-t-il des attentes que vous ne pouvez satisfaire actuellement ? Quels sont les éventuels freins ou blocages ?… et tous autres aspects ou réflexions que vous souhaiteriez évoquer…

Réponse :

Merci pour votre contribution à l'étude !

Étude de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) sur « La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales »

Olivier Caudron (pilote de la mission), Juliana Rimane, Fabrice Wiitkar

Questionnaire à l'attention des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales

Merci de répondre dans les cadres (extensibles) et de retourner ce questionnaire d'ici le 27 juin 2020 à :

Joindre éventuellement en fichier joint tout document utile ou préciser le lien d'accès.

Nom de la bibliothèque :
Nom et qualité du répondant :
Effectif global des agents de la bibliothèque :
Détail de l'effectif des agents de la bibliothèque par catégorie A, B et C :

LA FORMATION DES PERSONNELS

Des formations sur la thématique du handicap ont-elles été suivies par des agents de la bibliothèque au cours des années 2015 à 2020 (formations internes incluses) ? Si oui, préciser : nature, titre et durée des formations, formateur ou organisme formateur, statut et fonctions des agents formés.

Réponse :

Quel est le pourcentage des agents ayant suivi au moins une formation sur la thématique du handicap durant cette période : pourcentage par catégorie (A, B, C) et pourcentage global sur l'ensemble des agents de la bibliothèque ?

Réponse :

L'ORGANISATION

Votre bibliothèque est-elle dotée d'un référent Handicap ? Si oui, préciser : mode de désignation ou de recrutement, nature et description de la mission, place dans l'organigramme, participation ou non à l'équipe de direction, catégorie de l'agent, inscription ou non dans la fiche de poste, existence ou non d'une lettre de mission, temps de travail dédié, autres fonctions exercées…

Réponse :

Votre bibliothèque est-elle dotée d'une entité (service…) dédiée au handicap, d'une commission ou d'un groupe de travail Handicap… ? Le référent Handicap, s'il existe, dispose-t-il de correspondants au sein de la bibliothèque ? Comment travaille-t-il avec les différentes entités de la bibliothèque ?

Réponse :

Votre bibliothèque a-t-elle des relations avec la collectivité territoriale dans le domaine du handicap ? Si oui, préciser avec qui (élu, cabinet, personnel administratif, service…), ainsi que la nature et la fréquence de ces relations.

Réponse :

Existe-t-il dans votre bibliothèque ou dans votre collectivité des compétences en matière d'accessibilité numérique, pour l'application du référentiel général pour l'amélioration de l'accessibilité (RGAA) ? Si oui, préciser. Si non, faites-vous appel à des compétences extérieures à la bibliothèque ou à la collectivité ?

Réponse :

PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ ET PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Votre collectivité a-t-elle élaboré un plan d'accessibilité (ou appellation équivalente) ? Si oui, mentionne-t-il la bibliothèque et en quels termes ?

Réponse :

Votre bibliothèque est-elle dotée d'un projet de service (ou document équivalent) ? Si oui, le handicap y est-il pris en compte et de quelle façon ?

Réponse :

L'EXCEPTION HANDICAP AU DROIT D'AUTEUR

Votre bibliothèque est-elle habilitée au titre de l'exception handicap au droit d'auteur ? Si oui, depuis quelle date et quel est le niveau d'habilitation (1 ou 2) ? Si non, une demande d'habilitation est-elle envisagée et à quelle échéance ?

Réponse :

Si votre bibliothèque est habilitée, préciser les modalités et le circuit de mise en œuvre de l'exception handicap, l'activité réalisée (mise à disposition de fichiers adaptés, transcription, adaptation…), les moyens humains et financiers mobilisés, le nombre d'usagers bénéficiaires et de documents concernés et tous éléments de bilan utiles.

Réponse :

LES PARTENARIATS

Dans le cadre de sa prise en compte des handicaps, votre bibliothèque met-elle en œuvre des partenariats (publics, privés, associatifs…) ? Si oui, préciser lesquels. Ces partenariats font-ils l'objet de conventions ? En particulier, œuvrez-vous sur la dimension du handicap avec des bibliothèques de l'enseignement supérieur ?

Réponse :

UNE IMPULSION NATIONALE ?

Votre bibliothèque a-t-elle des attentes à l'égard de l'échelon national en matière d'action relative au handicap ?

Réponse :

La constitution d'un réseau des référents handicap des bibliothèques vous paraît-elle utile ? Selon vous, ce réseau existe-t-il ?

Réponse :

EXPRESSION LIBRE

Que faudrait-il pour faire plus et mieux en termes d'accessibilité au bénéfice des publics en situation de handicap ? Y a-t-il des attentes que vous ne pouvez satisfaire actuellement ? Quels sont les éventuels freins ou blocages ?… Et tous autres aspects ou réflexions que vous souhaiteriez évoquer…

Réponse :

Merci pour votre contribution à l'étude !

Annexe 4

Liste des sigles

ABA : Association pour le bien des aveugles et malvoyants
ABC : *Accessible Books Consortium*
ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF : Association des bibliothécaires de France
Ad'AP : Agenda d'accessibilité programmée
ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
ADV-BS : Association des donneurs de voix – Bibliothèques sonores
ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
APACHES : Association des personnels d'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur
APEI : Association de parents d'enfants inadaptés
AVH : Association Valentin-Haüy
BD : Bibliothèque départementale
BI : Bibliothèque intercommunale
BIS : Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne
BM : Bibliothèque municipale
BnF : Bibliothèque nationale de France
BNFA : Bibliothèque numérique francophone accessible
BNR : Bibliothèque numérique de référence
BNUS : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
Bpi : Bibliothèque publique d'information
BU : Bibliothèque universitaire
BULAC : Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
Carel : Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques
CCEA : Catalogue collectif de l'édition adaptée
CDI : Centre de documentation et d'information
CIDPH : Convention internationale des droits des personnes handicapées
CIH : Comité interministériel du handicap
CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNH : Conférence nationale du handicap
CNL : Centre national du livre
Couperin : Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques
CPU : Conférence des présidents d'université
CRFCB : Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CTL : Contrat territoire-lecture
DADVSI (loi) : Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information
Daisy : *Digital Accessible Information System*
DGD : Dotation générale de décentralisation
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGMIC : Direction générale des médias et des industries culturelles
DINUM : Direction interministérielle du numérique
DISTRD : Département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DRM : *Digital Rights Management*
DU : Diplôme d'université
EDRlab : *European Digital Reading Lab*
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ENSSIB : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
ENT : Environnement numérique de travail
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ERP : Établissement recevant du public
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail
ESGBU : Enquête statistique sur l'activité des bibliothèques universitaires et des services documentaires des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche
FAL : Facile à lire
FALC : Facile à lire et à comprendre
FFDys : Fédération française des « dys »
FILL : Fédération interrégionale du livre et de la lecture
FLE : Français langue étrangère
Fulbi : Fédération des utilisateurs de logiciels pour bibliothèques
GIAA : Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes
GIP : Groupement d'intérêt public
HAL : Hyper article en ligne
IFLA : *International Federation of Library Associations*
IGAC : Inspection générale des affaires culturelles
IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IGÉSR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INET : Institut national des études territoriales
INJA : Institut national des jeunes aveugles
INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSHEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
JuMEL : Jura Médiathèques en ligne
LCAP (loi) : Liberté de création, architecture et patrimoine
LCP : *Licensed Content Protection*
LSF : Langue des signes française
MC : Ministère de la culture
MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MÉTOPES : Méthodes et outils pour l'édition structurée
MIEH : Mission pour l'inclusion des étudiants handicapés
OLP : Observatoire de la lecture publique
OMPI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPAC : *Online Public Access Catalog*
PAEH : Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé
PBO+ : Plan Bibliothèques ouvertes +
PCSES : Projet culturel, scientifique, éducatif et social
PLATON : Plateforme de transfert des ouvrages numériques
PMR : Personne à mobilité réduite
PNB : Prêt numérique en bibliothèques
RÉCA : Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité
RGAA : Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
SCD : Service commun de la documentation
SIGB : Système intégré de gestion de bibliothèques
SLL : Service du livre et de la lecture
SUDOC : Système universitaire de documentation
SNE : Syndicat national de l'édition
TSA : Troubles du spectre autistique
UE : Unité d'enseignement

UNAPEI : Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés
W3C : *World Wide Web Consortium*
WAI : *Web Accessibility Initiative*
WCAG : *Web Content Accessibility Guidelines*